



Rapport de branche 2015 des entreprises artistiques et culturelles

Éléments pour la négociation annuelle des salaires Exercice 2014

Avril 2016

**Les Forces
Musicales**

PROFEDIM
(Syndicat
Professionnel des
Producteurs,
Festivals, Ensembles,
Diffuseurs
Indépendants de
Musique)

SCC
(Syndicat des
Cirques et
Compagnies de
Création)

SMA
(Syndicat des
Musiques Actuelles)

SNSP
(Syndicat National
des Scènes
Publiques)

SYNAVI
(Syndicat National
des Arts Vivants)

SYNDEAC
(Syndicat National
des Entreprises
Artistiques et
Culturelles)

Source de données

Pour la partie emploi :



Audiens
Service Pilotage & Statistiques
74 rue Jean Bleuzen 92177 Vanves Cedex
www.audiens.org

Carole Perraut
Tél. : 0 173 173 591
carole.perraut@audiens.org

Pour la partie formation :

Afdas.

Afdas
66 rue Stendhal, 75020 Paris
www.afdas.com

Kris Ludhor k.ludhor@afdas.com
Elise Plissonneau e.plissonneau@afdas.com

Site dédié CCNEAC

Vous pouvez trouver toutes les informations relatives à la Convention Collective Nationale des Entreprises Artistiques et Culturelles sur le site dédié www.ccneac.fr



Sommaire

Introduction	4
I- Partie emploi	10
Précision concernant le périmètre du rapport de branche	10
Présentation des données	11
I.1- Etude à périmètre constant	14
I.2- Etude générale de l'emploi dans la branche	16
Répartition géographique	17
Statuts juridiques	18
Codes NAF	18
Répartition par montant de masse salariale	19
Les masses salariales par type de contrat, taux de temps partiel et genre	20
Ancienneté des CDI	21
I.3- Etude détaillée de l'emploi	22
Représentativité des données exploitées	22
Informations disponibles dans les DADS-U	24
Les données filière, groupe et échelon	24
Lecture des tableaux	25
Comparaison du salaire brut par rapport au salaire conventionnel	26
Caractéristiques principales des salariés	29
Indicateurs égalité professionnelle et salariale entre les femmes et les hommes	33
A / les CDI	36
A1 - Etat des rémunérations pour les CDI des emplois artistiques	36
A2 - Pour les CDI des emplois autres qu'artistes	41
A2.1 - Etat des rémunérations des CDI cadres hors artistes	41
A2.2 - Etat des rémunérations des CDI TAM hors artistes	46
A2.3 - Etat des rémunérations des CDI employés-ouvriers hors artistes	51
B / les CDD (dont CDD d'usage)	56
B1 - Etat des rémunérations pour les CDD (dont CDDU) des emplois artistiques	56
B2 - Pour les CDD (dont CDDU) des emplois autres qu'artistes	62
B2.1 - Etat des rémunérations pour les CDD (dont CDDU) cadres hors artistes	62
B2.2 - Etat des rémunérations pour les CDD (dont CDDU) TAM hors artistes	68
B2.3 - Etat des rémunérations pour les CDD (dont CDDU) employés-ouvriers hors artistes	73
C / Zoom sur les dirigeants	78
C1 - Zoom sur les dirigeants artistiques	78
C2 - Zoom sur les dirigeants artistiques en fonction du type de contrat	81
C3 - Zoom sur les dirigeants d'entreprise	82
C4 - Indicateurs égalité professionnelle et salariale entre les femmes et les hommes sur les dirigeants	84

I-4. Informations sociales complémentaires	85
Représentativité des données exploitées	85
A – Sur l’ensemble des structures répondantes	88
Charges d’exploitation et charges de personnel	88
Pourcentage de structures qui ont bénéficié d’aides à l’emploi en 2014	88
Nombre de personnes en emplois aidés sur 2014	89
Revalorisation salariale annuelle (hors NAO)	90
Accord d’entreprise et représentation du personnel	91
Accord en matière d’égalité professionnelle et en matière de temps partiel	92
B – Sur les structures répondantes ayant un ou des salariés en CDD de plus de six mois, en CDI ou en CDII (cf article V-13 de la convention collective) en 2014	93
Durée d’absence des CDI et CDD de plus de 6 mois	93
C – Sur les structures répondantes ayant un ou des salariés en CDI (dont CDII - cf article V-13 de la convention collective) en 2014	94
Entrées et sorties de CDI	94
Détail des sorties de CDI	94
D – Focus sur les CDII (cf article V-13 de la convention collective) en 2014	95
Nombre de CDII, par temps de travail	95
Nombre de CDII, par emploi	96
II- Partie formation	97
Introduction	97
L’Afdas et l’organisation du système de la formation professionnelle continue	97
Rôle et missions de l’Afdas	97
Dispositifs de la formation professionnelle continue	98
Les notions de « bénéficiaires » et de « stagiaires »	99
II.1- Les entreprises bénéficiaires	100
A) Répartition par type de structure	100
B) Répartition par code NAF	101
C) Répartition par taille d’entreprise	102
II.2- Les salariés bénéficiaires	103
A) Répartition par genre	103
B) Répartition par classe d’âge	104
C) Répartition par classe d’âge et par genre	105
D) Répartition par catégorie socio-professionnelle	106
E) Répartition par type de contrat	107
F) Répartition par région	107
II.3- Les salariés stagiaires	109
A) Répartition par dispositif de formation	109
B) Répartition par domaine	109
C) Croisements entre domaines de formation et sexe	112
D) Croisements entre domaines de formation et âge	113
Zoom formations diplômantes (CP, CIF, PP et VAE)	115

Annexes	116
1- Questionnaire adressé aux employeurs	117
2- Liste des indicateurs sur l'égalité professionnelle et salariale entre les hommes et les femmes	120
3- Accord sur les salaires du 6 mai 2013 (accord étendu par arrêté du 19 août 2013 publié au Journal Officiel le 27 août 2013 et par arrêté - correctif - du 19 novembre 2013 publié au Journal Officiel du 29 novembre 2013) et la grille des salaires bruts minima des catégories non artistes impacté pour l'échelon 1 du groupe 9 par l'augmentation du SMIC au 1er janvier 2014	123
4- Accord sur les salaires du 7 juillet 2014 (étendu par arrêté du 19 décembre 2014 publié au Journal officiel du 27 décembre 2014)	132



Chaque année, les organisations d'employeurs sont tenues d'établir un rapport de branche qui est remis aux organisations de salariés afin que la négociation annuelle obligatoire des salaires puisse s'engager (article D2241-1 du Code du travail).

Le rapport de branche de la Convention collective nationale des entreprises artistiques et culturelles (CCNEAC) est porté par les sept syndicats d'employeurs signataires de celle-ci :

- Les Forces Musicales (nouvelle organisation regroupant la CPDO et le SYNOLYR) ;
- Le Syndicat Professionnel des Producteurs, Festivals, Ensembles, Diffuseurs Indépendants de Musique (PROFEDIM) ;
- Le Syndicat des Cirques et Compagnies de Création (SCC) ;
- Le Syndicat des Musiques Actuelles (SMA) ;
- Le Syndicat National des Scènes Publiques (SNSP) ;
- Le Syndicat National des Arts Vivants (SYNAVI) ;
- Le Syndicat National des Entreprises Artistiques et Culturelles (SYNDEAC).

Ces derniers se sont réunis pour élaborer ensemble la mise en œuvre de ce rapport de branche des entreprises artistiques et culturelles 2015 portant sur l'activité de 2014.

Il a été confié, pour la cinquième année consécutive, à Audiens, groupe de protection sociale dédié aux secteurs de la culture, de la communication et des médias.

La **partie Emploi du rapport de branche** a été confiée, pour la cinquième année consécutive, à Audiens, groupe de protection sociale dédié aux secteurs de la culture, de la communication et des médias.

La **partie Formation du rapport de branche** a été confiée à l'Afdas, fonds d'assurance formation pour les secteurs notamment du Spectacle vivant.

Confidentialité des données exploitées

Pour réaliser ce rapport de branche, Audiens et Afdas ont chacun signé un engagement de confidentialité avec les sept syndicats d'employeurs. Il mentionne notamment les obligations suivantes :

- rendre anonymes toutes informations nominatives sur les salariés ;
- conserver, à titre strictement confidentiel et personnel, toute donnée portée à la connaissance d'Audiens ou de l'Afdas à l'occasion de ce rapport de branche ;
- ne diffuser aucune information à l'extérieur d'Audiens ou de l'Afdas qui permettrait l'identification d'une personne physique ou morale tout au long de son élaboration. Ceci y compris pour les syndicats commanditaires.

Présentation communes des données des rapports Emploi et Formation

L'ensemble des données Emploi et Formation ont été organisées, conformément aux instructions données par les sept syndicats d'employeurs, via différents prismes :

- A travers les structures et leurs qualifications (types de structures, code NAF, forme juridique) ;
- A travers l'âge ;
- A travers le prisme de l'égalité professionnelle et salariale entre les hommes et les femmes, tel que prévu par l' « accord sur l'égalité professionnelle et salariale entre les femmes et les hommes dans le spectacle vivant », signé au niveau de la Convention collective nationale des entreprises artistiques et culturelles, le 3 juillet 2012.

Pour rappel, cet accord définit les observations nécessaires dans la branche en matière d'égalité pour préconiser des mesures visant à réduire les inégalités éventuelles.

Des indicateurs spécifiques ont été définis dans 4 domaines :

- favoriser la mixité en matière de recrutement ;
- respecter l'égalité du point de vue de la rémunération ;
- permettre une meilleure articulation entre vie privée et vie professionnelle ;
- atteindre l'objectif de parité en matière d'accès à la formation.

Ces indicateurs sont issus du présent rapport de branche et seront indiqués par le signe suivant .

En annexes, vous trouverez la liste des indicateurs avec la référence aux tableaux correspondants.

Définition des périmètres

Compte tenu des spécificités d'Audiens d'une part et de l'Afdas d'autre part, le périmètre des entreprises étudiées dans la partie emploi et celui de la partie formation ne sont pas exactement identiques.

- 5 357 entreprises pour Audiens
- 5 039 entreprises pour l'Afdas

Sur les 5 357 entreprises étudiées dans la partie emploi du rapport de branche, 5 012 (soit 94%) sont bien identifiées à l'Afdas pour 2014. Et elles représentent **98% de la masse salariale**.

Explications de ces écarts :

- **5 012 entreprises en commun** (identifiées conjointement dans la base Audiens et celle de l'Afdas)
- **345 entreprises ont déclaré de l'activité à Audiens pour 2014 et ne sont pas identifiées à l'Afdas pour 2014**

Ce différentiel peut s'expliquer par les 3 principales situations suivantes :

- l'entreprise, au regard de son statut juridique et/ou de son objet, est tenue de verser sa contribution FPC auprès d'un autre OPCA que l'Afdas ;
- l'entreprise ne respecte pas ses obligations de déclaration et de contribution obligatoire à la FPC vis à vis de l'Afdas ;
- l'entreprise n'a pas un code naf du SV et son code naf la renvoie au sein d'une autre section professionnelle que celle du SV dans la base de l'Afdas.

- **27 entreprises ont cotisé à l'Afdas pour 2014 mais n'ont pas déclaré d'activité à Audiens pour 2014**

Deux explications :

- l'entreprise n'a pas respecté ses obligations de déclaration et de cotisations pour la retraite complémentaire auprès d'Audiens ;
- l'entreprise n'emploie que du personnel permanent et ce personnel ne cotise pas à Audiens en retraite complémentaire.

I- Partie emploi

Précision concernant le périmètre du rapport de branche

Le périmètre du rapport de branche défini par Audiens n'est pour rappel, pas complètement identique au champ d'application de la CCNEAC (défini à l'article I- -1 de la Convention Collective).

En effet, le périmètre du rapport de branche est défini à partir des informations détenues par Audiens sur les bases suivantes : les entreprises répondent au niveau d'Audiens à au moins un des critères suivants

- l'affiliation chez Audiens pour la retraite complémentaire obligatoire et l'information concernant l'application de la Convention Collective des entreprises artistiques et culturelles ;
- l'affiliation chez Audiens pour les régimes de prévoyance et de frais de santé prévus par la Convention Collective des entreprises artistiques et culturelles.

Concernant les **structures non affiliées en retraite complémentaire chez Audiens**, ces dernières ont été invitées, lors de l'envoi du questionnaire, à envoyer leurs DADS à Audiens afin de parfaire la connaissance du secteur sur leurs emplois. Ainsi, les périodes relatives au personnel permanent de 16 structures ont ainsi pu être intégrées et 160 structures relevant pour le personnel permanent de l'Ircantec ou d'autres caisses de retraite complémentaire ne figurent pas dans cette étude.

Cas des DOM-TOM :

En matière de retraite complémentaire, des institutions sont spécifiquement désignées pour les entreprises situées dans les départements d'outre-mer (DOM) et les territoires d'outre-mer (TOM). La règle stipule aussi que les intermittents du spectacle¹ résidant en métropole et faisant une prestation dans des entreprises domiciliées en Outre-mer, doivent être déclarés auprès du groupe Audiens. Pour cette raison, Audiens récupère dans ses bases une partie de l'activité des entreprises des DOM-TOM (salariés résidants en métropole) mais pas toute (salariés résidant dans les DOM-TOM). En ce qui concerne les salariés permanents (non intermittents), quelques entreprises des DOM-TOM déclarent de façon marginale leur personnel auprès d'Audiens.

¹ Sont appelés « intermittents du spectacle » à Audiens, l'ensemble des salariés cadres et non cadres, artistiques et techniques, employés à contrat à durée déterminée, dont la fonction est reprise, soit dans la liste des emplois pour lesquels le recours au contrat de travail à durée déterminée d'usage est autorisé par la convention collective, soit dans la liste des emplois aux Annexes 8 et 10 au Régime d'assurance chômage.

Présentation des données

Important : les données salaires présentées dans ce rapport de branche Emploi correspondent à la base sociale et non à la base fiscale. **Il s'agit des salaires bruts après éventuel abattement pour frais professionnels. Par convenance, nous appellerons ce salaire le salaire brut dans le reste du document.**

L'ensemble de ces données salaires ont été organisées, conformément aux instructions données par les sept syndicats d'employeurs, via différents prismes :

- A travers le type d'emploi (données filière, groupe et échelon)

Pour rappel, la CCNEAC (titre XI « nomenclature et définition des emplois ») possède deux classifications :

- L'une concernant les emplois artistiques (titre XI-2)
- L'autre concernant les emplois autres qu'artistiques (titre XI-3) organisée autour de 3 filières (administration – production / communication – relations publiques – action culturelle / technique)

A noter : les informations collectées dans les DADS-U ne précisent que très rarement les filières des salariés. Un travail de rapprochement entre la nomenclature des emplois de la convention collective et les intitulés d'emplois déclarés figurant dans la DADS-U est engagé chaque année, afin de pouvoir présenter de la façon la plus exhaustive possible les données issues des DADS-U.

- Concernant les filières non artistiques, un travail spécifique de qualification est mené concernant les groupes et les échelons (sur les lignes partiellement renseignées) afin de pouvoir comparer les salaires bruts avec les salaires minima conventionnels. Les pages 26 et 27 présentent en détail la méthode de comparaison du salaire brut par rapport au salaire conventionnel.

- Pour les artistes, la mesure des écarts aux minima reste impossible.
- A travers le type du contrat de travail (CDI ou CDD)

A noter, l'étude des DADS-U ne permet pas d'étudier avec précision des contrats spécifiques relevant soit du CDI soit du CDD.

Ainsi, au niveau :

- des CDI, l'étude des CDII (contrats à durée indéterminée intermittent) a fait l'objet d'une étude spécifique au niveau du questionnaire.
- des CDD, la distinction entre CDD et CDD d'usage (CDDU) n'a pas été opérée pour éviter toute incohérence et approximation.
- A travers les structures et leurs qualifications (types de structures, code NAF, forme juridique) ;
- A travers l'âge ;
- A travers le prisme de l'égalité professionnelle et salariale entre les hommes et les femmes.

Sources exploitées

Audiens, désigné comme gestionnaire de la retraite complémentaire et du régime de prévoyance des entreprises artistiques et culturelles, possède une source de données importante. L'exploitation des Déclarations Nominatives Annuelles de salaire des entreprises permet de disposer des données sur l'emploi dans le secteur.

Les entreprises ont la possibilité de renvoyer leurs Déclarations Nominatives Annuelles de salaire sur différents supports (papier ou informatique) et sous différents formats. Les informations contenues dans ces déclarations sont plus ou moins riches selon le mode de retour. L'intitulé de l'emploi occupé par le salarié est une donnée indispensable pour réaliser l'étude détaillée de l'emploi. Elle permet de déduire la filière et le groupe du salarié non artiste et de pouvoir faire le rapprochement avec la nomenclature des emplois pour le calcul des salaires minima. Cette notion d'intitulé de l'emploi occupé n'est renseignée que dans les déclarations DADS-U (norme informatique de «Déclaration Automatisée de Données Sociales Unifiée »).

Pour l'étude détaillée de l'emploi, nous ne disposons donc pas de l'exhaustivité des périodes d'activité puisque toutes les entreprises n'utilisent pas ce support de déclaration.

Le rapport a pu être réalisé grâce à l'exploitation de différentes sources d'information.

1. Pour l'étude générale de l'emploi dans la branche (première partie de ce document), nous étudierons l'ensemble des entreprises de la branche pour lesquelles Audiens dispose de données.
2. Pour l'étude détaillée de l'emploi dans la branche (deuxième partie de ce document), nous travaillons à partir d'un échantillon : les entreprises ayant renvoyé une DADS-U à Audiens.
3. La troisième partie de ce document traite des informations sociales complémentaires et exploite pour cela les données issues d'un questionnaire (voir en annexe), adressé à l'ensemble des entreprises de la branche.

Nous tenons à remercier toutes les structures qui ont pris le temps d'y répondre.

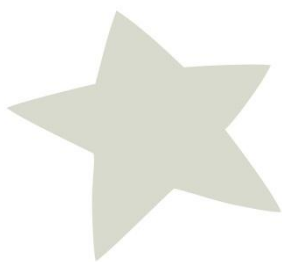
Tableau 1 : Nombre de structures étudiées et salaires bruts selon les différentes parties du rapport Emploi

	Partie 1 "Etude générale des entreprises de la branche" = ensemble de la branche ayant déclaré de l'activité à Audiens au titre de l'exercice 2014	Partie 2 "Etude détaillée de l'emploi" = échantillon correspondant aux entreprises ayant adressé une DADS-U		Partie 3 "Informations sociales complémentaires" = échantillon correspondant aux entreprises ayant répondu au questionnaire	
		En nombre	Représentativité de cet échantillon	En nombre	Représentativité de cet échantillon
Nombre de structures	5 357	4 040	75%	1 265	24%
Salaires bruts (en k€)	707 932	666 476	94%	338 807	48%

Lecture : Sur les 5 357 structures de la branche ayant déclaré de l'activité à Audiens au titre de 2014, 4 040 (soit 75%) ont effectué leur déclaration nominative des salaires 2014 via la norme DADS-U. Ces 4 040 structures cumulent 666,5 M€, soit 94% de la masse salariale totale déclarée par la branche en 2014.

	Partie 1 "Etude générale des entreprises de la branche" = ensemble de la branche ayant déclaré de l'activité à Audiens au titre de l'exercice 2014		Partie 2 "Etude détaillée de l'emploi" = échantillon correspondant aux entreprises ayant adressé une DADS-U		Partie 3 "Informations sociales complémentaires" = échantillon correspondant aux entreprises ayant répondu au questionnaire	
	En nombre	Poids par rapport à l'ensemble des données disponibles	En nombre	Poids par rapport à l'ensemble des données disponibles	En nombre	Poids par rapport à l'ensemble des données disponibles
Concernant les adhérents à une des organisations professionnelles						
Nombre de structures	1 066	20%	964	24%	427	34%
Salaires bruts (en k€)	395 573	56%	387 937	58%	250 015	74%

Lecture : Les entreprises adhérentes à une des organisations professionnelles représentent 20% des entreprises étudiées dans la partie 1, 24% dans la partie 2 et 34% dans la partie 3.



I.1- Etude à périmètre constant

Afin d'avoir une vue dynamique de la branche, nous allons reprendre ici des indicateurs très généraux sur les exercices 2011 à 2014.

La définition du périmètre est fortement dépendante de l'information communiquée par les employeurs sur la convention qu'ils appliquent. C'est pourquoi, chaque année, des employeurs entrent ou sortent du périmètre du fait de l'obtention d'information sur leur activité.

Il est par conséquent difficile de circonscrire de manière exhaustive le périmètre des entreprises relevant de la CCNEAC. Pour ne pas que ces effets, même mineurs, influent sur l'évolution de l'emploi, nous allons étudier ces indicateurs à périmètre constant. C'est-à-dire l'ensemble des employeurs présents dans les périmètres 2011 à 2014, **soit 3 888 employeurs², qui représentent environ 90% de la masse salariale.**

Sur le périmètre constant observé

Dans les deux catégories professionnelles où les effectifs sont les plus nombreux (CDD artistes et CDD non cadres) :

- ★ la part des femmes (en effectifs comme en masse salariale) est relativement stable entre 2011 et 2014
 - pour les artistes : 36% des effectifs sont des femmes et elles représentent 39% de la masse salariale
 - pour les non cadres : 41% des effectifs sont des femmes et elles représentent également 41% de la masse salariale
- ★ les effectifs et masse salariale sont en légère baisse pour les artistes (-1% en effectifs et -4% en masse salariale) et en légère hausse pour les non cadres (+3% des effectifs et +4% de la masse salariale).

En revanche, dans les autres catégories professionnelles :

- ★ la part des femmes est en légère hausse (environ 2 points de plus entre 2011 et 2014)
- ★ les effectifs et masse salariale ont tendance à augmenter entre 2011 et 2014, exceptés pour les non cadres en CDI qui restent stables
 - +11% de cadres en CDI et simultanément une augmentation de 16% de la masse salariale
 - +29% d'artistes en CDI pour +32% de masse salariale
 - +11% de cadres en CDD pour une masse salariale qui évolue de +13%.

² Rappel du nombre d'entreprises dans le périmètre les éditions précédentes :

- 4 803 pour l'exercice 2011
- 4 853 pour l'exercice 2012
- 4 936 pour l'exercice 2013
- 5 357 pour l'exercice 2014

Tableau 1 bis : Effectifs sur le périmètre constant

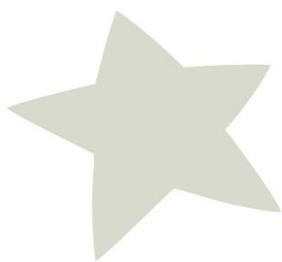
		Effectifs				Evolution
		2011	2012	2013	2014	2011/2014
CDI	Cadres	4 075	3 947	4 424	4 519	11%
	dont femmes	1 980	1 955	2 257	2 281	15%
	dont hommes	2 095	1 992	2 167	2 238	7%
	<i>Part des femmes</i>	<i>49%</i>	<i>50%</i>	<i>51%</i>	<i>50%</i>	<i>+2%</i>
	Non cadres	8 999	9 420	9 015	9 131	1%
	dont femmes	5 457	5 964	5 605	5 722	5%
	dont hommes	3 542	3 456	3 410	3 409	-4%
	<i>Part des femmes</i>	<i>61%</i>	<i>63%</i>	<i>62%</i>	<i>63%</i>	<i>+2%</i>
	Artistes	770	703	941	993	29%
	dont femmes	304	298	399	407	34%
dont hommes	466	405	542	586	26%	
<i>Part des femmes</i>	<i>39%</i>	<i>42%</i>	<i>42%</i>	<i>41%</i>	<i>+2%</i>	
CDD dont CDDU	Cadres	6 457	7 142	7 042	7 148	11%
	dont femmes	2 548	2 901	2 835	2 915	14%
	dont hommes	3 909	4 241	4 207	4 233	8%
	<i>Part des femmes</i>	<i>39%</i>	<i>41%</i>	<i>40%</i>	<i>41%</i>	<i>+1%</i>
	Non cadres	33 315	34 610	34 864	34 395	3%
	dont femmes	13 343	14 377	14 205	14 042	5%
	dont hommes	19 972	20 233	20 659	20 353	2%
	<i>Part des femmes</i>	<i>40%</i>	<i>42%</i>	<i>41%</i>	<i>41%</i>	<i>+1%</i>
	Artistes	41 222	41 287	40 999	40 829	-1%
	dont femmes	14 872	14 952	14 584	14 715	-1%
dont hommes	26 350	26 335	26 415	26 114	-1%	
<i>Part des femmes</i>	<i>36%</i>	<i>36%</i>	<i>36%</i>	<i>36%</i>	<i>-0%</i>	
TOTAL	Total	85 067	86 045	86 848	86 358	2%
dédou	dont femmes	34 781	35 692	35 692	35 792	3%
-blonné	dont hommes	50 286	50 353	51 156	50 566	1%

Lecture : Sur le périmètre arrêté des 3 888 employeurs, 4 075 cadres en CDI ont été déclarés à Audiens sur l'exercice 2011.

Tableau 1 ter : Masse salariale sur le périmètre constant

		Masse salariale (en K€)				Evolution
		2011	2012	2013	2014	2011/2014
CDI	Cadres	148 939	149 426	167 373	172 398	16%
	dont femmes	65 830	66 454	76 376	78 882	20%
	dont hommes	83 109	82 972	90 997	93 516	13%
	<i>Part des femmes</i>	<i>44%</i>	<i>44%</i>	<i>46%</i>	<i>46%</i>	<i>+2%</i>
	Non cadres	145 901	132 915	143 669	145 325	0%
	dont femmes	83 276	80 280	85 488	86 741	4%
	dont hommes	62 625	52 635	58 181	58 584	-6%
	<i>Part des femmes</i>	<i>57%</i>	<i>60%</i>	<i>60%</i>	<i>60%</i>	<i>+3%</i>
	Artistes	24 749	21 925	30 474	32 578	32%
	dont femmes	9 021	8 086	11 699	12 353	37%
dont hommes	15 727	13 839	18 774	20 226	29%	
<i>Part des femmes</i>	<i>36%</i>	<i>37%</i>	<i>38%</i>	<i>38%</i>	<i>+1%</i>	
CDD dont CDDU	Cadres	39 726	53 653	45 545	44 954	13%
	dont femmes	13 764	20 747	16 958	17 145	25%
	dont hommes	25 962	32 906	28 587	27 809	7%
	<i>Part des femmes</i>	<i>35%</i>	<i>39%</i>	<i>37%</i>	<i>38%</i>	<i>+3%</i>
	Non cadres	113 426	121 590	118 529	117 923	4%
	dont femmes	46 159	50 879	48 518	49 308	7%
	dont hommes	67 267	70 711	70 011	68 615	2%
	<i>Part des femmes</i>	<i>41%</i>	<i>42%</i>	<i>41%</i>	<i>42%</i>	<i>+1%</i>
	Artistes	115 310	125 229	112 895	110 866	-4%
	dont femmes	45 152	48 654	44 065	43 458	-4%
dont hommes	70 158	76 575	68 829	67 408	-4%	
<i>Part des femmes</i>	<i>39%</i>	<i>39%</i>	<i>39%</i>	<i>39%</i>	<i>+0%</i>	
TOTAL	Total	588 050	604 739	618 484	624 043	6%
	Femmes	263 202	275 100	283 105	287 886	9%
	Hommes	324 849	329 639	335 379	336 157	3%

Lecture : Sur le périmètre arrêté des 3 888 employeurs, 148 939 K€ ont été déclarés pour les 4 075 cadres en CDI en 2011.



I.2- Etude générale de l'emploi dans la branche

Dans cette partie, l'analyse porte sur l'ensemble des entreprises de la branche ayant déclaré de l'activité à Audiens au titre de l'exercice 2014.

Rappelons que le personnel permanent de certaines entreprises ne figure pas dans ces tableaux car ne relève pas d'Audiens mais d'autres caisses de retraite complémentaire (cf page 10).

5 357 structures et 708 M€ de masse salariale brute.

Une structure sur cinq (20%) adhère à un des sept syndicats d'employeurs signataires de la convention collective des entreprises artistiques et culturelles. Elles représentent plus de la moitié (56%) de la masse salariale brute de la branche.

Tableau 2 : Nombre de structures et salaires bruts par type de structure

	Ensemble de la branche		Dont structures adhérentes à une des organisations professionnelles de la branche		Poids des structures adhérentes	
	Nombre de structures	Salaires bruts (en k€)	Nombre de structures	Salaires bruts (en k€)	Nombre de structures	Salaires bruts (en k€)
Centres dramatiques nationaux et régionaux	38	50 758	38	50 758	100%	100%
Centres chorégraphiques nationaux	18	17 353	15	12 757	83%	74%
Scènes de musiques actuelles (conventionnées ou non)	124	31 768	84	23 764	68%	75%
Centres nationaux et régionaux de création musicale	9	2 397	7	2 186	78%	91%
Scènes nationales	70	63 811	64	59 601	91%	93%
Autres labels et réseaux soutenus par l'Etat (PNAC, CNAR, CDC)	36	12 177	14	5 863	39%	48%
Scènes conventionnées	85	33 253	63	25 071	74%	75%
Orchestres permanents	13	33 756	13	33 756	100%	100%
Opéras	11	46 115	10	45 816	91%	99%
Théâtres de ville	148	38 205	56	24 157	38%	63%
Compagnies	2 656	145 268	486	38 487	18%	26%
Festivals	302	52 201	48	24 057	16%	46%
Ensembles musicaux	243	32 361	74	19 045	30%	59%
Musiques actuelles (diffuseur, producteur, tourneur) hors lieux	111	9 697	27	3 108	24%	32%
Autres musiques (diffuseur, producteur)	59	8 105	10	4 003	17%	49%
Autres lieux de production / diffusion	437	85 102	50	21 870	11%	26%
Autres types de structures	82	13 529	7	1 275	9%	9%
Type de structure non renseigné	915	32 077	0	0	//	//
TOTAL	5 357	707 932	1 066	395 573	20%	56%

Lecture : Les 243 ensembles musicaux ont déclaré une masse salariale totale de 32 361 k€ sur 2014. 74 d'entre eux (soit 30%) adhèrent à une des organisations professionnelles de la branche.

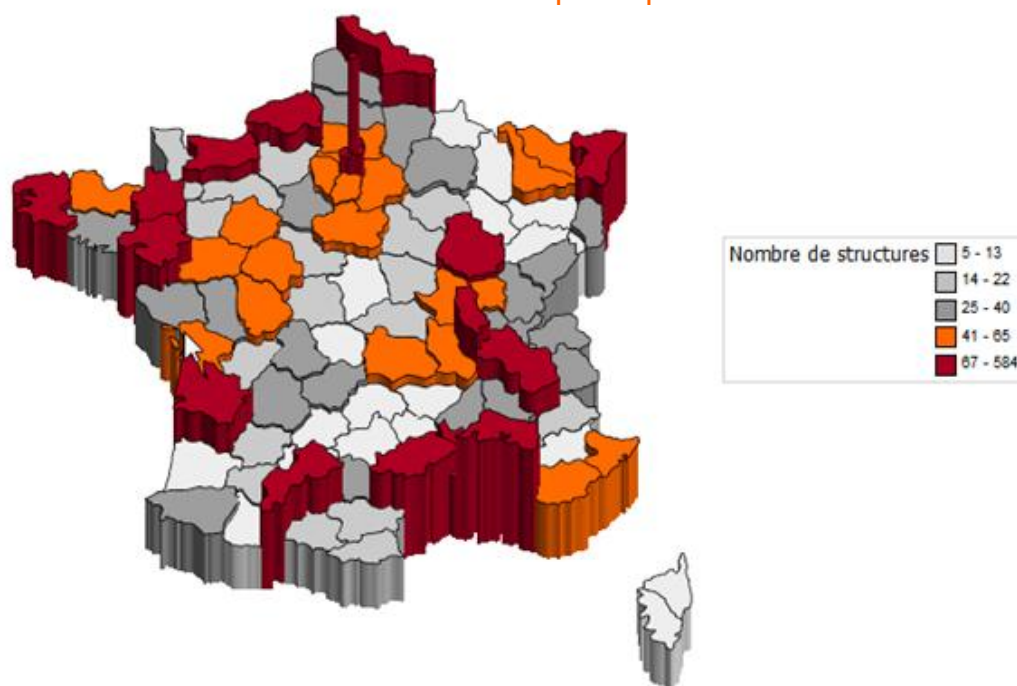
Remarque : Le type de structure n'est pas une donnée qui est gérée en tant que telle dans les bases de données Audiens. Cette information est manquante pour 915 des structures de la branche. Plusieurs sources ont cependant permis de la renseigner : les syndicats d'employeurs de la branche pour leurs adhérents, les structures en répondant au questionnaire et enfin une opération de qualification.

Répartition géographique

La répartition géographique de la branche est très stable d'une année sur l'autre. L'Île-de-France est toujours prédominante avec 24% des structures et 30% de la masse salariale de la branche. Les régions qui concentrent ensuite le plus grand nombre de structures sont : Rhône-Alpes (10,2%), PACA (9,0%) et dans une moindre mesure Languedoc-Roussillon (5,8%), Midi-Pyrénées (5,2%), Pays-de-la-Loire (4,9%), Bretagne (4,8%) et Aquitaine (4,5%).

Au niveau de la masse salariale, après l'Île-de-France, se classent PACA et Rhône-Alpes (10,6% chacune) et Nord-Pas-de-Calais (5,1%).

Nombre de structures par département



Masse salariale par département



Statuts juridiques

93% des entreprises de la branche sont des associations et elles cumulent 75% de la masse salariale.

8% de la masse salariale de la branche est générée par les SARL/EURL, qui représentent 3% des structures.

Tableau 3 : Nombre de structures et salaires bruts par statut juridique

	Nombre de structures		Salaires bruts (en k€)	
	Volume	Poids	Volume	Poids
Associations	4 976	93%	529 517	75%
SARL / EURL	176	3%	58 606	8%
EPIC / régies personnalisées	80	1%	63 389	9%
<i>dont EPCC</i>	<i>32</i>	<i>0,6%</i>	<i>39 540</i>	<i>6%</i>
SCOP - SCIC	36	0,7%	18 810	3%
SA / SAS / SEM	35	0,7%	24 896	4%
Entreprises individuelles	18	0,3%	417	0,1%
Autres formes juridiques	28	0,5%	9 522	1%
Régies autonomes	8	0,1%	2 773	0,4%
TOTAL	5 357	100%	707 932	100%

Lecture : Sur les 5 357 structures de la branche, 4 976 sont des associations et elles cumulent 75% de la masse salariale brute 2014 de la branche.

Codes NAF

84% des structures et 77% de la masse salariale de la branche relèvent des arts du spectacle vivant. Vient ensuite la gestion des salles de spectacle qui concentre 14% de la masse salariale de la branche.

Tableau 4 : Nombre de structures et salaires bruts par code NAF

	Nombre de structures		Salaires bruts (en k€)	
	Volume	Poids	Volume	Poids
9001Z - Arts du spectacle vivant	4 480	84%	542 892	77%
9002Z - Activités de soutien au spectacle vivant	267	5%	30 360	4%
9004Z - Gestion de salles de spectacles	238	4%	102 084	14%
9499Z - Autres organisat ^o fonctionnant par adhésion volontaire	194	4%	11 615	2%
9003A - Création artistique relevant des arts plastiques	20	0,4%	1 673	0,2%
9003B - Autre création artistique	63	1%	6 645	1%
Autres NAF	95	2%	12 663	2%
TOTAL	5 357	100%	707 932	100%

Lecture : Sur les 5 357 structures de la branche, 4 480 relèvent du code NAF 9001Z (arts du spectacle vivant) et elles cumulent 77% de la masse salariale brute 2014 de la branche.

NB : quand une entreprise possède deux établissements ou plus avec des codes NAF différents, alors nous avons affecté à l'entreprise le code NAF de l'établissement ayant la plus grosse masse salariale.

Répartition par montant de masse salariale

Les entreprises dont la masse salariale brute totale 2014 est comprise entre 1 et 10 M€, sont au nombre de 115 et représentent 34% de la masse salariale de la branche. A l'opposé, les entreprises dont la masse salariale brute totale 2014 est inférieure à 25 K€, sont au nombre de 2 150 et représentent 3% de la masse salariale de la branche.

Tableau 5 : Nombre de structures et salaires bruts en fonction de la masse salariale brute 2014 de la structure

Tranche de masse salariale brute (MSB)	Nombre de structures		Salaires bruts (en k€)	
	Volume	Poids	Volume	Poids
1 M€ < MSB ≤ 10 M€	115	2%	239 778	34%
300 k€ < MSB ≤ 1 M€	389	7%	209 333	30%
100 k€ < MSB ≤ 300 k€	810	15%	134 984	19%
50 k€ < MSB ≤ 100 k€	926	17%	65 838	9%
25 k€ < MSB ≤ 50 k€	967	18%	34 899	5%
0 < MSB ≤ 25 k€	2 150	40%	23 101	3%
TOTAL	5 357	100%	707 932	100%

Lecture : Sur les 5 357 structures de la branche, 926 ont une masse salariale brute totale sur 2014 comprise entre 50 et 100 k€. Ces 926 employeurs cumulent 9% de la masse salariale totale de la branche.

Les masses salariales par type de contrat, taux de temps partiel et genre

Dans ce tableau, se trouvent les effectifs et salaires bruts de la branche en fonction du type de contrat (CDI ou CDD), de la catégorie professionnelle et du temps de travail (tranche de taux pour les temps partiels et temps plein).

Plus de 98 000 salariés ont été déclarés en 2014 par les entreprises artistiques et culturelles.

41% sont des femmes et 59% sont des hommes.

Tableau 6 : Masses salariales par type de contrat, taux de temps partiel et genre



			Effectifs		Salaires bruts (en k€)	
			Femmes	Hommes	Femmes	Hommes
CDI	Cadres et assimilés	Moins de 25%	46	56	362	523
		De plus de 25% à 50%	101	127	1 736	3 363
		De plus de 50% à 80%	227	112	5 421	3 701
		De plus de 80% à moins de 100%	107	66	3 037	2 443
		Temps plein	2 160	2 173	76 254	92 095
	Non cadres	Moins de 25%	1 026	564	2 162	1 386
		De plus de 25% à 50%	418	170	3 446	1 480
		De plus de 50% à 80%	762	247	9 903	2 920
		De plus de 80% à moins de 100%	220	67	3 515	884
		Temps plein	4 407	3 071	77 473	59 555
	Artistes	Moins de 25%	18	19	91	120
		De plus de 25% à 50%	20	12	340	201
		De plus de 50% à 80%	5	11	92	255
		De plus de 80% à moins de 100%	2	1	s	s
		Temps plein	364	549	11 777	19 666
CDD	Cadres et assimilés	3 437	4 967	20 644	32 514	
(dont CDDU)	Non cadres	15 973	22 934	57 505	79 577	
	Artistes	17 183	30 902	51 771	81 621	
TOTAL (effectifs dédoublonnés) (*)			40 706	57 934	325 591	382 341

Précisions : Les cadres sont régis par les articles 4 et 4bis et les assimilés cadres par l'article 36 (convention collective nationale de retraite et de prévoyance des cadres du 14 mars 1947).

La notion de type de contrat n'est pas explicitement disponible dans la source relative à l'ensemble des déclarations nominatives des salaires. Mais nous pouvons la déduire, avec certes une petite marge d'erreur, d'autres informations de la base de données.

Lecture : Les CDI cadres et assimilés en temps partiel de plus de 50% à 80% sont au nombre de 227 chez les femmes et de 112 chez les hommes.

(*) Dans le total, les effectifs sont dédoublonnés. Par exemple, un individu déclaré tantôt comme cadre et tantôt comme non cadre n'est compté qu'une seule fois au niveau du total.

s : secret statistique – la masse salariale ne peut être indiquée pour des effectifs de moins de 3.

Ancienneté des CDI

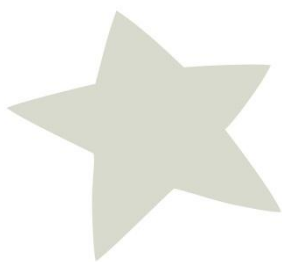
Nous ne considérons ici que les salariés en CDI et il s'agit de la répartition de ces CDI en fonction de leur ancienneté. Par ancienneté, il faut entendre ancienneté au sein de la structure (au sens SIREN) dans laquelle il est en CDI - et non pas ancienneté dans le secteur.

Tableau 7 : Répartition des CDI en fonction de leur ancienneté et du type de structure

Femmes	Moins de 3 ans	De 3 à 5 ans	De 6 à 10 ans	De 11 à 15 ans	Plus de 15 ans	Total
Centres dramatiques nationaux et régionaux	38%	17%	14%	11%	20%	100%
Centres chorégraphiques nationaux	19%	21%	19%	21%	21%	100%
Scènes de musiques actuelles (conventionnées ou non)	58%	20%	16%	3%	4%	100%
Centres nationaux et régionaux de création musicale	30%	13%	27%	17%	13%	100%
Scènes nationales	43%	19%	15%	9%	15%	100%
Autres labels et réseaux soutenus par l'Etat (PNAC, CNAR, CDC)	38%	24%	22%	10%	6%	100%
Scènes conventionnées	42%	22%	18%	11%	6%	100%
Orchestres permanents	14%	12%	22%	15%	38%	100%
Opéras	29%	15%	25%	14%	17%	100%
Théâtres de ville	49%	20%	14%	7%	11%	100%
Compagnies	39%	21%	17%	8%	15%	100%
Festivals	29%	20%	25%	13%	14%	100%
Ensembles musicaux	38%	22%	20%	11%	9%	100%
Musiques actuelles (diffuseur, producteur, tourneur) hors lieux	44%	34%	15%	5%	3%	100%
Autres musiques (diffuseur, producteur)	27%	36%	17%	11%	10%	100%
Autres lieux de production / diffusion	34%	25%	21%	9%	11%	100%
Autres types de structures	58%	19%	10%	8%	6%	100%
Type de structure non renseigné	61%	18%	13%	4%	5%	100%
TOTAL	40%	21%	18%	9%	13%	100%

Hommes	Moins de 3 ans	De 3 à 5 ans	De 6 à 10 ans	De 11 à 15 ans	Plus de 15 ans	Total
Centres dramatiques nationaux et régionaux	31%	12%	13%	10%	34%	100%
Centres chorégraphiques nationaux	16%	22%	16%	19%	27%	100%
Scènes de musiques actuelles (conventionnées ou non)	35%	25%	26%	10%	5%	100%
Centres nationaux et régionaux de création musicale	19%	23%	23%	6%	29%	100%
Scènes nationales	32%	20%	14%	11%	22%	100%
Autres labels et réseaux soutenus par l'Etat (PNAC, CNAR, CDC)	43%	17%	11%	14%	16%	100%
Scènes conventionnées	41%	18%	17%	12%	12%	100%
Orchestres permanents	13%	9%	17%	11%	51%	100%
Opéras	26%	12%	27%	16%	19%	100%
Théâtres de ville	39%	19%	14%	11%	17%	100%
Compagnies	33%	14%	15%	13%	25%	100%
Festivals	30%	16%	21%	13%	19%	100%
Ensembles musicaux	25%	18%	14%	20%	22%	100%
Musiques actuelles (diffuseur, producteur, tourneur) hors lieux	44%	25%	19%	6%	6%	100%
Autres musiques (diffuseur, producteur)	9%	22%	28%	16%	25%	100%
Autres lieux de production / diffusion	30%	26%	21%	11%	12%	100%
Autres types de structures	62%	17%	11%	6%	4%	100%
Type de structure non renseigné	49%	24%	16%	6%	5%	100%
TOTAL	33%	19%	18%	12%	19%	100%

Lecture : Dans les compagnies, 17% des femmes et 15% des hommes en CDI ont entre 6 et 10 ans d'ancienneté dans la structure.



I.3- Etude détaillée de l'emploi

Après une première partie sur des données générales, nous allons étudier plus en détail l'emploi dans la branche en exploitant plus spécifiquement les données issues des DADS-U.

Représentativité des données exploitées

L'échantillon sur lequel nous pouvons travailler est bien représentatif de la branche puisqu'il représente 75% des structures de la branche et 94% de la masse salariale brute déclarée.

Notons que ce sont davantage les entreprises les plus importantes qui utilisent ce mode de déclaration. Néanmoins, nous pouvons étudier 60% des plus petites structures dans notre échantillon.

Tableau 8 : Part que représente l'échantillon de l'étude détaillée de l'emploi

Tranche de masse salariale brute (MSB)	Nombre de structures			Salaires bruts (en k€)		
	Déclaration 2014	dont DADS-U 2014	Poids des DADS-U	Déclaration 2014	dont DADS-U 2014	Poids des DADS-U
1 M€ < MSB ≤ 10 M€	115	114	99%	239 778	238 686	100%
300 k€ < MSB ≤ 1 M€	389	378	97%	209 333	203 659	97%
100 k€ < MSB ≤ 300 k€	810	758	94%	134 984	126 253	94%
50 k€ < MSB ≤ 100 k€	926	789	85%	65 838	56 540	86%
25 k€ < MSB ≤ 50 k€	967	712	74%	34 899	26 225	75%
0 < MSB ≤ 25 k€	2 150	1 289	60%	23 101	15 113	65%
TOTAL	5 357	4 040	75%	707 932	666 476	94%

Lecture : Sur les 5 357 structures de la branche, 4 040 (soit 75%) ont effectué leur déclaration nominative des salaires 2014 via la norme DADS-U. Ces 4 040 structures cumulent 666,5 M€, soit 94% de la masse salariale totale déclarée par la branche.

Nous avons exploité 4 040 DADS-U avec un volume de 35 585 milliers d'heures et 666,5 M€ de salaires bruts.

Le quart (24%) de ces structures adhère à un des 7 syndicats d'employeurs de la branche. Le volume d'activité déclaré par ces structures adhérentes représente 56% du nombre d'heures et 58% des salaires bruts par rapport à l'ensemble de la branche.

Tableau 9 : Nombre d'heures payées et salaires bruts par type de structure

Sur l'ensemble de la branche (ayant une DADS-U)	Nombre de structures	Nb d'heures payées (en milliers d'heures)	Total des salaires bruts (en k€)	Poids salaires bruts
Centres dramatiques nationaux et régionaux	38	2 691	50 758	8%
Centres chorégraphiques nationaux	18	877	17 353	3%
Scènes de musiques actuelles (conventionnées ou non)	117	1 954	31 166	5%
Centres nationaux et régionaux de création musicale	8	112	2 216	0,3%
Scènes nationales	70	3 459	63 811	10%
Autres labels et réseaux soutenus par l'Etat (PNAC, CNAR, CDC)	35	669	11 928	2%
Scènes conventionnées	79	1 787	31 610	5%
Orchestres permanents	12	980	32 664	5%
Opéras	10	2 109	45 816	7%
Théâtres de ville	113	1 977	35 639	5%
Compagnies	1 966	7 684	128 697	19%
Festivals	230	2 354	49 780	7%
Ensembles musicaux	188	1 578	30 404	5%
Musiques actuelles (diffuseur, producteur, tourneur) hors lieux	87	598	9 082	1%
Autres musiques (diffuseur, producteur)	45	426	7 785	1%
Autres lieux de production / diffusion	344	4 198	80 500	12%
Autres types de structures	57	589	11 402	2%
Type de structure non renseigné	623	1 544	25 865	4%
TOTAL	4 040	35 585	666 476	100%

Lecture : Pour les théâtres de ville nous disposons dans notre échantillon de 113 déclarations annuelles des salaires au format DADS-U pour l'exercice 2014. Ces 113 structures ont payé 1 977 milliers d'heures pour 35 639 k€.

Dont structures adhérentes à une des organisations professionnelles de la branche	Nombre de structures	Nb d'heures payées (en milliers d'heures)	Total des salaires bruts (en k€)	Poids salaires bruts
Centres dramatiques nationaux et régionaux	38	2 691	50 758	13%
Centres chorégraphiques nationaux	15	615	12 757	3%
Scènes de musiques actuelles (conventionnées ou non)	82	1 489	23 325	6%
Centres nationaux et régionaux de création musicale	7	110	2 186	1%
Scènes nationales	64	3 206	59 601	15%
Autres labels et réseaux soutenus par l'Etat (PNAC, CNAR, CDC)	14	326	5 863	2%
Scènes conventionnées	60	1 393	24 518	6%
Orchestres permanents	12	980	32 664	8%
Opéras	10	2 109	45 816	12%
Théâtres de ville	49	1 200	22 938	6%
Compagnies	416	2 179	35 881	9%
Festivals	42	1 065	23 775	6%
Ensembles musicaux	70	866	18 771	5%
Musiques actuelles (diffuseur, producteur, tourneur) hors lieux	26	214	3 027	1%
Autres musiques (diffuseur, producteur)	10	220	4 003	1%
Autres lieux de production / diffusion	43	1 043	20 832	5%
Autres types de structures	6	64	1 222	0,3%
Type de structure non renseigné	0	0	0	0%
TOTAL	964	19 768	387 937	100%
Poids des entreprises adhérentes sur la branche	24%	56%	58%	//

Lecture : Sur les 113 théâtres de ville de notre échantillon (tableau précédent), 49 adhèrent à une des organisations professionnelles de la branche. Ces 49 structures ont payé 1 200 milliers d'heures pour 22 938 k€.

Informations disponibles dans les DADS-U (Déclaration Automatisée de Données Sociales Unifiée)

- l'identité du participant ;
- l'identité de l'établissement déclarant ;
- la date de début d'activité ;
- la date de fin d'activité ;
- le type de contrat de travail (CDI ou CDD) ;
- la caractéristique activité (temps plein ou partiel, intermittent, saisonnier ...) ;
- le taux de temps de travail (temps plein ou taux de temps partiel) ;
- le statut professionnel (ouvrier, employé, technicien ...) ;
- le statut catégoriel (cadre ou non cadre) ;
- la nature de l'emploi ;
- le nombre d'heures payées ;
- le montant de la masse salariale brute après éventuel abattement.

Les données filière, groupe et échelon

La nomenclature des emplois classifie les emplois autres qu'artistiques dans 9 groupes :

- les cadres sont attachés aux groupes 1, 2, 3 et 4 ;
- les techniciens et agents de maîtrise aux groupes 5, 6 et 7 ;
- les employés et ouvriers aux groupes 8 et 9.

Ces emplois sont définis par 3 filières :

- administration-production ;
- communication – relations publiques – action culturelle ;
- technique.

Les informations collectées dans les DADS-U ne précisent pas toujours les filières, groupes et échelons du salarié. Ces éléments étant indispensables pour comparer les salaires bruts avec les salaires conventionnels, nous avons dû qualifier ces informations pour les lignes partiellement renseignées.

Lorsque la filière et/ou le groupe ne sont pas explicitement stipulés au niveau de l'intitulé de l'emploi, nous avons utilisé la nomenclature des emplois de la convention collective nationale des entreprises artistiques et culturelles pour attribuer une filière et un groupe à cette nature d'emploi.

Lorsque l'échelon (compris entre 1 et 12) n'est pas stipulé dans la nature d'emploi, nous avons affecté un échelon théorique calculé selon l'âge de l'individu. Nous avons ainsi considéré 12 tranches d'âges de 4 ans, la première pour les moins de 24 ans et la dernière pour les plus de 64 ans. Ainsi un individu de 43 ans se verra attribuer un échelon théorique de 6. Cette assignation ne correspond pas à la réalité des échelons attribués en fonction de l'ancienneté et du choix de l'employeur à partir d'un certain seuil. Effectivement, âge et ancienneté dans une entreprise peuvent être positivement corrélés mais cette relation n'est que tendancielle et non systématiquement vérifiée. L'affectation d'un échelon est multifactorielle et non uniquement rattachée à l'âge du salarié. Néanmoins, ce calcul est nécessaire dans le sens où sans celui-ci, nous aurions

dû comparer chaque ligne de la DADS-U avec la moyenne par catégorie conventionnelle quel que soit l'échelon, ce qui aurait été moins proche de la réalité. Il est tout de même bon de noter que ce calcul d'échelons théoriques peut légèrement surclasser les salariés les plus âgés et inversement pour les plus jeunes salariés. Par exemple, un salarié de 30 ans avec déjà une dizaine d'années d'expérience au sein de la même structure bénéficie avec cette méthode d'un échelon théorique de niveau 3.

Lecture des tableaux

La première page de chacun des chapitres indique les informations essentielles à retenir. Ensuite les indicateurs sur l'emploi sont déclinés en fonction de différents axes d'analyse (type de structure, démographie des salariés, filière d'emploi ...). Plusieurs informations sont renseignées dans les tableaux :

- **Le nombre de structures** : nombre d'entités juridiques au sens SIREN.
- **Les effectifs** : nombre de personnes ayant exercé une activité. A chaque fois les effectifs sont dédoublonnés et comptés une seule fois même s'ils ont eu plusieurs périodes d'activité. Au niveau du total, les **effectifs dédoublonnés** sont toujours inférieurs à la somme des effectifs de la colonne. Cela s'applique aussi bien aux CDD qu'aux CDI. En effet, si on prend l'exemple de salariés en CDI qui travaillent à temps partiel dans deux structures différentes ou des salariés en CDI qui changent de structure en cours d'année alors ils ne comptent que pour un au niveau du total et ceci même si on a pu les comptabiliser dans plusieurs lignes du tableau des effectifs.
- Les **indicateurs statistiques** sur le salaire brut horaire : moyenne et quartiles.

Définition des quartiles

Pour une série de données, les quartiles constituent les indicateurs qui séparent les effectifs en quatre parties égales.

25%	<-- 3 ^e quartile
25%	<-- 2 ^e quartile (médiane)
25%	<-- 1 ^{er} quartile
25%	

En prenant l'exemple du salaire horaire :

- 25% des salariés perçoivent un salaire horaire brut inférieur au 1^{er} quartile et 75% perçoivent un salaire horaire brut supérieur à ce 1^{er} quartile.
- Le deuxième quartile, correspondant à la médiane, sépare l'échantillon en deux populations de même taille.
- 75% des salariés perçoivent un salaire horaire brut inférieur au 3^e quartile et 25% perçoivent un salaire horaire brut supérieur à ce 3^e quartile.

Par rapport à la moyenne, la médiane a l'avantage d'être insensible aux valeurs extrêmes. Le 1^{er} et le 3^e quartiles informent sur l'homogénéité ou l'hétérogénéité des situations.

Pour des raisons de secrets statistiques, nous ne pouvons pas renseigner d'indicateurs sur le salaire brut en dessous de 3 effectifs. La valeur sera alors remplacée par « s » comme secret.

Comparaison du salaire brut par rapport au salaire conventionnel

Dans cette partie nous comparons les salaires bruts et les salaires conventionnels en fonction de différents critères tels que le type de structure, le contrat de travail, le sexe, l'âge, la filière d'emploi ou encore la fonction.

Rappel : négociations sur les salaires au sein de la convention collective nationale des entreprises artistiques et culturelles pour l'année 2014 et situation de la branche par rapport aux accords sur les salaires

La Négociation annuelle obligatoire de l'année 2014 a abouti à la signature le 7 juillet 2014 d'un accord sur les salaires.

Cet accord a été signé :

- Côté syndicats de salariés par la FNSAC CGT, le SYNPTAC CGT et le SNAM CGT
- Côté organisations professionnelles d'employeurs par la CPDO, le PROFEDIM, le SNSP, le SYNAVI, le SYNDEAC et le SYNOLYR.

Comme prévu à l'article 6, l'accord s'est appliqué pour les membres adhérents des organisations signataires dès le 1er avril 2014 (sauf les articles 3, 4 et 5 concernant les différentes indemnités applicables au 1er juillet 2014).

Cet accord du 7 juillet 2014 a été étendu par arrêté du 19 décembre 2014 (JO du 27 décembre 2014) et s'est donc appliqué (comme prévu à l'article 2 de l'arrêté) dès le 27 décembre 2014 à l'ensemble des structures non concernés par l'application au 1er avril 2014.

Jusqu'au 27 décembre 2014, l'accord sur les salaires applicable pour les entreprises non concernés par l'application de l'accord du 7 juillet 2014 au 1er avril 2014 est celui du 6 mai 2013 (étendu par arrêté du 19 août 2013 publié au Journal officiel le 27 août 2013 et par arrêté correctif du 19 novembre 2013 publié au Journal officiel du 29 novembre 2013). A noter, le SMIC ayant été revalorisé au 1er janvier 2014 ; le montant de 1430,22 € correspondant à l'échelon 1 du groupe 9 a été automatiquement revalorisé en conséquence à 1445,38 € à compter du 1er janvier 2014.

Durant l'année 2014, les minima salariaux relevant des accords du 6 mai 2013 et/ou du 7 juillet 2014 ont donc été appliqués en fonction ou non de l'appartenance (ou non) des structures relevant du champ de la CCNEAC à une organisation professionnelle d'employeur (signataire ou non de l'accord sur les salaires du 7 juillet 2014).

En annexe :

- Accord sur les salaires du 6 mai 2013 (étendu par arrêté du 19 août 2013 publié au Journal officiel le 27 août 2013 et par arrêté correctif du 19 novembre 2013 publié au Journal officiel du 29 novembre 2013) et la grille des salaires bruts minima des catégories non artistes impacté pour l'échelon 1 du groupe 9 par l'augmentation du SMIC au 1er janvier 2014
- Accord sur les salaires du 7 juillet 2014 (étendu par arrêté du 19 décembre 2014 publié au Journal officiel du 27 décembre 2014)

Comparaison du salaire brut par rapport au salaire conventionnel pour les artistes

Pour les artistes, comme dans les précédents rapports de branche, la mesure des écarts aux minima reste impossible, compte tenu du fait que nous ne possédons pas les renseignements nécessaires pour réaliser ce calcul. Nous n'avons pas d'informations disponibles sur le type de rémunération (mensualisée ou au cachet). Ces informations étant indispensables pour se référer à la grille des salaires minima conventionnels, nous ne pouvons réaliser une comparaison du salaire brut par rapport au salaire conventionnel.

Comparaison du salaire brut par rapport au salaire conventionnel pour les salariés hors artistes

Nous étudions ici l'année civile 2014 qui a été le cadre de l'accord sur les salaires du 7 juillet 2014 réalisé dans le cadre de la Négociation annuelle obligatoire 2014 et qui est entré en application en deux étapes pour les salaires minima :

- Le 1er avril 2014 pour les structures adhérentes d'une des organisations d'employeurs signataires de l'accord du 7 juillet 2014 (soit CPDO, PROFEDIM, SNSP, SYNAVI, SYNDEAC et SYNOLYR)
- Le 27 décembre 2014, lorsque l'accord du 7 juillet 2014 est entré en vigueur.

Pour rappel, les déclarations des entreprises nous sont faites annuellement. Par exemple, pour une personne salariée sur l'année, nous disposons de l'ensemble du salaire annuel et ne pouvons pas dissocier ses revenus jusqu'au 1^{er} avril et ceux après. Il est donc impossible de connaître son salaire horaire avant avril et son salaire horaire après.

Un calcul au prorata en fonction de l'appartenance du salarié à une structure relevant de l'obligation d'une application au 1^{er} avril ou au 27 décembre 2014, serait trop fastidieux et pas nécessairement de meilleure qualité.

C'est pourquoi **nous avons appliqué la grille de salaire du 6 mai 2013 (impactée par le SMIC au 1^{er} janvier 2104) à l'ensemble de l'année 2014**, occasionnant de facto un biais à la baisse en fonction de l'appartenance ou non de la structure à un syndicat, signataire ou non de l'accord du 7 juillet 2014.

Représentation graphique de la comparaison du salaire brut par rapport au salaire minimum conventionnel

Dans ces mêmes tableaux statistiques, vous pouvez trouver, quand cela a été possible, une représentation graphique permettant d'évaluer le rapport entre salaires bruts et salaires minima. Ces derniers indiquent la répartition des effectifs selon qu'ils sont proches ou non des minima. La zone la plus foncée représente la proportion des effectifs percevant un salaire inférieur à 1,1 fois le salaire conventionnel (ou encore 110% du salaire minimum). La zone sombre et la zone claire représentent respectivement la proportion des effectifs qui perçoivent un salaire compris entre 1,1 et 1,3 fois le salaire conventionnel et ceux percevant un salaire supérieur à 1,3 fois le salaire conventionnel.

En conclusion de chaque chapitre, les tableaux « approches par fonction » ne représentent qu'une vue partielle de l'ensemble des postes. Nous avons conservé les 10 postes aux effectifs les plus importants. De multiples appellations pour les postes occupés nous ont été renseignées, nous les avons donc regroupées lorsque ces dernières étaient similaires ou très proches.

Les quatre **filières** de la branche sont : la filière des emplois artistiques, et pour les emplois autres qu'artistiques, la filière administration-production, la filière communication-relations publiques-action culturelle et la filière technique.

Nous étudierons les populations suivantes :

A / les CDI

B / les CDD (dont CDD d'usage)

C / Zoom sur les dirigeants

- les dirigeants artistiques
- les dirigeants d'entreprise en CDI

Mais avant d'aller dans ce détail, regardons les caractéristiques principales des salariés de la branche.

★ Caractéristiques principales des salariés

Éléments à retenir sur notre échantillon (75% des structures et 94% de la masse salariale brute déclarée)

Les postes de la filière artistique concentrent près de 30% de la masse salariale de la branche. Les filières technique et administration-production représentent respectivement 28% et 26% de la masse salariale et la filière communication-RP 16%.

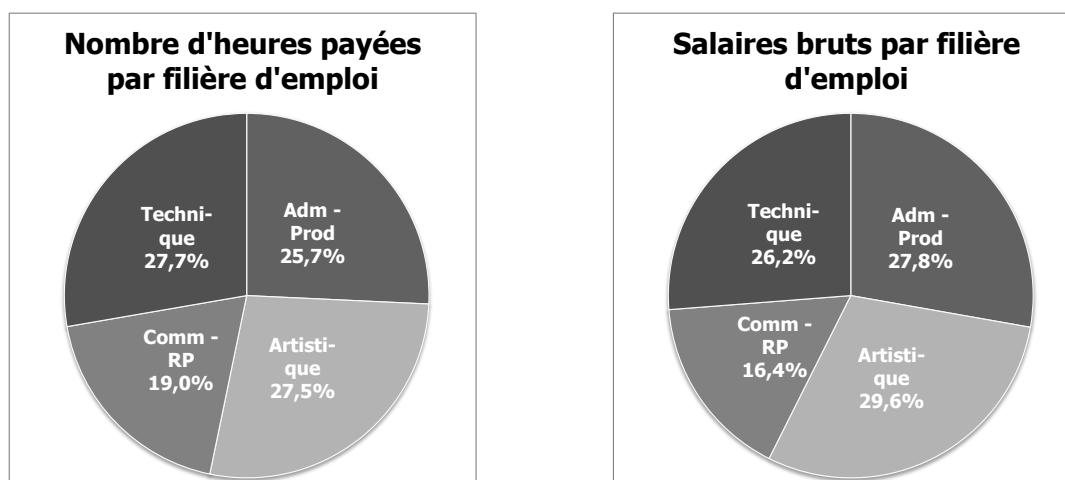
En terme de nombre d'heures travaillées les filière technique et artistique représente 28% de l'ensemble de la branche, la filière administration-production 26% et la filière communication-RP 19%.

41% de femmes et 59% d'hommes salariés dans la branche

Les femmes représentent 24% des effectifs dans la filière technique et 71% dans la filière administration-production.

Environ la moitié des heures (50%) et de la masse salariale (47%) déclarées par les entreprises de la branche concernent des CDD (y compris CDDU).

Figure 1 : Caractéristiques principales des salariés par filière d'emploi



Lecture : La filière artistique représente 27,5% des heures payées et 29,6% des salaires bruts déclarés dans les structures de notre échantillon.

Tableau 10 : Répartition femmes/hommes par filière d'emploi

	Effectifs		Nombre d'heures		Salaires bruts	
	Femmes	Hommes	Femmes	Hommes	Femmes	Hommes
Artistique	36%	64%	41%	59%	38%	62%
Administration - Production	71%	29%	72%	28%	65%	35%
Communication - RP	62%	38%	71%	29%	70%	30%
Technique	24%	76%	21%	79%	19%	81%
TOTAL	41%	59%	49%	51%	46%	54%

Lecture : Dans la filière artistique, 36% des salariés sont de femmes. Elles représentent 41% des heures payées et 38% des salaires bruts déclarés.

Tableau 11 : Caractéristiques principales des salariés par type de structure et filière d'emploi

	Nombre de structures	Total des salaires bruts (en K€)	Répartition des salaires bruts par filière			
			Artistique	Administration - Production	Communication - RP	Technique
Centres dramatiques nationaux et régionaux	38	50 758	18%	27%	18%	38%
Centres chorégraphiques nationaux	18	17 353	37%	27%	13%	24%
Scènes de musiques actuelles (conventionnées ou non)	117	31 166	8%	33%	26%	33%
Centres nationaux et régionaux de création musicale	8	2 216	16%	45%	12%	28%
Scènes nationales	70	63 811	5%	29%	25%	41%
Autres labels et réseaux soutenus par l'Etat (PNAC, CNAR, CDC)	35	11 928	9%	41%	22%	28%
Scènes conventionnées	79	31 610	7%	32%	25%	35%
Orchestres permanents	12	32 664	80%	11%	5%	5%
Opéras	10	45 816	38%	18%	12%	32%
Théâtres de ville	113	35 639	11%	29%	24%	35%
Compagnies	1 966	128 697	51%	23%	7%	18%
Festivals	230	49 780	14%	38%	19%	29%
Ensembles musicaux	188	30 404	68%	24%	5%	4%
Musiques actuelles (diffuseur, producteur, tourneur) hors lieux	87	9 082	38%	28%	13%	22%
Autres musiques (diffuseur, producteur)	45	7 785	34%	36%	11%	19%
Autres lieux de production / diffusion	344	80 500	14%	34%	24%	28%
Autres types de structures	57	11 402	10%	36%	29%	25%
Type de structure non renseigné	623	25 865	40%	28%	14%	17%
TOTAL	4 040	666 476	30%	28%	16%	26%

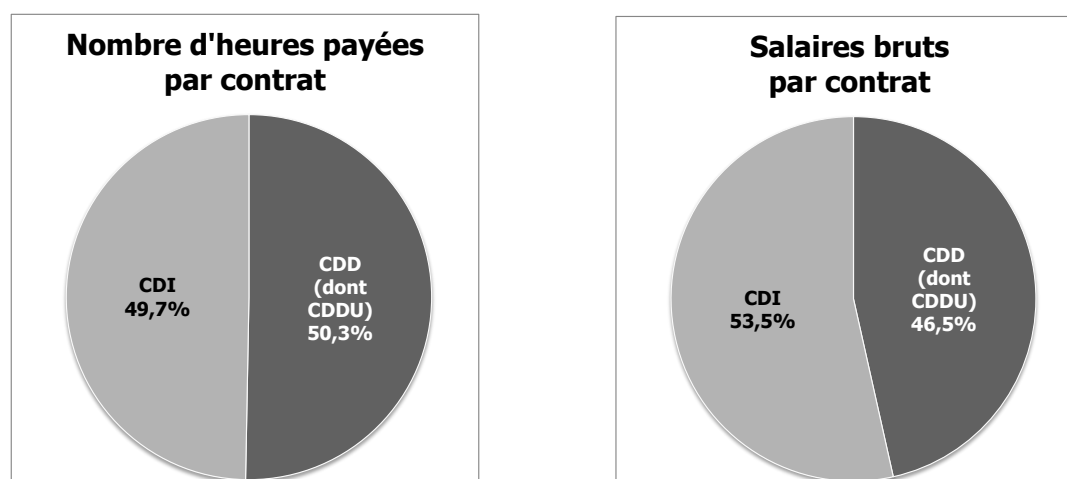
Lecture : Les 79 scènes conventionnées de notre échantillon ont déclaré au total 31 610 k€ de salaires bruts. Sur ces 31 610 k€, 7% concernent des emplois dans la filière artistique, 32% des emplois dans la filière administration-production.

Tableau 12 : Caractéristiques principales des salariés par type de structure et contrat

	Nombre de structures	Total des salaires bruts (en K€)	Répartition des salaires bruts par contrat	
			CDI	CDD (dont CDDU)
Centres dramatiques nationaux et régionaux	38	50 758	63%	37%
Centres chorégraphiques nationaux	18	17 353	66%	34%
Scènes de musiques actuelles (conventionnées ou non)	117	31 166	67%	33%
Centres nationaux et régionaux de création musicale	8	2 216	70%	30%
Scènes nationales	70	63 811	74%	26%
Autres labels et réseaux soutenus par l'Etat (PNAC, CNAR, CDC)	35	11 928	68%	32%
Scènes conventionnées	79	31 610	73%	27%
Orchestres permanents	12	32 664	86%	14%
Opéras	10	45 816	64%	36%
Théâtres de ville	113	35 639	67%	33%
Compagnies	1 966	128 697	23%	77%
Festivals	230	49 780	44%	56%
Ensembles musicaux	188	30 404	31%	69%
Musiques actuelles (diffuseur, producteur, tourneur) hors lieux	87	9 082	32%	68%
Autres musiques (diffuseur, producteur)	45	7 785	49%	51%
Autres lieux de production / diffusion	344	80 500	64%	36%
Autres types de structures	57	11 402	61%	39%
Type de structure non renseigné	623	25 865	29%	71%
TOTAL	4 040	666 476	53%	47%


Lecture : Les 302 autres lieux de production/diffusion de notre échantillon ont déclaré au total 64 796 k€ de salaires bruts. Ces 64 796 k€ se répartissent à 62% pour des CDI et à 38% pour des CDD (dont CDDU).

Figure 2 : Caractéristiques principales des salariés par contrat



Lecture : 49,7% des heures payées et 53,3% des salaires bruts déclarés par les structures de notre échantillon concernent des CDI.

Tableau 13 : Répartition femmes/hommes par contrat et par genre



	Effectifs		Nombre d'heures		Salaires bruts	
	Femmes	Hommes	Femmes	Hommes	Femmes	Hommes
CDI	57%	43%	55%	45%	51%	49%
CDD (dont CDDU)	38%	62%	42%	58%	40%	60%
TOTAL	41%	59%	49%	51%	46%	54%

Lecture : Au niveau des CDI déclarés par les structures de notre échantillon, 57% des salariés sont des femmes. Elles représentent dans ces CDI, 55% des heures payées et 51% des salaires bruts déclarés.

Tableau 14 : Caractéristiques principales des salariés par filière et contrat

	Effectifs		Nombre d'heures		Salaires bruts	
	CDI	CDD (dont CDDU)	CDI	CDD (dont CDDU)	CDI	CDD (dont CDDU)
Artistique	3%	97%	17%	83%	25%	75%
Administration - Production	48%	52%	76%	24%	80%	20%
Communication - RP	29%	71%	72%	28%	73%	27%
Technique	11%	89%	42%	58%	45%	55%
TOTAL	14%	86%	50%	50%	53%	47%

Lecture : Au niveau de la filière technique, 11% des salariés sont en CDI. Ces CDI représentent dans cette filière 42% des heures payées et 45% des salaires bruts déclarés.

Tableau 15 : Caractéristiques principales des salariés par filière, contrat et par genre

Femmes



	Effectifs		Nombre d'heures		Salaires bruts	
	CDI	CDD (dont CDDU)	CDI	CDD (dont CDDU)	CDI	CDD (dont CDDU)
Artistique	3%	97%	17%	83%	24%	76%
Administration - Production	48%	52%	75%	25%	78%	22%
Communication - RP	32%	68%	73%	27%	75%	25%
Technique	11%	89%	35%	65%	35%	65%
TOTAL	20%	80%	56%	44%	59%	41%

Hommes



	Effectifs		Nombre d'heures		Salaires bruts	
	CDI	CDD (dont CDDU)	CDI	CDD (dont CDDU)	CDI	CDD (dont CDDU)
Artistique	3%	97%	17%	83%	26%	74%
Administration - Production	49%	51%	80%	20%	85%	15%
Communication - RP	23%	77%	68%	32%	70%	30%
Technique	12%	88%	44%	56%	47%	53%
TOTAL	10%	90%	43%	57%	49%	51%

Lecture : Au niveau des femmes de la filière technique, 11% des salariées sont en CDI. Ces CDI représentent dans cette filière 35% des heures payées et des salaires bruts déclarés. Pour les hommes, les 11% de CDI représentent dans cette même filière 44% des heures payées et 47% des salaires bruts déclarés.

★ Indicateurs égalité professionnelle et salariale entre les femmes et les hommes


Le calcul


salaires moyen par etp des femmes / salaire moyen par etp des hommes

permet de comparer le salaire des femmes par rapport à celui des hommes. Cet indicateur donne le poids du salaire moyen par etp des femmes par rapport au salaire moyen par etp des hommes.

Etp = équivalent temps plein

Tableau 16 : Nombre d'etp et salaire moyen par etp par type de contrat et par catégorie professionnelle


CDI 	Femmes		Hommes		Poids du salaire moyen des femmes par rapport à celui des hommes
	Nombre d'etp	Salaire moyen par etp	Nombre d'etp	Salaire moyen par etp	
Artistes	449	37 564	689	42 546	88%
Cadres	1 772	37 833	1 619	45 470	83%
TAM	2 432	25 512	1 726	27 898	91%
Employés-ouvriers	1 063	20 400	546	21 467	95%
TOTAL	5 716	29 328	4 581	35 544	83%


CDD 	Femmes		Hommes		Poids du salaire moyen des femmes par rapport à celui des hommes
	Nombre d'etp	Salaire moyen par etp	Nombre d'etp	Salaire moyen par etp	
Artistes	1 827	29 053	2 630	31 801	91%
Cadres	305	37 463	383	40 510	92%
TAM	1 315	26 475	1 937	29 275	90%
Employés-ouvriers	730	22 012	703	22 722	97%
TOTAL	4 177	27 625	5 653	30 396	91%


Lecture : Sur notre échantillon, les femmes artistes en CDD (y compris CDD d'usage) ont un salaire moyen par etp inférieur au salaire moyen par etp des hommes. Il est égal à 0,91 fois le salaire moyen par etp des hommes.


NB : les catégories artistes, cadres, TAM et employés-ouvriers sont définies à partir des groupes de la branche.

Tableau 17 : Nombre d'etp et salaire moyen par etp en fonction du temps de travail – pour les CDI

Artistes 	Femmes		Hommes		Poids du salaire moyen des femmes par rapport à celui des hommes
	Nombre d'etp	Salaire moyen par etp	Nombre d'etp	Salaire moyen par etp	
Moins de 25%	2	s	6	62 047	ns
De plus de 25% à 50%	15	47 977	29	54 956	87%
De plus de 50% à 80%	13	40 088	27	49 532	81%
De plus de 80% à moins de 100%	1	s	4	53 314	ns
Temps plein	419	37 104	623	41 412	90%
TOTAL	449	37 564	689	42 546	88%

Cadres 	Femmes		Hommes		Poids du salaire moyen des femmes par rapport à celui des hommes
	Nombre d'etp	Salaire moyen par etp	Nombre d'etp	Salaire moyen par etp	
Moins de 25%	5	57 314	5	68 141	84%
De plus de 25% à 50%	31	36 601	28	62 433	59%
De plus de 50% à 80%	120	35 097	39	49 038	72%
De plus de 80% à moins de 100%	60	36 102	20	47 527	76%
Temps plein	1 555	38 075	1 527	44 972	85%
TOTAL	1 772	37 833	1 619	45 470	83%

TAM 	Femmes		Hommes		Poids du salaire moyen des femmes par rapport à celui des hommes
	Nombre d'etp	Salaire moyen par etp	Nombre d'etp	Salaire moyen par etp	
Moins de 25%	15	42 225	12	35 055	120%
De plus de 25% à 50%	53	28 296	25	33 512	84%
De plus de 50% à 80%	194	26 715	52	27 054	99%
De plus de 80% à moins de 100%	79	26 752	19	24 184	111%
Temps plein	2 090	25 161	1 618	27 827	90%
TOTAL	2 432	25 512	1 726	27 898	91%


Employés-ouvriers 	Femmes		Hommes		Poids du salaire moyen des femmes par rapport à celui des hommes
	Nombre d'etp	Salaire moyen par etp	Nombre d'etp	Salaire moyen par etp	
Moins de 25%	59	24 839	32	24 990	99%
De plus de 25% à 50%	54	23 078	21	23 410	99%
De plus de 50% à 80%	141	22 594	39	22 515	100%
De plus de 80% à moins de 100%	44	21 120	16	20 685	102%
Temps plein	765	19 420	438	21 055	92%
TOTAL	1 063	20 400	546	21 467	95%

Lecture : sur notre échantillon, les femmes TAM en temps partiel de 80% à moins de 100% en CDI, ont un salaire moyen par etp supérieur au salaire moyen par etp des hommes. Il est égal à 1,11 fois le salaire moyen par etp des hommes.


s : secret statistique

ns : en dessous de 3 effectifs femmes et/ou hommes, cet indicateur est non significatif.


Tableau 18 : Nombre d'etp et salaire moyen par etp en fonction du temps de travail – pour les CDD

Artistes 


	Femmes		Hommes		Poids du salaire moyen des femmes par rapport à celui des hommes
	Nombre d'etp	Salaire moyen par etp	Nombre d'etp	Salaire moyen par etp	
Moins de 25%	1	s	2	s	ns
De plus de 25% à 50%	1	s	1	s	ns
De plus de 50% à 80%	5	21 578	3	s	ns
De plus de 80% à moins de 100%	51	29 260	72	34 258	85%
Temps plein	1 768	29 055	2 552	31 680	92%
TOTAL	1 827	29 053	2 630	31 801	91%

Cadres 

	Femmes		Hommes		Poids du salaire moyen des femmes par rapport à celui des hommes
	Nombre d'etp	Salaire moyen par etp	Nombre d'etp	Salaire moyen par etp	
Moins de 25%	2	s	1	s	ns
De plus de 25% à 50%	4	37 316	3	s	ns
De plus de 50% à 80%	16	30 632	8	27 618	111%
De plus de 80% à moins de 100%	4	35 557	11	39 913	89%
Temps plein	278	37 877	360	40 781	93%
TOTAL	305	37 463	383	40 510	92%

TAM 

	Femmes		Hommes		Poids du salaire moyen des femmes par rapport à celui des hommes
	Nombre d'etp	Salaire moyen par etp	Nombre d'etp	Salaire moyen par etp	
Moins de 25%	13	45 194	11	41 847	108%
De plus de 25% à 50%	20	28 970	8	29 871	97%
De plus de 50% à 80%	148	20 362	78	19 250	106%
De plus de 80% à moins de 100%	33	27 684	66	29 236	95%
Temps plein	1 101	26 988	1 773	29 635	91%
TOTAL	1 315	26 475	1 937	29 275	90%

Employés-ouvriers 

	Femmes		Hommes		Poids du salaire moyen des femmes par rapport à celui des hommes
	Nombre d'etp	Salaire moyen par etp	Nombre d'etp	Salaire moyen par etp	
Moins de 25%	28	23 630	14	22 486	105%
De plus de 25% à 50%	23	22 621	7	23 468	96%
De plus de 50% à 80%	104	19 037	56	18 978	100%
De plus de 80% à moins de 100%	20	23 583	26	23 739	99%
Temps plein	554	22 407	599	23 027	97%
TOTAL	730	22 012	703	22 722	97%

Lecture : sur notre échantillon, les femmes TAM en temps partiel de 80% à moins de 100% en CDD (y compris CDD d'usage), ont un salaire moyen par etp inférieur au salaire moyen par etp des hommes. Il est égal à 0,95 fois le salaire moyen par etp des hommes.

s : secret statistique

ns : en dessous de 3 effectifs femmes et/ou hommes, cet indicateur est non significatif.



A1 - Etat des rémunérations pour les CDI des emplois artistiques

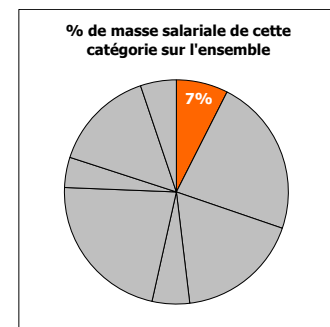


Tableau 19 : Effectifs et salaire brut par genre des CDI des emplois artistiques

	Effectifs	Salaire brut horaire moyen	Salaire horaire 1 ^{er} quartile	Salaire brut horaire médian	Salaire horaire 3 ^e quartile
Femmes	531	26,2 €	16,4 €	23,0 €	32,6 €
Hommes	837	29,8 €	16,8 €	26,7 €	38,4 €
Total	1 368	28,4 €	16,6 €	25,2 €	35,3 €

Se reporter à la page 25 pour la définition des indicateurs.

Éléments à retenir

Parmi l'ensemble des artistes en CDI étudiés dans notre échantillon :

- 61% sont des hommes ;
- 35% sont salariés des orchestres permanents ;
- 50% sont des artistes musiciens.

Rappels :

1- Les artistes en CDI des établissements relevant de l'IRCANTEC ne sont pas tous présents dans notre échantillon.

2- Comme dans les précédents rapports de branche, la mesure des écarts aux minima reste impossible pour les artistes (voir page 27).

Tableau 20 : CDI des emplois artistiques par type de structure

	Effectifs	Salaire brut horaire moyen	Salaire horaire 1 ^{er} quartile	Salaire brut horaire médian	Salaire horaire 3 ^e quartile
Centres dramatiques nationaux et régionaux	17	33,3 €	25,0 €	34,5 €	41,8 €
Centres chorégraphiques nationaux	128	16,9 €	11,4 €	12,9 €	16,8 €
Scènes de musiques actuelles (conventionnées ou non)	22	16,7 €	13,2 €	15,9 €	20,0 €
Centres nationaux et régionaux de création musicale	2	s	s	s	s
Scènes nationales	10	28,1 €	18,8 €	24,4 €	29,4 €
Autres labels et réseaux soutenus par l'Etat (PNAC, CNAR, CDC)	7	28,3 €	22,4 €	26,8 €	30,7 €
Scènes conventionnées	13	27,0 €	25,1 €	26,4 €	28,0 €
Orchestres permanents	485	40,5 €	31,5 €	37,7 €	46,1 €
Opéras	237	24,9 €	15,5 €	19,6 €	33,5 €
Théâtres de ville	18	24,7 €	20,8 €	25,1 €	27,7 €
Compagnies	167	21,9 €	10,4 €	18,1 €	28,8 €
Festivals	28	27,3 €	10,1 €	20,4 €	34,6 €
Ensembles musicaux	114	25,7 €	19,3 €	23,0 €	25,8 €
Musiques actuelles (diffuseur, producteur, tourneur) hors lieux	6	20,7 €	9,6 €	14,3 €	19,1 €
Autres musiques (diffuseur, producteur)	13	22,4 €	17,6 €	18,8 €	25,4 €
Autres lieux de production / diffusion	62	25,0 €	17,2 €	23,3 €	29,4 €
Autres types de structures	14	17,2 €	10,5 €	13,5 €	21,8 €
Type de structure non renseigné	29	20,3 €	18,8 €	18,8 €	18,8 €
TOTAL (effectifs dédoublonnés)	1 368	28,4 €	16,6 €	25,2 €	35,3 €

Lecture : Dans les compagnies les 167 artistes en CDI étudiés ont un salaire brut horaire moyen de 21,9 € pour une médiane de 18,1 €.

s : secret statistique

Tableau 21 : CDI des emplois artistiques par fonction

	Effectifs	Salaire brut horaire moyen	Salaire horaire 1 ^{er} quartile	Salaire brut horaire médian	Salaire horaire 3 ^e quartile
Artiste musicien	682	35,9 €	26,4 €	33,7 €	42,5 €
Artiste dramatique	19	13,4 €	9,6 €	11,0 €	16,3 €
Artiste chorégraphique	133	16,0 €	11,6 €	13,4 €	18,8 €
Artiste lyrique	2	s	s	s	s
Artiste lyrique des chœurs	82	15,6 €	13,9 €	15,2 €	16,4 €
Artiste de cirque	28	12,1 €	9,6 €	10,0 €	11,6 €
Autres artistes (*)	9	17,3 €	13,8 €	15,3 €	21,3 €
Directeur (trice) artistique	241	27,2 €	18,6 €	24,8 €	31,9 €
Metteur (teuse) en scène	26	33,9 €	19,4 €	32,7 €	45,0 €

Lecture : Les 682 artistes musiciens en CDI étudiés ont un salaire brut horaire moyen de 35,9 € pour une médiane de 33,7 €.

() Les autres artistes sont les artistes interprètes dont la spécificité n'a pas été indiquée.*

Tableau 22 : CDI des emplois artistiques par fonction et genre



Femmes

	Effectifs	Salaire brut horaire moyen	Salaire horaire 1 ^{er} quartile	Salaire brut horaire médian	Salaire horaire 3 ^e quartile
Artiste musicien	262	33,1 €	25,2 €	32,0 €	38,6 €
Artiste dramatique	5	13,8 €	10,2 €	12,2 €	17,8 €
Artiste chorégraphique	70	17,7 €	12,4 €	16,1 €	18,8 €
Artiste lyrique	1	s	s	s	s
Artiste lyrique des chœurs	42	15,7 €	14,4 €	15,6 €	17,7 €
Artiste de cirque	6	10,8 €	9,6 €	10,4 €	12,5 €
Autres artistes (*)	4	14,5 €	10,7 €	13,6 €	18,3 €
Directeur (trice) artistique	78	25,5 €	18,2 €	23,5 €	29,4 €
Metteur (teuse) en scène	4	34,6 €	35,6 €	38,2 €	38,2 €

Lecture : Les 262 femmes musiciennes en CDI étudiées ont un salaire brut horaire moyen de 33,1 € pour une médiane de 32,0 €.

() Les autres artistes sont les artistes interprètes dont la spécificité n'a pas été indiquée.*

s : secret statistique

Hommes

	Effectifs	Salaire brut horaire moyen	Salaire horaire 1 ^{er} quartile	Salaire brut horaire médian	Salaire horaire 3 ^e quartile
Artiste musicien	420	37,7 €	28,4 €	35,0 €	45,2 €
Artiste dramatique	14	13,3 €	9,6 €	10,3 €	14,9 €
Artiste chorégraphique	63	13,2 €	11,3 €	12,4 €	14,0 €
Artiste lyrique	1	s	s	s	s
Artiste lyrique des chœurs	40	15,6 €	13,5 €	14,8 €	16,3 €
Artiste de cirque	22	12,4 €	9,6 €	9,7 €	11,1 €
Autres artistes (*)	5	18,6 €	14,7 €	18,1 €	22,0 €
Directeur (trice) artistique	163	28,0 €	18,8 €	25,1 €	33,0 €
Metteur (teuse) en scène	22	33,7 €	19,3 €	25,6 €	45,1 €

Lecture : Les 420 hommes artistes musiciens en CDI étudiés ont un salaire brut horaire moyen de 37,7 € pour une médiane de 35,0 €.

() Les autres artistes sont les artistes interprètes dont la spécificité n'a pas été indiquée.*

s : secret statistique

Tableau 23 : CDI des emplois artistiques par fonction et type de structure

		Artiste musicien	Artiste dramatique	Artiste chorégraphique	Artiste lyrique	Artiste lyrique des chœurs	Artiste de cirque	Autres artistes (*)	Directeur (trice) artistique	Metteur (teuse) en scène
Centres dramatiques nationaux et régionaux	Effectif		1					1	5	4
	Brut h. moy.		s					s	35,6 €	43,8 €
Centres chorégraphiques nationaux	Effectif	2		106					6	
	Brut h. moy.	s		14,7 €					44,2 €	
Scènes de musiques actuelles (conventionnées ou non)	Effectif								8	
	Brut h. moy.								19,1 €	
Centres nationaux et régionaux de création musicale	Effectif									
	Brut h. moy.									
Scènes nationales	Effectif								3	
	Brut h. moy.								s	
Autres labels et réseaux soutenus par l'Etat (PNAC, CNAR, CDC)	Effectif								6	
	Brut h. moy.								27,8 €	
Scènes conventionnées	Effectif	1							10	1
	Brut h. moy.	s							24,6 €	s
Orchestres permanents	Effectif	480							2	
	Brut h. moy.	40,4 €							s	
Opéras	Effectif	131		9		81			3	
	Brut h. moy.	30,7 €		13,2 €		15,7 €			s	
Théâtres de ville	Effectif	1							14	1
	Brut h. moy.	s							23,6 €	s
Compagnies	Effectif	2	17	10			24	5	85	17
	Brut h. moy.	s	13,0 €	23,3 €			12,1 €	18,2 €	26,7 €	32,8 €
Festivals	Effectif	4			2	1			15	
	Brut h. moy.	10,2 €			s	s			29,6 €	
Ensembles musicaux	Effectif	52							23	
	Brut h. moy.	23,4 €							32,8 €	
Musiques actuelles (diffuseur, producteur, tourneur) hors lieux	Effectif	3							2	
	Brut h. moy.	s							s	
Autres musiques (diffuseur, producteur)	Effectif	6							5	
	Brut h. moy.	26,6 €							19,7 €	
Autres lieux de production / diffusion	Effectif		1				4		38	3
	Brut h. moy.		s				12,9 €		27,3 €	s
Autres types de structures	Effectif							1	5	
	Brut h. moy.							s	20,4 €	
Type de structure non renseigné	Effectif			8				2	13	
	Brut h. moy.			18,8 €				s	22,4 €	
TOTAL (effectifs dédoublonnés)	Effectif	682	19	133	2	82	28	9	241	26
	Brut h. moy.	35,9 €	13,4 €	16,0 €	s	15,6 €	12,1 €	17,3 €	27,2 €	33,9 €

Lecture : Sur les 480 artistes musiciens d'orchestres permanents étudiés, le salaire horaire brut moyen se situe à 40,4 €.

() Les autres artistes sont les artistes interprètes dont la spécificité n'a pas été indiquée.*


s : Pour des raisons de secrets statistiques, nous ne pouvons renseigner le salaire brut horaire moyen en dessous de 3 effectifs.

Tableau 24 : CDI des emplois artistiques par classe d'âges

	Effectifs	Salaire brut horaire moyen	Salaire horaire 1 ^{er} quartile	Salaire brut horaire médian	Salaire horaire 3 ^e quartile
Moins de 25 ans	38	15,3 €	9,6 €	10,5 €	18,8 €
De 25 à 29 ans	112	19,7 €	11,6 €	14,7 €	20,9 €
De 30 à 34 ans	127	23,8 €	14,3 €	18,8 €	32,6 €
De 35 à 39 ans	158	26,5 €	16,6 €	23,8 €	35,4 €
De 40 à 44 ans	128	29,5 €	17,2 €	26,2 €	38,7 €
De 45 à 49 ans	165	31,2 €	19,8 €	27,9 €	38,6 €
De 50 à 54 ans	209	32,1 €	20,6 €	30,7 €	38,1 €
De 55 à 59 ans	206	32,6 €	19,0 €	30,0 €	41,1 €
60 ans et plus	225	30,3 €	17,6 €	26,9 €	38,2 €
TOTAL	1 368	28,4 €	16,6 €	25,2 €	35,3 €

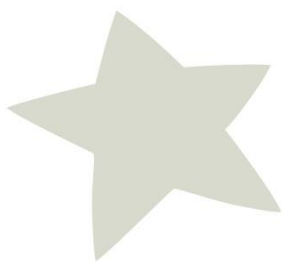
Lecture : Les 165 artistes en CDI de 45 à 49 ans étudiés ont un salaire brut horaire moyen de 31,2€ pour une médiane de 27,9€.

Tableau 25 : CDI des emplois artistiques par classe d'âges et genre



		Effectifs	Salaire brut horaire moyen	Salaire horaire 1 ^{er} quartile	Salaire brut horaire médian	Salaire horaire 3 ^e quartile
Moins de 25 ans	Femmes	11	18,9 €	11,4 €	18,8 €	20,3 €
	Hommes	27	14,0 €	9,6 €	10,4 €	11,4 €
De 25 à 29 ans	Femmes	48	19,4 €	11,1 €	14,5 €	18,8 €
	Hommes	64	20,1 €	12,0 €	15,1 €	25,3 €
De 30 à 34 ans	Femmes	54	23,6 €	14,9 €	18,8 €	30,7 €
	Hommes	73	24,1 €	13,7 €	20,3 €	33,9 €
De 35 à 39 ans	Femmes	78	23,6 €	16,0 €	20,4 €	29,2 €
	Hommes	80	29,4 €	17,3 €	25,7 €	37,6 €
De 40 à 44 ans	Femmes	55	27,2 €	18,0 €	25,3 €	35,1 €
	Hommes	73	31,0 €	16,5 €	29,7 €	40,5 €
De 45 à 49 ans	Femmes	69	29,5 €	20,6 €	27,3 €	35,5 €
	Hommes	96	32,6 €	19,1 €	28,9 €	43,6 €
De 50 à 54 ans	Femmes	83	30,8 €	18,8 €	29,0 €	33,2 €
	Hommes	126	32,9 €	23,3 €	32,0 €	40,3 €
De 55 à 59 ans	Femmes	64	28,7 €	18,6 €	24,8 €	33,5 €
	Hommes	142	34,5 €	19,7 €	31,8 €	43,8 €
60 ans et plus	Femmes	69	27,7 €	17,1 €	25,4 €	34,4 €
	Hommes	156	31,3 €	19,1 €	27,8 €	39,6 €
TOTAL		1 368	28,4 €	16,6 €	25,2 €	35,3 €

Lecture : Les 126 artistes hommes en CDI de 50 à 54 ans étudiés ont un salaire brut horaire moyen de 32,9 € pour une médiane de 32,0 €.



A2 - Pour les CDI des emplois autres qu'artistes

A2.1 - Etat des rémunérations des CDI cadres

hors artistes

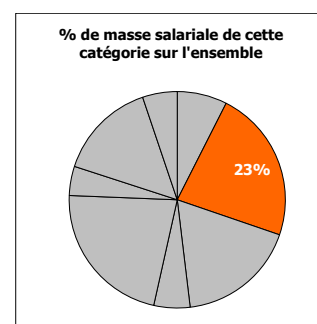


Tableau 26 : Effectifs et salaire brut par genre des CDI cadres hors artistes

	Effectifs	Salaire brut horaire moyen	Salaire horaire 1 ^{er} quartile	Salaire brut horaire médian	Salaire horaire 3 ^e quartile	Légende :		
						Rouge foncé : moins de 1,1 fois le salaire conventionnel	Orange sombre : de 1,1 à 1,3 fois le salaire conventionnel	Orange clair : au moins 1,3 fois le salaire conventionnel
Femmes	2 038	21,5 €	16,1 €	19,3 €	24,2 €	44%	24%	32%
Hommes	1 799	26,3 €	18,2 €	22,5 €	29,5 €	33%	23%	44%
Total	3 837	23,8 €	17,0 €	20,7 €	26,5 €	39%	24%	37%

Se reporter à la page 25 pour la définition des indicateurs.

Éléments à retenir

La filière « Administration, production » réunit sur notre échantillon 64% des effectifs.

Parmi les CDI cadres hors artistes, 53% sont des femmes, 47% des hommes, et la moitié (51%) ont 45 ans et plus.

Tableau 27 : CDI cadres hors artistes par type de structure

	Effectifs	Salaire brut horaire moyen	Salaire horaire 1 ^{er} quartile	Salaire brut horaire médian	Salaire horaire 3 ^e quartile	Rouge foncé : moins de 1,1 fois le salaire conventionnel Orange sombre : de 1,1 à 1,3 fois le salaire conventionnel Orange clair : au moins 1,3 fois le salaire conventionnel
Centres dramatiques nationaux et régionaux	359	26,6 €	20,0 €	24,1 €	30,5 €	11% 22% 67%
Centres chorégraphiques nationaux	110	26,5 €	20,1 €	22,7 €	28,3 €	13% 30% 56%
Scènes de musiques actuelles (conventionnées ou non)	299	18,9 €	15,3 €	17,9 €	21,1 €	72% 23% 6%
Centres nationaux et régionaux de création musicale	28	21,3 €	16,2 €	19,8 €	25,4 €	68% 18% 14%
Scènes nationales	470	25,3 €	18,8 €	22,5 €	28,6 €	15% 33% 52%
Autres labels et réseaux soutenus par l'Etat (PNAC, CNAR, CDC)	121	22,8 €	17,3 €	21,9 €	26,2 €	42% 26% 33%
Scènes conventionnées	312	23,0 €	17,0 €	20,0 €	24,5 €	40% 33% 27%
Orchestres permanents	65	30,7 €	20,7 €	27,4 €	35,1 €	13% 9% 78%
Opéras	138	29,0 €	20,5 €	24,3 €	31,6 €	14% 19% 67%
Théâtres de ville	276	24,5 €	18,1 €	21,5 €	26,6 €	37% 27% 36%
Compagnies	436	19,3 €	14,4 €	17,4 €	22,3 €	70% 15% 15%
Festivals	280	27,0 €	18,1 €	22,3 €	29,6 €	36% 21% 43%
Ensembles musicaux	144	22,7 €	16,2 €	19,3 €	25,4 €	51% 17% 32%
Musiques actuelles (diffuseur, producteur, tourneur) hors lieux	42	20,2 €	14,1 €	19,3 €	24,2 €	59% 25% 16%
Autres musiques (diffuseur, producteur)	40	24,0 €	16,3 €	19,3 €	24,2 €	46% 28% 25%
Autres lieux de production / diffusion	594	24,4 €	16,9 €	20,6 €	26,8 €	36% 25% 39%
Autres types de structures	83	25,4 €	17,8 €	21,9 €	27,7 €	38% 15% 48%
Type de structure non renseigné	112	18,8 €	13,6 €	16,3 €	20,2 €	73% 10% 17%
TOTAL (effectifs dédoublonnés)	3 837	23,8 €	17,0 €	20,7 €	26,5 €	39% 24% 37%

Lecture : Sur notre échantillon les scènes nationales ont salarié en 2014, 470 cadres en CDI hors artistes. Ces cadres ont un salaire brut horaire moyen de 25,3 € pour un salaire brut horaire médian de 22,5 €. 15% d'entre eux ont un salaire inférieur à 1,1 fois le salaire conventionnel.

Tableau 28 : CDI cadres hors artistes par genre

		Effectifs	Salaire brut horaire moyen	Salaire horaire 1 ^{er} quartile	Salaire brut horaire médian	Salaire horaire 3 ^e quartile	Rouge foncé : moins de 1,1 fois le salaire conventionnel Orange sombre : de 1,1 à 1,3 fois le salaire conventionnel Orange clair : au moins 1,3 fois le salaire conventionnel
Groupe 1	Femmes	212	30,7 €	22,3 €	27,1 €	35,4 €	49% 19% 33%
	Hommes	435	34,6 €	24,5 €	30,6 €	39,2 €	43% 15% 42%
Groupe 2	Femmes	469	21,7 €	16,3 €	19,2 €	24,5 €	60% 19% 22%
	Hommes	278	24,7 €	18,5 €	22,3 €	29,2 €	41% 16% 43%
Groupe 3	Femmes	339	23,9 €	18,0 €	21,4 €	26,6 €	29% 24% 47%
	Hommes	438	26,6 €	20,2 €	23,7 €	28,7 €	17% 27% 56%
Groupe 4	Femmes	1 038	18,8 €	15,1 €	18,0 €	21,3 €	40% 29% 31%
	Hommes	669	21,1 €	16,2 €	18,8 €	22,3 €	35% 28% 37%
TOTAL (effectifs dédoublonnés)		3 837	23,8 €	17,0 €	20,7 €	26,5 €	39% 24% 37%


Lecture : Notre échantillon comprend 1 038 femmes cadres groupe 4 en CDI. Leur salaire horaire brut moyen est de 18,8 € pour une médiane de 18,0 €. 40% d'entre elles ont un salaire inférieur à 1,1 fois le salaire conventionnel.

Tableau 29 : CDI cadres hors artistes par classe d'âges

	Effectifs	Salaire brut horaire moyen	Salaire horaire 1 ^{er} quartile	Salaire brut horaire médian	Salaire horaire 3 ^e quartile	Rouge foncé : moins de 1,1 fois le salaire conventionnel Orange sombre : de 1,1 à 1,3 fois le salaire conventionnel Orange clair : au moins 1,3 fois le salaire conventionnel
Moins de 25 ans	10	12,5 €	9,6 €	10,4 €	13,3 €	85% 8% 8%
De 25 à 29 ans	165	15,9 €	13,2 €	15,0 €	17,4 €	66% 18% 17%
De 30 à 34 ans	487	17,5 €	14,5 €	17,0 €	19,9 €	53% 27% 20%
De 35 à 39 ans	571	21,1 €	16,1 €	18,7 €	22,7 €	47% 23% 30%
De 40 à 44 ans	644	22,3 €	17,1 €	20,2 €	25,3 €	40% 23% 38%
De 45 à 49 ans	543	25,1 €	18,6 €	21,8 €	27,4 €	31% 25% 43%
De 50 à 54 ans	507	25,8 €	19,0 €	23,6 €	29,2 €	31% 26% 42%
De 55 à 59 ans	526	27,6 €	20,4 €	24,2 €	30,0 €	28% 24% 48%
60 ans et plus	384	31,5 €	20,8 €	26,6 €	36,3 €	32% 19% 50%
TOTAL	3 837	23,8 €	17,0 €	20,7 €	26,5 €	39% 24% 37%

Lecture : Sur les 644 cadres en CDI de 40 à 44 ans, le salaire horaire brut moyen est de 22,3 € et la médiane de 20,2 €. 40% d'entre eux ont un salaire inférieur à 1,1 fois le salaire conventionnel.

Tableau 30 : CDI cadres hors artistes par classe d'âges et genre



		Effectifs	Salaire brut horaire moyen	Salaire horaire 1 ^{er} quartile	Salaire brut horaire médian	Salaire horaire 3 ^e quartile	Rouge foncé : moins de 1,1 fois le salaire conventionnel Orange sombre : de 1,1 à 1,3 fois le salaire conventionnel Orange clair : au moins 1,3 fois le salaire conventionnel
Moins de 25 ans	Femmes	9	12,7 €	9,7 €	10,7 €	15,1 €	83% 8% 8%
	Hommes	1	s	s	s	s	100%
De 25 à 29 ans	Femmes	121	15,8 €	13,5 €	15,0 €	17,1 €	67% 18% 16%
	Hommes	44	16,1 €	12,1 €	15,0 €	19,6 €	61% 17% 22%
De 30 à 34 ans	Femmes	354	17,2 €	14,3 €	16,7 €	19,3 €	54% 26% 19%
	Hommes	133	18,3 €	15,1 €	17,7 €	20,4 €	49% 30% 22%
De 35 à 39 ans	Femmes	368	20,1 €	15,5 €	18,4 €	21,5 €	51% 23% 26%
	Hommes	203	22,8 €	17,1 €	19,7 €	25,1 €	40% 23% 37%
De 40 à 44 ans	Femmes	296	21,4 €	16,8 €	19,7 €	24,5 €	42% 23% 36%
	Hommes	348	23,0 €	17,2 €	20,6 €	25,5 €	38% 23% 40%
De 45 à 49 ans	Femmes	263	23,7 €	17,6 €	20,7 €	24,6 €	36% 26% 38%
	Hommes	280	26,6 €	19,4 €	23,2 €	29,2 €	26% 25% 49%
De 50 à 54 ans	Femmes	240	23,9 €	18,2 €	22,0 €	26,7 €	32% 34% 34%
	Hommes	267	27,5 €	20,5 €	24,9 €	30,6 €	31% 20% 50%
De 55 à 59 ans	Femmes	227	24,8 €	19,5 €	22,6 €	27,2 €	29% 27% 44%
	Hommes	299	29,7 €	21,5 €	25,4 €	31,7 €	27% 22% 51%
60 ans et plus	Femmes	160	27,6 €	19,0 €	24,3 €	32,4 €	41% 16% 43%
	Hommes	224	34,2 €	21,7 €	28,7 €	38,8 €	26% 21% 54%
TOTAL		3 837	23,8 €	17,0 €	20,7 €	26,5 €	39% 24% 37%

Lecture : 296 femmes cadres en CDI âgées entre 40 et 44 ans sont présentes dans notre échantillon. Leur salaire horaire brut moyen est de 21,4 € pour une médiane de 19,7 €. 42% d'entre elles ont un salaire inférieur à 1,1 fois le salaire conventionnel.

Tableau 31 : CDI cadres hors artistes par filière d'emploi

		Effectifs	Salaire brut horaire moyen	Salaire horaire 1 ^{er} quartile	Salaire brut horaire médian	Salaire horaire 3 ^e quartile	Rouge foncé : moins de 1,1 fois le salaire conventionnel Orange sombre : de 1,1 à 1,3 fois le salaire conventionnel Orange clair : au moins 1,3 fois le salaire conventionnel		
Groupe 1	Administration - Production	638	33,4 €	23,9 €	29,4 €	38,1 €	45%	16%	39%
Groupe 2	Administration - Production	712	22,7 €	17,1 €	20,1 €	25,9 €	54%	17%	29%
Groupe 3	Administration - Production	340	25,1 €	18,8 €	22,3 €	27,9 €	26%	24%	50%
	Communication - RP	144	24,4 €	18,5 €	21,4 €	26,4 €	25%	30%	45%
	Technique	299	26,3 €	20,7 €	24,0 €	28,5 €	17%	26%	57%
Groupe 4	Administration - Production	767	19,9 €	15,1 €	18,2 €	22,0 €	41%	25%	35%
	Communication - RP	583	18,5 €	15,4 €	17,9 €	20,6 €	37%	33%	29%
	Technique	367	21,0 €	16,8 €	19,1 €	22,4 €	32%	30%	38%
TOTAL (effectifs dédoublonnés)		3 837	23,8 €	17,0 €	20,7 €	26,5 €	39%	24%	37%

Lecture : 340 cadres en CDI de groupe 3 dans la filière administration - production sont présents dans notre échantillon. Leur salaire horaire brut moyen est de 25,1 € pour une médiane de 22,3 €. 26% d'entre eux ont un salaire inférieur à 1,1 fois le salaire conventionnel.

Tableau 32 : CDI cadres hors artistes par filière d'emploi et genre



Femmes		Effectifs	Salaire brut horaire moyen	Salaire horaire 1 ^{er} quartile	Salaire brut horaire médian	Salaire horaire 3 ^e quartile	Rouge foncé : moins de 1,1 fois le salaire conventionnel Orange sombre : de 1,1 à 1,3 fois le salaire conventionnel Orange clair : au moins 1,3 fois le salaire conventionnel		
Groupe 1	Administration - Production	211	30,7 €	22,3 €	27,1 €	35,4 €	49%	19%	33%
Groupe 2	Administration - Production	459	21,7 €	16,2 €	19,1 €	24,4 €	60%	18%	22%
Groupe 3	Administration - Production	221	24,4 €	18,2 €	21,8 €	26,6 €	29%	22%	49%
	Communication - RP	97	22,5 €	17,8 €	21,1 €	26,0 €	29%	29%	42%
	Technique	23	24,7 €	17,6 €	23,7 €	27,6 €	35%	15%	50%
Groupe 4	Administration - Production	582	19,2 €	14,9 €	18,1 €	21,6 €	42%	25%	33%
	Communication - RP	430	18,2 €	15,3 €	17,8 €	20,4 €	37%	33%	29%
	Technique	32	18,5 €	15,2 €	18,3 €	21,0 €	37%	40%	23%
TOTAL (effectifs dédoublonnés)		2 038	21,5 €	16,1 €	19,3 €	24,2 €	44%	24%	32%

Lecture : 221 femmes cadres en CDI de groupe 3 dans la filière administration - production sont présentes dans notre échantillon. Leur salaire horaire brut moyen est de 24,4 € pour une médiane de 21,8 €. 29% d'entre elles ont un salaire inférieur à 1,1 fois le salaire conventionnel.

Hommes		Effectifs	Salaire brut horaire moyen	Salaire horaire 1 ^{er} quartile	Salaire brut horaire médian	Salaire horaire 3 ^e quartile	Rouge foncé : moins de 1,1 fois le salaire conventionnel Orange sombre : de 1,1 à 1,3 fois le salaire conventionnel Orange clair : au moins 1,3 fois le salaire conventionnel		
Groupe 1	Administration - Production	428	34,7 €	24,5 €	30,6 €	39,2 €	43%	15%	42%
Groupe 2	Administration - Production	254	24,7 €	18,3 €	22,2 €	29,3 €	42%	15%	43%
Groupe 3	Administration - Production	120	26,3 €	18,8 €	23,5 €	30,0 €	22%	26%	52%
	Communication - RP	47	28,4 €	19,4 €	23,2 €	29,9 €	16%	33%	51%
	Technique	277	26,5 €	20,8 €	24,0 €	28,5 €	16%	26%	58%
Groupe 4	Administration - Production	185	22,3 €	15,5 €	18,6 €	23,4 €	38%	23%	39%
	Communication - RP	153	19,2 €	15,4 €	18,1 €	21,0 €	38%	32%	31%
	Technique	336	21,2 €	16,8 €	19,2 €	22,5 €	32%	29%	39%
TOTAL (effectifs dédoublonnés)		1 799	26,3 €	18,2 €	22,5 €	29,5 €	33%	23%	44%

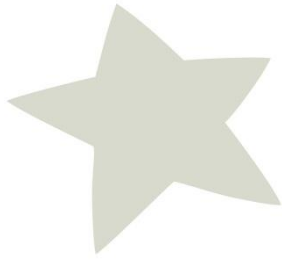
Lecture : 120 hommes cadres en CDI de groupe 3 dans la filière administration - production sont présents dans notre échantillon. Leur salaire horaire brut moyen est de 26,3 € pour une médiane de 23,5 €. 22% d'entre eux ont un salaire inférieur à 1,1 fois le salaire conventionnel.

Tableau 33 : CDI cadres hors artistes par fonction

Ce tableau présente les 10 fonctions les plus répandues comme cadres hors artistes en CDI.

	Effectifs	Salaire brut horaire moyen	Salaire horaire 1 ^{er} quartile	Salaire brut horaire médian	Salaire horaire 3 ^e quartile	Rouge foncé : moins de 1,1 fois le salaire conventionnel Orange sombre : de 1,1 à 1,3 fois le salaire conventionnel Orange clair : au moins 1,3 fois le salaire conventionnel		
Administrateur (trice)	697	22,5 €	16,8 €	19,7 €	25,5 €	54%	19%	28%
Directeur (trice)	643	33,2 €	23,1 €	29,0 €	38,2 €	44%	15%	41%
Régisseur (euse) général(e)	314	21,1 €	16,9 €	19,2 €	22,4 €	33%	31%	37%
Directeur (trice) technique	313	26,7 €	20,9 €	24,2 €	28,5 €	16%	24%	60%
Responsable de l'action culturelle	285	18,8 €	14,9 €	17,9 €	21,3 €	41%	31%	28%
Secrétaire général(e)	181	25,8 €	19,8 €	23,5 €	27,5 €	24%	24%	52%
Administrateur (trice) de production / de diffusion	167	18,0 €	14,0 €	16,8 €	20,2 €	51%	19%	30%
Chef-comptable	165	22,1 €	18,0 €	21,0 €	24,1 €	21%	29%	50%
Collaborateur (trice) de direction	165	18,4 €	14,6 €	17,6 €	21,1 €	48%	28%	23%
Directeur (trice) de production	146	26,9 €	20,0 €	25,8 €	32,2 €	24%	20%	55%

Lecture : Notre échantillon comprend 643 directeurs (trices) en CDI. Leur salaire horaire brut moyen est de 33,2 € pour une médiane de 29,0 €. 44% d'entre eux (elles) ont un salaire inférieur à 1,1 fois le salaire conventionnel.



A2.2 - Etat des rémunérations des CDI TAM hors artistes

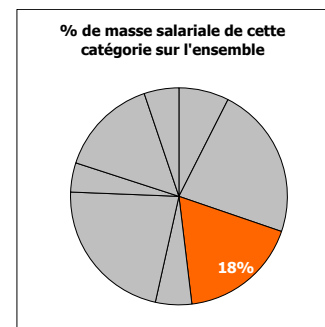


Tableau 34 : Effectifs et salaire brut par genre des CDI TAM hors artistes

	Effectifs	Salaire brut horaire moyen	Salaire horaire 1 ^{er} quartile	Salaire brut horaire médian	Salaire horaire 3 ^e quartile	Légende		
						Rouge foncé : moins de 1,1 fois le salaire conventionnel	Orange sombre : de 1,1 à 1,3 fois le salaire conventionnel	Orange clair : au moins 1,3 fois le salaire conventionnel
Femmes	3 082	15,7 €	12,0 €	13,9 €	16,7 €	39%	29%	32%
Hommes	2 067	16,0 €	12,5 €	14,6 €	17,8 €	33%	26%	41%
Total	5 149	15,8 €	12,1 €	14,2 €	17,2 €	36%	28%	36%

Se reporter à la page 25 pour la définition des indicateurs.

Éléments à retenir

Les femmes représentent 60% des CDI TAM hors artistes de notre échantillon.

41% de ces effectifs sont âgés de moins de 35 ans.

42% des CDI TAM sont dans la filière Communication – Relations Publiques – Action culturelle

Tableau 35 : CDI TAM hors artistes par type de structure

	Effectifs	Salaire brut horaire moyen	Salaire horaire 1 ^{er} quartile	Salaire brut horaire médian	Salaire horaire 3 ^e quartile	Rouge foncé : moins de 1,1 fois le salaire conventionnel Orange sombre : de 1,1 à 1,3 fois le salaire conventionnel Orange clair : au moins 1,3 fois le salaire conventionnel
Centres dramatiques nationaux et régionaux	423	16,6 €	13,8 €	16,3 €	18,7 €	10% 31% 59%
Centres chorégraphiques nationaux	98	18,3 €	14,7 €	16,8 €	19,7 €	7% 30% 63%
Scènes de musiques actuelles (conventionnées ou non)	439	13,2 €	11,3 €	12,6 €	14,1 €	60% 27% 14%
Centres nationaux et régionaux de création musicale	18	14,4 €	11,7 €	13,7 €	16,4 €	58% 21% 21%
Scènes nationales	752	16,2 €	13,5 €	15,1 €	17,2 €	16% 43% 41%
Autres labels et réseaux soutenus par l'Etat (PNAC, CNAR, CDC)	150	13,7 €	10,7 €	12,9 €	15,0 €	50% 28% 23%
Scènes conventionnées	365	14,5 €	12,5 €	13,8 €	15,5 €	42% 35% 23%
Orchestres permanents	62	19,8 €	15,6 €	18,7 €	21,9 €	6% 17% 77%
Opéras	242	19,1 €	14,5 €	17,3 €	21,2 €	15% 25% 60%
Théâtres de ville	438	19,1 €	13,2 €	15,9 €	24,6 €	23% 25% 52%
Compagnies	643	14,6 €	11,0 €	12,6 €	15,1 €	59% 18% 23%
Festivals	247	15,9 €	11,9 €	13,8 €	16,7 €	35% 32% 32%
Ensembles musicaux	134	14,9 €	11,3 €	13,4 €	16,7 €	46% 20% 34%
Musiques actuelles (diffuseur, producteur, tourneur) hors lieux	87	13,6 €	10,6 €	12,1 €	14,4 €	64% 14% 21%
Autres musiques (diffuseur, producteur)	67	17,3 €	12,7 €	14,2 €	18,7 €	32% 35% 34%
Autres lieux de production / diffusion	706	16,3 €	12,3 €	14,3 €	17,2 €	37% 26% 37%
Autres types de structures	103	16,3 €	12,2 €	15,2 €	18,9 €	32% 18% 51%
Type de structure non renseigné	209	14,5 €	11,0 €	12,7 €	15,8 €	56% 18% 26%
TOTAL (effectifs dédoublonnés)	5 149	15,8 €	12,1 €	14,2 €	17,2 €	36% 28% 36%

Lecture : Sur notre échantillon 2014, les scènes nationales ont salarié 752 techniciens et agents de maîtrise en CDI hors artistes. Ils ont un salaire brut horaire moyen de 16,2 € pour une médiane de 15,1 €. 16% de ces salariés ont un salaire inférieur à 1,1 fois le salaire conventionnel.

Tableau 36 : CDI TAM hors artistes par genre

		Effectifs	Salaire brut horaire moyen	Salaire horaire 1 ^{er} quartile	Salaire brut horaire médian	Salaire horaire 3 ^e quartile	Rouge foncé : moins de 1,1 fois le salaire conventionnel Orange sombre : de 1,1 à 1,3 fois le salaire conventionnel Orange clair : au moins 1,3 fois le salaire conventionnel
Groupe 5	Femmes	1 257	15,2 €	12,6 €	14,3 €	16,6 €	45% 31% 24%
	Hommes	558	15,8 €	12,9 €	14,9 €	17,8 €	42% 26% 32%
Groupe 6	Femmes	1 528	16,3 €	11,5 €	13,5 €	16,9 €	35% 27% 38%
	Hommes	1 169	16,1 €	12,1 €	14,6 €	18,2 €	31% 24% 46%
Groupe 7	Femmes	326	15,1 €	12,1 €	13,9 €	16,8 €	31% 30% 39%
	Hommes	352	16,0 €	12,5 €	14,1 €	16,8 €	26% 33% 40%
TOTAL (effectifs dédoublonnés)		5 149	15,8 €	12,1 €	14,2 €	17,2 €	36% 28% 36%


Lecture : 1 528 femmes groupe 6 en CDI ont été étudiées dans notre échantillon. 35% d'entre elles ont un salaire inférieur à 1,1 fois le salaire conventionnel. Leur salaire brut horaire moyen s'élève à 16,3 € pour une médiane à 13,5 €.

Tableau 37 : CDI TAM hors artistes par classe d'âges

	Effectifs	Salaire brut horaire moyen	Salaire horaire 1 ^{er} quartile	Salaire brut horaire médian	Salaire horaire 3 ^e quartile	Rouge foncé : moins de 1,1 fois le salaire conventionnel Orange sombre : de 1,1 à 1,3 fois le salaire conventionnel Orange clair : au moins 1,3 fois le salaire conventionnel		
Moins de 25 ans	136	12,7 €	10,3 €	11,4 €	12,8 €	56%	27%	16%
De 25 à 29 ans	907	13,5 €	11,3 €	12,5 €	14,2 €	46%	31%	22%
De 30 à 34 ans	1 075	14,2 €	11,6 €	13,2 €	15,3 €	46%	27%	27%
De 35 à 39 ans	748	15,3 €	12,6 €	14,2 €	16,5 €	35%	30%	35%
De 40 à 44 ans	691	15,7 €	13,0 €	14,7 €	17,0 €	33%	30%	37%
De 45 à 49 ans	572	17,4 €	13,6 €	16,0 €	18,8 €	28%	23%	49%
De 50 à 54 ans	482	17,6 €	13,9 €	16,3 €	19,4 €	23%	29%	49%
De 55 à 59 ans	344	20,8 €	14,7 €	17,5 €	21,2 €	23%	24%	53%
60 ans et plus	194	22,5 €	15,0 €	19,3 €	25,2 €	22%	18%	60%
TOTAL	5 149	15,8 €	12,1 €	14,2 €	17,2 €	36%	28%	36%

Lecture : Les TAM en CDI de 35-39 ans ont un salaire brut horaire moyen de 15,3 € en 2014 pour une médiane de 14,2 €. Au nombre de 748, 35% de ces salariés ont un salaire inférieur à 1,1 fois le salaire conventionnel.

Tableau 38 : CDI TAM hors artistes par classe d'âges et genre



		Effectifs	Salaire brut horaire moyen	Salaire horaire 1 ^{er} quartile	Salaire brut horaire médian	Salaire horaire 3 ^e quartile	Rouge foncé : moins de 1,1 fois le salaire conventionnel Orange sombre : de 1,1 à 1,3 fois le salaire conventionnel Orange clair : au moins 1,3 fois le salaire conventionnel		
Moins de 25 ans	Femmes	84	12,6 €	10,3 €	11,5 €	12,8 €	55%	32%	13%
	Hommes	52	12,8 €	10,2 €	11,1 €	13,1 €	58%	21%	21%
De 25 à 29 ans	Femmes	667	13,5 €	11,2 €	12,4 €	14,1 €	47%	32%	21%
	Hommes	240	13,5 €	11,3 €	12,7 €	14,3 €	43%	29%	28%
De 30 à 34 ans	Femmes	704	14,3 €	11,6 €	13,2 €	15,3 €	46%	27%	27%
	Hommes	371	14,0 €	11,7 €	13,1 €	15,1 €	46%	28%	26%
De 35 à 39 ans	Femmes	439	15,5 €	12,5 €	14,1 €	16,6 €	39%	28%	34%
	Hommes	309	15,0 €	12,6 €	14,2 €	16,5 €	29%	33%	38%
De 40 à 44 ans	Femmes	354	16,0 €	13,1 €	14,9 €	17,1 €	31%	34%	35%
	Hommes	337	15,4 €	12,7 €	14,5 €	17,0 €	34%	27%	38%
De 45 à 49 ans	Femmes	315	17,6 €	13,6 €	15,5 €	18,6 €	29%	28%	44%
	Hommes	257	17,2 €	13,6 €	16,5 €	18,9 €	26%	17%	56%
De 50 à 54 ans	Femmes	247	16,7 €	13,6 €	15,8 €	18,6 €	26%	31%	42%
	Hommes	235	18,6 €	14,6 €	16,9 €	20,4 €	19%	25%	56%
De 55 à 59 ans	Femmes	178	22,1 €	14,4 €	17,3 €	21,9 €	25%	25%	50%
	Hommes	166	19,0 €	15,0 €	17,8 €	21,1 €	19%	23%	57%
60 ans et plus	Femmes	94	23,4 €	14,8 €	19,1 €	27,8 €	21%	17%	61%
	Hommes	100	21,7 €	15,1 €	19,4 €	25,2 €	22%	19%	58%
TOTAL		5 149	15,8 €	12,1 €	14,2 €	17,2 €	36%	28%	36%

Lecture : Dans notre échantillon, nous pouvons compter 439 femmes âgées entre 35 et 39 ans CDI TAM hors artistes. Leur salaire brut horaire moyen est de 15,5 € en 2014 pour une médiane de 14,1 €. 39% d'entre elles ont perçu un salaire inférieur à 1,1 fois le salaire conventionnel.

Tableau 39 : CDI TAM hors artistes par filière d'emploi

		Effectifs	Salaire brut horaire moyen	Salaire horaire 1 ^{er} quartile	Salaire brut horaire médian	Salaire horaire 3 ^e quartile	Rouge foncé : moins de 1,1 fois le salaire conventionnel Orange sombre : de 1,1 à 1,3 fois le salaire conventionnel Orange clair : au moins 1,3 fois le salaire conventionnel		
Groupe 5	Administration - Production	912	15,1 €	12,5 €	14,3 €	16,7 €	47%	29%	24%
	Communication - RP	584	15,3 €	12,5 €	14,2 €	16,2 €	46%	31%	23%
	Technique	323	16,5 €	13,9 €	15,9 €	18,3 €	30%	31%	39%
Groupe 6	Administration - Production	507	14,2 €	11,2 €	12,8 €	15,3 €	45%	26%	29%
	Communication - RP	1 512	16,7 €	11,6 €	13,7 €	17,7 €	33%	25%	41%
	Technique	687	16,6 €	13,2 €	15,7 €	18,5 €	22%	25%	52%
Groupe 7	Administration - Production	273	15,8 €	12,7 €	14,3 €	17,2 €	26%	32%	42%
	Communication - RP	107	14,0 €	11,5 €	12,9 €	16,4 €	36%	33%	31%
	Technique	303	15,9 €	12,4 €	13,8 €	16,3 €	28%	31%	40%
TOTAL (effectifs dédoublonnés)		5 149	15,8 €	12,1 €	14,2 €	17,2 €	36%	28%	36%

Lecture : Dans notre échantillon, nous comptons 1 512 CDI de groupe 6 dans la filière communication - RP. Ces derniers ont un salaire brut horaire moyen de 16,7 € pour une médiane de 13,7 €. 33% de ces salariés ont un salaire inférieur à 1,1 fois le salaire conventionnel.

Tableau 40 : CDI TAM hors artistes par filière d'emploi et genre



Femmes		Effectifs	Salaire brut horaire moyen	Salaire horaire 1 ^{er} quartile	Salaire brut horaire médian	Salaire horaire 3 ^e quartile	Rouge foncé : moins de 1,1 fois le salaire conventionnel Orange sombre : de 1,1 à 1,3 fois le salaire conventionnel Orange clair : au moins 1,3 fois le salaire conventionnel		
Groupe 5	Administration - Production	764	15,1 €	12,5 €	14,4 €	16,7 €	46%	30%	24%
	Communication - RP	457	15,3 €	12,6 €	14,2 €	16,2 €	45%	32%	23%
	Technique	40	16,4 €	14,1 €	15,0 €	17,4 €	27%	42%	31%
Groupe 6	Administration - Production	421	14,1 €	11,1 €	12,8 €	15,4 €	45%	26%	29%
	Communication - RP	1 050	17,2 €	11,7 €	13,7 €	17,6 €	32%	27%	41%
	Technique	62	16,1 €	13,4 €	16,0 €	18,1 €	22%	25%	53%
Groupe 7	Administration - Production	213	15,6 €	12,5 €	14,3 €	17,2 €	29%	30%	41%
	Communication - RP	76	13,7 €	11,5 €	12,9 €	15,4 €	37%	34%	29%
	Technique	39	14,8 €	11,7 €	13,6 €	16,1 €	32%	23%	45%
TOTAL (effectifs dédoublonnés)		3 082	15,7 €	12,0 €	13,9 €	16,7 €	39%	29%	32%

Lecture : Dans notre échantillon, nous comptons 1 050 femmes en CDI de groupe 6 dans la filière communication - RP. Ces dernières ont un salaire brut horaire moyen de 17,2 € pour une médiane de 13,7 €. 32% de ces salariées ont un salaire inférieur à 1,1 fois le salaire conventionnel.

Hommes		Effectifs	Salaire brut horaire moyen	Salaire horaire 1 ^{er} quartile	Salaire brut horaire médian	Salaire horaire 3 ^e quartile	Rouge foncé : moins de 1,1 fois le salaire conventionnel Orange sombre : de 1,1 à 1,3 fois le salaire conventionnel Orange clair : au moins 1,3 fois le salaire conventionnel		
Groupe 5	Administration - Production	148	15,1 €	12,6 €	13,8 €	16,5 €	56%	21%	23%
	Communication - RP	127	15,2 €	12,3 €	14,3 €	16,2 €	49%	25%	26%
	Technique	283	16,6 €	13,8 €	16,0 €	18,4 €	31%	29%	40%
Groupe 6	Administration - Production	86	14,4 €	11,2 €	12,8 €	15,2 €	46%	28%	27%
	Communication - RP	462	15,7 €	11,3 €	13,6 €	18,2 €	38%	21%	42%
	Technique	625	16,7 €	13,2 €	15,7 €	18,5 €	22%	26%	52%
Groupe 7	Administration - Production	60	16,4 €	12,8 €	14,7 €	17,7 €	18%	37%	45%
	Communication - RP	31	14,9 €	11,4 €	13,7 €	18,7 €	32%	32%	35%
	Technique	264	16,0 €	12,6 €	13,8 €	16,3 €	28%	33%	39%
TOTAL (effectifs dédoublonnés)		2 067	16,0 €	12,5 €	14,6 €	17,8 €	33%	26%	41%

Lecture : Dans notre échantillon, nous comptons 462 hommes en CDI de groupe 6 dans la filière communication - RP. Ces derniers ont un salaire brut horaire moyen de 15,7 € pour une médiane de 13,6 €. 38% de ces salariés ont un salaire inférieur à 1,1 fois le salaire conventionnel.

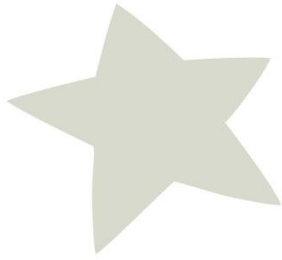
Tableau 41 : CDI TAM hors artistes par fonction

Ce tableau présente les 10 fonctions les plus répandues comme TAM hors artistes en CDI.

	Effectifs	Salaire brut horaire moyen	Salaire horaire 1 ^{er} quartile	Salaire brut horaire médian	Salaire horaire 3 ^e quartile	Rouge foncé : moins de 1,1 fois le salaire conventionnel Orange sombre : de 1,1 à 1,3 fois le salaire conventionnel Orange clair : au moins 1,3 fois le salaire conventionnel		
Attaché(e) aux relations avec le public	739	14,1 €	11,6 €	13,3 €	15,3 €	36%	36%	28%
Attaché(e) à l'accompagnement des pratiques artistiques et culturelles	485	21,1 €	11,4 €	16,6 €	26,1 €	35%	9%	56%
Chargé(e) de production / diffusion	477	14,6 €	11,6 €	13,3 €	15,8 €	55%	23%	22%
Attaché(e) (production, administration)	471	14,0 €	11,2 €	12,8 €	15,2 €	47%	27%	26%
Chargé(e) du secteur des relations avec le public	377	14,9 €	11,9 €	13,8 €	16,0 €	48%	28%	23%
Comptable	306	16,3 €	13,0 €	15,0 €	17,8 €	26%	31%	42%
Régisseur (euse) de scène, de plateau	257	16,7 €	13,2 €	15,9 €	18,8 €	23%	24%	53%
Attaché(e) à l'accueil	235	14,3 €	12,1 €	13,8 €	15,7 €	31%	37%	32%
Autres techniciens (nes) (*)	221	15,5 €	12,5 €	13,8 €	16,9 €	34%	28%	39%
Régisseur (euse) lumière	190	16,8 €	14,6 €	16,7 €	18,3 €	13%	23%	63%

Lecture : Dans notre échantillon, nous dénombrons 306 comptables en CDI. Ces derniers (ères) ont un salaire brut horaire moyen de 16,3 € pour une médiane de 15,0 €. 26% de ces comptables ont un salaire inférieur à 1,1 fois le salaire conventionnel.

() Les autres techniciens (nes) sont électriciens (nes), techniciens (nes) hydraulique / de structure, techniciens (nes) lumière, techniciens (nes) son, techniciens (nes) console, techniciens (nes) vidéo ...*



A2.3 - Etat des rémunérations des CDI employés-ouvriers hors artistes

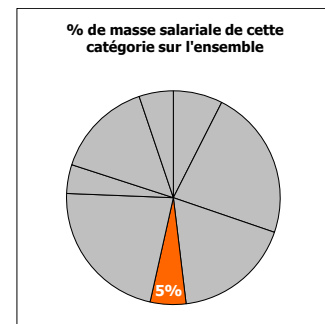


Tableau 42 : Effectifs et salaire brut par genre des CDI employés-ouvriers hors artistes

Effectifs	Salaire brut horaire moyen	Salaire horaire 1 ^{er} quartile	Salaire brut horaire médian	Salaire horaire 3 ^e quartile	Régime de rémunération			
					Rouge foncé : moins de 1,1 fois le salaire conventionnel	Orange sombre : de 1,1 à 1,3 fois le salaire conventionnel	Orange clair : au moins 1,3 fois le salaire conventionnel	
Femmes	2 151	13,2 €	11,0 €	12,0 €	14,0 €	30%	41%	30%
Hommes	1 070	13,2 €	11,2 €	12,2 €	14,0 €	24%	44%	32%
Total	3 221	13,2 €	11,1 €	12,1 €	14,0 €	28%	42%	30%

Se reporter à la page 25 pour la définition des indicateurs.

Éléments à retenir

La filière « communication - relations publiques – action culturelle » réunit plus de la moitié (54%) des effectifs employés-ouvriers en CDI de notre échantillon.

Notre échantillon comprend 67% de femmes et 33% d'hommes.
27% des salariés employés-ouvriers en CDI ont moins de 25 ans.

Tableau 43 : CDI employés-ouvriers hors artistes par type de structure

	Effectifs	Salaire brut horaire moyen	Salaire horaire 1 ^{er} quartile	Salaire brut horaire médian	Salaire horaire 3 ^e quartile	Rouge foncé : moins de 1,1 fois le salaire conventionnel Orange sombre : de 1,1 à 1,3 fois le salaire conventionnel Orange clair : au moins 1,3 fois le salaire conventionnel
Centres dramatiques nationaux et régionaux	309	13,4 €	11,5 €	12,3 €	13,8 €	12% 54% 34%
Centres chorégraphiques nationaux	27	13,6 €	12,1 €	13,8 €	14,5 €	26% 32% 42%
Scènes de musiques actuelles (conventionnées ou non)	172	11,8 €	10,5 €	11,2 €	12,1 €	46% 44% 10%
Centres nationaux et régionaux de création musicale	5	11,9 €	10,1 €	11,0 €	13,7 €	60% 40%
Scènes nationales	692	13,3 €	11,5 €	12,5 €	14,1 €	14% 50% 36%
Autres labels et réseaux soutenus par l'Etat (PNAC, CNAR, CDC)	52	14,3 €	10,9 €	12,8 €	15,4 €	28% 20% 52%
Scènes conventionnées	310	12,2 €	10,9 €	11,7 €	12,9 €	25% 53% 22%
Orchestres permanents	18	16,9 €	13,4 €	14,3 €	18,3 €	17% 33% 50%
Opéras	331	14,8 €	11,8 €	13,6 €	16,1 €	8% 45% 47%
Théâtres de ville	245	13,3 €	11,7 €	12,5 €	13,7 €	25% 41% 34%
Compagnies	217	12,7 €	10,0 €	11,1 €	12,8 €	58% 23% 19%
Festivals	89	12,1 €	9,6 €	11,3 €	13,5 €	61% 18% 21%
Ensembles musicaux	36	13,1 €	9,8 €	11,7 €	14,8 €	50% 27% 23%
Musiques actuelles (diffuseur, producteur, tourneur) hors lieux	19	13,7 €	9,6 €	10,6 €	16,5 €	50% 10% 40%
Autres musiques (diffuseur, producteur)	26	12,3 €	10,3 €	11,9 €	14,0 €	51% 31% 17%
Autres lieux de production / diffusion	527	13,8 €	11,3 €	12,1 €	14,3 €	28% 40% 32%
Autres types de structures	86	11,7 €	10,5 €	10,5 €	12,9 €	73% 13% 15%
Type de structure non renseigné	77	11,7 €	10,1 €	11,1 €	12,4 €	64% 30% 6%
TOTAL (effectifs dédoublonnés)	3 221	13,2 €	11,1 €	12,1 €	14,0 €	28% 42% 30%

Lecture : Nous pouvons étudier 245 employés-ouvriers en CDI hors artistes déclarés par des théâtres de ville. Ces derniers ont un salaire brut horaire moyen de 13,3 € pour une médiane de 12,5 €. 25% de ces salariés ont un salaire inférieur à 1,1 fois le salaire conventionnel.

Tableau 44 : CDI employés-ouvriers hors artistes par genre

		Effectifs	Salaire brut horaire moyen	Salaire horaire 1 ^{er} quartile	Salaire brut horaire médian	Salaire horaire 3 ^e quartile	Rouge foncé : moins de 1,1 fois le salaire conventionnel Orange sombre : de 1,1 à 1,3 fois le salaire conventionnel Orange clair : au moins 1,3 fois le salaire conventionnel
Groupe 8	Femmes	519	14,4 €	11,1 €	12,8 €	15,1 €	41% 30% 30%
	Hommes	183	14,7 €	11,5 €	13,2 €	16,1 €	35% 28% 37%
Groupe 9	Femmes	1 639	12,9 €	11,0 €	11,9 €	13,6 €	26% 44% 30%
	Hommes	891	12,9 €	11,1 €	12,1 €	13,7 €	22% 47% 31%
TOTAL (effectifs dédoublonnés)		3 221	13,2 €	11,1 €	12,1 €	14,0 €	28% 42% 30%

Lecture : 1 639 femmes en CDI relevant du groupe 9 ont été identifiées dans notre échantillon. 26% ont un salaire inférieur à 1,1 fois le salaire conventionnel. Leur salaire brut horaire moyen s'élève à 12,9 € pour une médiane à 11,9 €.

Tableau 45 : CDI employés-ouvriers hors artistes par classes d'âges

	Effectifs	Salaire brut horaire moyen	Salaire horaire 1 ^{er} quartile	Salaire brut horaire médian	Salaire horaire 3 ^e quartile	Rouge foncé : moins de 1,1 fois le salaire conventionnel Orange sombre : de 1,1 à 1,3 fois le salaire conventionnel Orange clair : au moins 1,3 fois le salaire conventionnel
Moins de 25 ans	869	12,3 €	11,2 €	11,8 €	12,9 €	7% 61% 31%
De 25 à 29 ans	532	12,6 €	11,0 €	11,9 €	13,4 €	22% 46% 33%
De 30 à 34 ans	380	13,4 €	10,9 €	12,1 €	13,8 €	28% 42% 30%
De 35 à 39 ans	240	13,4 €	10,8 €	12,1 €	14,5 €	38% 32% 30%
De 40 à 44 ans	242	13,2 €	11,2 €	12,5 €	14,6 €	39% 29% 32%
De 45 à 49 ans	274	13,5 €	11,0 €	12,6 €	15,0 €	40% 33% 27%
De 50 à 54 ans	289	13,8 €	11,2 €	12,7 €	15,1 €	42% 29% 28%
De 55 à 59 ans	226	13,6 €	10,7 €	12,5 €	14,8 €	50% 28% 22%
60 ans et plus	169	16,9 €	11,3 €	13,7 €	18,0 €	42% 20% 38%
TOTAL	3 221	13,2 €	11,1 €	12,1 €	14,0 €	28% 42% 30%

Lecture : Le salaire brut horaire moyen des 35-39 ans est de 13,4 € et la médiane de 12,6 €. 38% de ces 240 employés-ouvriers ont un salaire inférieur à 1,1 fois le salaire conventionnel.

Tableau 46 : CDI employés-ouvriers hors artistes par classe d'âges et genre



		Effectifs	Salaire brut horaire moyen	Salaire horaire 1 ^{er} quartile	Salaire brut horaire médian	Salaire horaire 3 ^e quartile	Rouge foncé : moins de 1,1 fois le salaire conventionnel Orange sombre : de 1,1 à 1,3 fois le salaire conventionnel Orange clair : au moins 1,3 fois le salaire conventionnel
Moins de 25 ans	Femmes	551	12,3 €	11,3 €	11,8 €	12,9 €	6% 62% 31%
	Hommes	318	12,3 €	11,1 €	11,9 €	13,0 €	9% 59% 31%
De 25 à 29 ans	Femmes	349	12,6 €	10,9 €	11,9 €	13,4 €	22% 45% 32%
	Hommes	183	12,6 €	11,0 €	12,0 €	13,4 €	21% 46% 33%
De 30 à 34 ans	Femmes	259	13,6 €	10,9 €	12,1 €	14,1 €	29% 39% 32%
	Hommes	121	13,0 €	11,0 €	12,0 €	13,3 €	26% 48% 26%
De 35 à 39 ans	Femmes	149	13,7 €	10,9 €	12,3 €	15,0 €	37% 29% 34%
	Hommes	91	12,8 €	10,6 €	12,0 €	13,5 €	39% 37% 24%
De 40 à 44 ans	Femmes	164	13,0 €	11,1 €	12,4 €	14,3 €	43% 30% 28%
	Hommes	78	13,8 €	11,7 €	13,2 €	15,7 €	29% 29% 41%
De 45 à 49 ans	Femmes	193	13,4 €	10,9 €	12,4 €	15,0 €	43% 31% 26%
	Hommes	81	13,7 €	11,3 €	13,1 €	15,4 €	34% 36% 30%
De 50 à 54 ans	Femmes	200	13,5 €	11,0 €	12,5 €	14,8 €	45% 29% 25%
	Hommes	89	14,7 €	11,7 €	13,4 €	16,0 €	36% 30% 35%
De 55 à 59 ans	Femmes	169	13,6 €	10,4 €	12,2 €	14,5 €	54% 26% 20%
	Hommes	57	13,7 €	11,7 €	13,2 €	15,9 €	36% 33% 31%
60 ans et plus	Femmes	117	16,7 €	11,0 €	13,6 €	16,7 €	47% 19% 34%
	Hommes	52	17,2 €	12,4 €	15,1 €	20,3 €	29% 22% 49%
TOTAL		3 221	13,2 €	11,1 €	12,1 €	14,0 €	28% 42% 30%

Lecture : Dans notre échantillon, nous comptons 121 hommes de 30 à 34 ans. Leur salaire brut horaire moyen est de 13,0 € pour une médiane de 12,0 €. 26% d'entre eux ont un salaire inférieur à 1,1 fois le salaire conventionnel.

Tableau 47 : CDI employés-ouvriers hors artistes par filière d'emploi

		Effectifs	Salaire brut horaire moyen	Salaire horaire 1 ^{er} quartile	Salaire brut horaire médian	Salaire horaire 3 ^e quartile	Rouge foncé : moins de 1,1 fois le salaire conventionnel Orange sombre : de 1,1 à 1,3 fois le salaire conventionnel Orange clair : au moins 1,3 fois le salaire conventionnel		
Groupe 8	Administration - Production	307	14,2 €	11,0 €	12,5 €	14,9 €	45%	29%	26%
	Communication - RP	230	13,7 €	11,3 €	12,7 €	14,4 €	36%	36%	28%
	Technique	166	16,1 €	11,7 €	14,7 €	19,2 €	32%	22%	46%
Groupe 9	Administration - Production	379	13,5 €	10,6 €	12,3 €	15,1 €	36%	28%	36%
	Communication - RP	1 529	12,7 €	11,3 €	12,0 €	13,3 €	12%	55%	33%
	Technique	632	12,9 €	10,7 €	11,9 €	13,7 €	48%	31%	21%
TOTAL (effectifs dédoublonnés)		3 221	13,2 €	11,1 €	12,1 €	14,0 €	28%	42%	30%

Lecture : Dans notre échantillon, nous identifions 502 employés-ouvriers en CDI de groupe 9 dans la filière administration - production. Ces derniers ont un salaire brut horaire moyen de 13,2 € pour une médiane de 12,4 €. 37% de ces salariés ont un salaire inférieur à 1,1 fois le salaire conventionnel.

Tableau 48 : CDI employés-ouvriers hors artistes par filière d'emploi et genre



Femmes		Effectifs	Salaire brut horaire moyen	Salaire horaire 1 ^{er} quartile	Salaire brut horaire médian	Salaire horaire 3 ^e quartile	Rouge foncé : moins de 1,1 fois le salaire conventionnel Orange sombre : de 1,1 à 1,3 fois le salaire conventionnel Orange clair : au moins 1,3 fois le salaire conventionnel		
Groupe 8	Administration - Production	279	14,4 €	11,0 €	12,6 €	15,0 €	44%	30%	26%
	Communication - RP	175	13,8 €	11,2 €	12,8 €	14,5 €	36%	35%	29%
	Technique	66	15,9 €	11,2 €	14,4 €	19,4 €	39%	16%	45%
Groupe 9	Administration - Production	295	13,6 €	10,8 €	12,3 €	15,2 €	35%	28%	37%
	Communication - RP	976	12,7 €	11,3 €	11,9 €	13,3 €	12%	56%	33%
	Technique	376	12,7 €	10,5 €	11,6 €	13,7 €	55%	28%	17%
TOTAL (effectifs dédoublonnés)		2 151	13,2 €	11,0 €	12,0 €	14,0 €	30%	41%	30%

Lecture : Dans notre échantillon, nous identifions 295 femmes employés-ouvriers en CDI de groupe 9 dans la filière administration - production. Ces dernières ont un salaire brut horaire moyen de 13,6 € pour une médiane de 12,3 €. 35% de ces salariées ont un salaire inférieur à 1,1 fois le salaire conventionnel.

Hommes		Effectifs	Salaire brut horaire moyen	Salaire horaire 1 ^{er} quartile	Salaire brut horaire médian	Salaire horaire 3 ^e quartile	Rouge foncé : moins de 1,1 fois le salaire conventionnel Orange sombre : de 1,1 à 1,3 fois le salaire conventionnel Orange clair : au moins 1,3 fois le salaire conventionnel
Groupe 8	Administration - Production	28	12,6 €	10,3 €	12,0 €	13,9 €	55% 15% 30%
	Communication - RP	55	13,4 €	11,5 €	12,2 €	13,8 €	38% 37% 25%
	Technique	100	16,2 €	12,0 €	14,9 €	18,9 €	26% 27% 47%
Groupe 9	Administration - Production	84	13,4 €	10,3 €	12,4 €	14,8 €	36% 30% 34%
	Communication - RP	553	12,8 €	11,3 €	12,0 €	13,3 €	13% 54% 33%
	Technique	256	13,2 €	10,9 €	12,4 €	14,2 €	36% 38% 27%
TOTAL (effectifs dédoublonnés)		1 070	13,2 €	11,2 €	12,2 €	14,0 €	24% 44% 32%

Lecture : Dans notre échantillon, nous identifions 84 hommes employés-ouvriers en CDI de groupe 9 dans la filière administration - production. Ces derniers ont un salaire brut horaire moyen de 13,4 € pour une médiane de 12,4 €. 36% de ces salariés ont un salaire inférieur à 1,1 fois le salaire conventionnel.

Tableau 49 : CDI employés-ouvriers hors artistes par fonction

Ce tableau présente les 10 fonctions les plus répandues comme employés-ouvriers hors artistes en CDI.

	Effectifs	Salaire brut horaire moyen	Salaire horaire 1 ^{er} quartile	Salaire brut horaire médian	Salaire horaire 3 ^e quartile	Rouge foncé : moins de 1,1 fois le salaire conventionnel Orange sombre : de 1,1 à 1,3 fois le salaire conventionnel Orange clair : au moins 1,3 fois le salaire conventionnel
Hôte (esse) d'accueil	752	12,6 €	11,3 €	11,8 €	13,1 €	14% 60% 26%
Employé(e) de nettoyage	390	12,3 €	10,5 €	11,6 €	13,2 €	56% 30% 14%
Hôte (esse) de salle	362	13,1 €	11,5 €	12,3 €	13,9 €	5% 51% 44%
Contrôleur (euse)	268	13,3 €	11,6 €	12,3 €	13,8 €	4% 53% 43%
Employé(e) de bureau	203	13,1 €	10,2 €	11,8 €	15,0 €	42% 26% 32%
Secrétaire	171	12,3 €	10,8 €	11,6 €	13,0 €	30% 43% 27%
Employé(e) polyvalent	171	13,5 €	10,9 €	13,0 €	14,9 €	43% 28% 29%
Caissier (ère) - hôte (esse) d'accueil	156	13,0 €	10,8 €	12,2 €	14,5 €	40% 37% 23%
Employé(e) de bar	142	13,3 €	11,2 €	12,9 €	14,5 €	29% 43% 28%
Caissier (ère)	124	13,2 €	11,5 €	12,5 €	14,6 €	27% 38% 35%

Lecture : Dans notre échantillon, nous comptons 362 hôtes (esses) de salle en CDI. Ces derniers (ères) ont un salaire brut horaire moyen de 13,1 € pour une médiane de 12,3 €. 5% des hôtes (esses) de salle ont un salaire inférieur à 1,1 fois le salaire conventionnel.



B / les CDD (dont CDD d'usage)

B1 - Etat des rémunérations pour les CDD (dont CDDU) des emplois artistiques

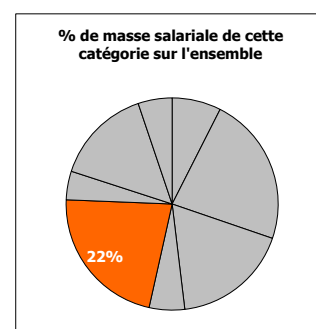



Tableau 50 : Effectifs et salaire brut par genre des CDD (dont CDDU) des emplois artistiques



	Effectifs	Salaire brut horaire moyen	Salaire horaire 1 ^{er} quartile	Salaire brut horaire médian	Salaire horaire 3 ^e quartile
Femmes	15 515	18,0 €	10,8 €	14,4 €	19,9 €
Hommes	27 472	19,5 €	11,2 €	15,0 €	21,2 €
Total	42 987	18,9 €	11,0 €	15,0 €	20,6 €

Se reporter à la page 25 pour la définition des indicateurs.

Éléments à retenir

Dans notre échantillon, 45% des artistes salariés en CDD (dont CDDU) sont des artistes musiciens.

28% des effectifs sont déclarés par des compagnies.

64% des artistes en CDD sont des hommes et 36% des femmes.

Plus de la moitié (54%) ont moins de 40 ans.

Rappels :


1. Comme dans les précédents rapports de branche, la mesure des écarts aux minima reste impossible pour les artistes (voir page 27).
2. Nous ne disposons pas explicitement de la notion de CDDU dans les DADS-U (voir page 11).

Tableau 51 : CDD (dont CDDU) des emplois artistiques par type de structure

	Effectifs	Salaire brut horaire moyen	Salaire horaire 1 ^{er} quartile	Salaire brut horaire médian	Salaire horaire 3 ^e quartile
Centres dramatiques nationaux et régionaux	1 888	16,8 €	11,3 €	15,0 €	20,0 €
Centres chorégraphiques nationaux	643	20,4 €	12,8 €	16,5 €	23,4 €
Scènes de musiques actuelles (conventionnées ou non)	5 076	13,6 €	9,7 €	10,8 €	14,9 €
Centres nationaux et régionaux de création musicale	290	25,4 €	12,9 €	18,8 €	29,1 €
Scènes nationales	1 793	21,5 €	11,1 €	16,9 €	25,5 €
Autres labels et réseaux soutenus par l'Etat (PNAC, CNAR, CDC)	405	19,8 €	11,5 €	15,0 €	21,9 €
Scènes conventionnées	1 187	21,8 €	12,8 €	18,0 €	24,8 €
Orchestres permanents	1 500	22,2 €	12,6 €	16,0 €	20,8 €
Opéras	2 286	22,4 €	12,3 €	15,6 €	23,7 €
Théâtres de ville	1 124	19,5 €	10,0 €	14,3 €	22,5 €
Compagnies	16 767	17,9 €	11,2 €	15,0 €	20,1 €
Festivals	5 655	25,0 €	11,8 €	16,3 €	25,6 €
Ensembles musicaux	5 428	22,3 €	11,7 €	16,0 €	21,5 €
Musiques actuelles (diffuseur, producteur, tourneur) hors lieux	3 202	14,4 €	9,6 €	12,7 €	16,7 €
Autres musiques (diffuseur, producteur)	1 579	20,1 €	12,3 €	15,5 €	22,1 €
Autres lieux de production / diffusion	4 360	18,4 €	10,9 €	14,9 €	21,3 €
Autres types de structures	472	16,5 €	11,2 €	13,9 €	18,5 €
Type de structure non renseigné	5 471	18,2 €	10,8 €	14,1 €	18,8 €
TOTAL (effectifs dédoublonnés)	42 987	18,9 €	11,0 €	15,0 €	20,6 €

Lecture : Les 1 793 artistes en CDD ou CDDU identifiés dans les scènes nationales ont un salaire brut horaire moyen de 21,5 € pour une médiane de 16,9 €.

Tableau 52 : CDD (dont CDDU) des emplois artistiques par fonction et genre



	Femmes					Hommes				
	Effectifs	Salaire brut horaire moyen	Salaire horaire 1 ^{er} quartile	Salaire brut horaire médian	Salaire horaire 3 ^e quartile	Effectifs	Salaire brut horaire moyen	Salaire horaire 1 ^{er} quartile	Salaire brut horaire médian	Salaire horaire 3 ^e quartile
Artiste musicien	5 206	19,8 €	11,1 €	15,0 €	20,6 €	17 064	18,7 €	10,6 €	14,5 €	20,0 €
Artiste dramatique	5 952	16,5 €	10,7 €	14,1 €	18,8 €	6 459	17,9 €	11,3 €	15,0 €	20,4 €
Artiste chorégraphique	2 118	17,1 €	10,6 €	13,8 €	18,8 €	1 704	19,4 €	11,3 €	15,0 €	21,7 €
Artiste lyrique	959	27,1 €	13,2 €	18,8 €	29,2 €	882	27,2 €	13,7 €	19,4 €	30,0 €
Artiste lyrique des chœurs	472	13,9 €	10,6 €	13,3 €	17,0 €	460	14,6 €	11,4 €	14,1 €	17,0 €
Artiste de cirque	373	19,7 €	12,0 €	16,1 €	20,8 €	655	20,9 €	13,3 €	16,5 €	21,9 €
Autres artistes (*)	724	20,3 €	10,3 €	13,1 €	24,2 €	988	27,0 €	11,4 €	14,3 €	26,7 €
Directeur (trice) artistique	6	20,1 €	9,6 €	21,6 €	25,2 €	26	27,8 €	16,3 €	22,8 €	31,8 €
Metteur (teuse) en scène	1 670	16,2 €	9,8 €	13,9 €	19,9 €	1 761	20,0 €	12,4 €	16,7 €	24,3 €

***Lecture :** Nous dénombrons dans notre échantillon 1 670 metteuses en scène et 1 761 metteurs en scène en CDD ou CDDU. Le salaire brut horaire moyen des metteuses en scènes est de 16,2 € pour une médiane de 13,9 €. Pour les hommes la moyenne est de 20,0 € et la médiane de 16,7 €.*

() Les autres artistes sont les artistes interprètes dont la spécificité n'a pas été indiquée.*

Tableau 53 : CDD (dont CDDU) des emplois artistiques par fonction et type de structure

		Artiste musicien	Artiste dramatique	Artiste chorégraphique	Artiste lyrique	Artiste lyrique des chœurs	Artiste de cirque	Autres artistes (1)	Directeur (trice) artistique	Metteur (teuse) en scène	Autres fonctions (2)	Total
Centres dramatiques nationaux et régionaux	Effectif	192	1 231	48	14	3	10	45	-	404	147	1 888
	% MSA	6%	72%	1%	0,5%	0,01%	0,3%	1%	0%	13%	7%	100%
Centres chorégraphiques nationaux	Effectif	74	16	517	5	-	-	8	1	3	35	643
	% MSA	5%	1%	88%	1%	0%	0%	1%	0,5%	0,02%	4%	100%
Scènes de musiques actuelles (conventionnées ou non)	Effectif	4 894	40	33	28	3	1	54	1	11	37	5 076
	% MSA	92%	1%	1%	0,5%	0,02%	0,01%	2%	1%	1%	2%	100%
Centres nationaux et régionaux de création musicale	Effectif	262	5	4	12	-	-	-	-	1	8	290
	% MSA	76%	1%	1%	8%	0%	0%	0%	0%	1%	14%	100%
Scènes nationales	Effectif	764	533	169	31	2	13	106	-	183	60	1 793
	% MSA	19%	46%	8%	2%	0,03%	0,4%	3%	0%	17%	5%	100%
Autres labels et réseaux soutenus par l'Etat (PNAC, CNAR, CDC)	Effectif	66	92	85	3	-	85	14	1	47	19	405
	% MSA	9%	42%	19%	1%	0%	12%	2%	1%	9%	5%	100%
Scènes conventionnées	Effectif	542	404	74	25	-	5	33	1	104	30	1 187
	% MSA	17%	49%	10%	5%	0%	0,3%	2%	0,05%	13%	4%	100%
Orchestres permanents	Effectif	1 312	22	-	61	21	-	-	1	6	87	1 500
	% MSA	77%	1%	0%	4%	1%	0%	0%	2%	0,4%	15%	100%
Opéras	Effectif	1 053	57	114	310	365	16	195	1	70	174	2 286
	% MSA	28%	2%	3%	27%	15%	0,4%	3%	3%	5%	14%	100%
Théâtres de ville	Effectif	316	541	59	3	-	27	69	1	108	36	1 124
	% MSA	5%	72%	2%	0,1%	0%	1%	2%	1%	14%	2%	100%
Compagnies	Effectif	4 168	8 575	2 256	307	41	596	497	11	2 283	674	16 767
	% MSA	12%	47%	12%	1%	0,1%	4%	1%	0,2%	18%	4%	100%
Festivals	Effectif	4 341	428	185	188	147	83	178	6	57	157	5 655
	% MSA	63%	10%	2%	5%	1%	1%	2%	1%	4%	11%	100%
Ensembles musicaux	Effectif	4 066	107	77	906	301	33	18	-	32	207	5 428
	% MSA	66%	1%	1%	18%	4%	0,1%	0,2%	0%	0,3%	10%	100%
Musiques actuelles (diffuseur, producteur, tourneur) hors lieux	Effectif	2 895	132	79	18	5	27	49	1	33	6	3 202
	% MSA	85%	6%	2%	1%	0,05%	0,6%	3%	0,1%	1%	0,4%	100%
Autres musiques (diffuseur, producteur)	Effectif	1 131	86	67	113	48	34	103	1	11	26	1 579
	% MSA	49%	6%	3%	17%	4%	7%	6%	2%	1%	4%	100%
Autres lieux de production / diffusion	Effectif	1 991	1 301	436	123	41	92	162	2	268	125	4 360
	% MSA	23%	42%	8%	4%	1%	4%	2%	1%	10%	5%	100%
Autres types de structures	Effectif	223	119	68	5	-	17	31	1	22	9	472
	% MSA	35%	26%	10%	4%	0%	4%	4%	1%	12%	5%	100%
Type de structure non renseigné	Effectif	2 887	1 298	554	249	44	171	195	3	240	101	5 471
	% MSA	34%	32%	13%	3%	0,3%	4%	2%	0,1%	8%	4%	100%
TOTAL (effectifs dédoublonnés)	Effectif	22 270	12 411	3 822	1 841	932	1 028	1 712	32	3 431	1 788	42 987
	% MSA	29%	33%	9%	5%	2%	2%	1%	0,4%	11%	6%	100%

Lecture : Les festivals de notre échantillon ont salarié 4 341 artistes musiciens en CDD ou CDDU en 2014. Les artistes musiciens représentent 63% de l'ensemble de la masse salariale des artistes des festivals.

(1) Les autres artistes sont les artistes interprètes dont la spécificité n'a pas été indiquée.

(2) Les autres fonctions englobent notamment les chefs de chœur, les chefs de chant, les chefs d'orchestre, les maîtres de ballet ...


MSA = masse salariale artistique

Tableau 54 : CDD (dont CDDU) des emplois artistiques par classe d'âges

	Effectifs	Salaire brut horaire moyen	Salaire horaire 1 ^{er} quartile	Salaire brut horaire médian	Salaire horaire 3 ^e quartile
Moins de 25 ans	3 279	15,5 €	9,6 €	11,4 €	15,5 €
De 25 à 29 ans	5 571	17,1 €	10,0 €	13,0 €	17,7 €
De 30 à 34 ans	7 335	17,3 €	10,4 €	13,8 €	18,8 €
De 35 à 39 ans	7 111	18,3 €	11,0 €	14,6 €	20,0 €
De 40 à 44 ans	6 301	19,3 €	11,8 €	15,5 €	21,3 €
De 45 à 49 ans	4 471	20,3 €	11,8 €	15,9 €	22,0 €
De 50 à 54 ans	3 880	20,1 €	12,1 €	16,1 €	22,5 €
De 55 à 59 ans	2 664	20,8 €	12,5 €	16,8 €	24,1 €
60 ans et plus	2 367	22,8 €	12,3 €	17,0 €	25,3 €
Age non renseigné	8	14,0 €	13,1 €	14,8 €	15,0 €
TOTAL	42 987	18,9 €	11,0 €	15,0 €	20,6 €

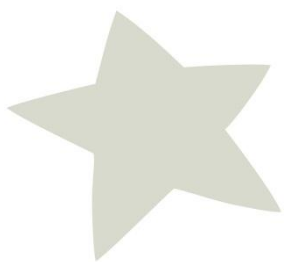
Lecture : Les 6 301 artistes en CDD ou CDDU âgés de 40 à 44 ans ont un salaire brut horaire moyen de 19,3 € pour une médiane de 15,5 €.

Tableau 55 : CDD (dont CDDU) des emplois artistiques par classe d'âges et genre



		Effectifs	Salaire brut horaire moyen	Salaire horaire 1 ^{er} quartile	Salaire brut horaire médian	Salaire horaire 3 ^e quartile
Moins de 25 ans	Femmes	1 272	14,8 €	9,6 €	11,3 €	15,0 €
	Hommes	2 007	16,0 €	9,6 €	11,5 €	16,1 €
De 25 à 29 ans	Femmes	2 213	17,2 €	10,0 €	13,0 €	18,1 €
	Hommes	3 358	17,1 €	10,0 €	13,1 €	17,5 €
De 30 à 34 ans	Femmes	2 833	17,7 €	10,5 €	13,9 €	18,8 €
	Hommes	4 502	17,0 €	10,3 €	13,8 €	18,8 €
De 35 à 39 ans	Femmes	2 578	18,2 €	11,0 €	14,4 €	19,6 €
	Hommes	4 533	18,3 €	11,1 €	14,8 €	20,0 €
De 40 à 44 ans	Femmes	2 206	18,4 €	11,3 €	15,0 €	20,0 €
	Hommes	4 095	19,9 €	12,1 €	15,9 €	21,8 €
De 45 à 49 ans	Femmes	1 577	18,1 €	11,3 €	15,2 €	21,1 €
	Hommes	2 894	21,9 €	12,4 €	16,3 €	22,5 €
De 50 à 54 ans	Femmes	1 279	18,2 €	11,6 €	15,1 €	20,4 €
	Hommes	2 601	21,3 €	12,4 €	16,6 €	24,2 €
De 55 à 59 ans	Femmes	866	19,3 €	12,2 €	16,3 €	22,9 €
	Hommes	1 798	21,6 €	12,5 €	17,0 €	24,8 €
60 ans et plus	Femmes	690	19,8 €	11,3 €	15,4 €	22,6 €
	Hommes	1 677	24,3 €	12,5 €	17,8 €	27,3 €
Age non renseigné		8	14,0 €	13,1 €	14,8 €	15,0 €
TOTAL		42 987	18,9 €	11,0 €	15,0 €	20,6 €

Lecture : Les 4 533 hommes artistes en CDD ou CDDU âgés entre 35 et 39 ans ont, pour 2014, un salaire brut horaire moyen de 18,3 € pour une médiane de 14,8 €.



B2 - Pour les CDD (dont CDDU) des emplois autres qu'artistes

B2.1 - Etat des rémunérations pour les CDD (dont CDDU) cadres hors artistes

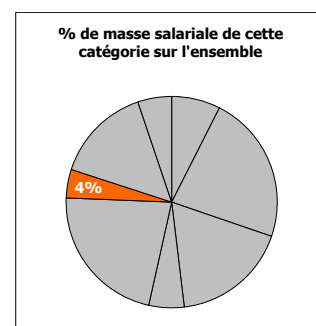



Tableau 56 : Effectifs et salaire brut par genre des CDD (dont CDDU) cadres hors artistes

	Effectifs	Salaire brut horaire moyen	Salaire horaire 1 ^{er} quartile	Salaire brut horaire médian	Salaire horaire 3 ^e quartile	Légende :		
						Rouge foncé : moins de 1,1 fois le salaire conventionnel	Orange sombre : de 1,1 à 1,3 fois le salaire conventionnel	Orange clair : au moins 1,3 fois le salaire conventionnel
Femmes	1 441	21,5 €	15,0 €	19,5 €	25,0 €	38%	20%	42%
Hommes	2 652	23,5 €	16,2 €	20,8 €	26,6 €	33%	17%	50%
Total	4 093	22,8 €	15,6 €	20,0 €	26,1 €	35%	18%	47%

Se reporter à la page 25 pour la définition des indicateurs.

Éléments à retenir

Les CDD (dont CDDU) cadres hors artistes de notre échantillon sont à 69% dans la filière technique.

37% sont déclarés par des compagnies.

65% CDD (dont CDDU) cadres hors artistes sont des hommes.

Rappelons que nous ne disposons pas explicitement de la notion de CDDU dans les DADS-U (voir page 11).

Tableau 57 : CDD (dont CDDU) cadres hors artistes par type de structure

	Effectifs	Salaires brut horaire moyen	Salaires horaire 1 ^{er} quartile	Salaires brut horaire médian	Salaires horaire 3 ^e quartile	Rouge foncé : moins de 1,1 fois le salaire conventionnel Orange sombre : de 1,1 à 1,3 fois le salaire conventionnel Orange clair : au moins 1,3 fois le salaire conventionnel
Centres dramatiques nationaux et régionaux	361	22,5 €	16,3 €	20,0 €	26,5 €	35% 21% 45%
Centres chorégraphiques nationaux	68	27,8 €	19,5 €	28,6 €	37,5 €	13% 18% 70%
Scènes de musiques actuelles (conventionnées ou non)	177	23,6 €	18,7 €	20,9 €	27,4 €	16% 30% 54%
Centres nationaux et régionaux de création musicale	20	26,2 €	18,4 €	25,2 €	30,2 €	14% 21% 64%
Scènes nationales	190	20,2 €	13,5 €	17,5 €	22,7 €	51% 14% 35%
Autres labels et réseaux soutenus par l'Etat (PNAC, CNAR, CDC)	78	21,3 €	15,1 €	18,9 €	25,0 €	39% 28% 33%
Scènes conventionnées	145	20,9 €	15,6 €	19,0 €	23,0 €	47% 19% 34%
Orchestres permanents	13	24,6 €	19,8 €	23,4 €	29,9 €	24% 14% 62%
Opéras	113	28,3 €	18,7 €	22,8 €	32,8 €	20% 19% 61%
Théâtres de ville	152	29,1 €	18,8 €	31,6 €	37,3 €	23% 6% 71%
Compagnies	1 793	22,0 €	15,0 €	19,8 €	25,0 €	41% 16% 44%
Festivals	486	24,2 €	17,5 €	21,7 €	26,3 €	24% 22% 54%
Ensembles musicaux	135	25,0 €	18,8 €	22,5 €	25,0 €	18% 15% 67%
Musiques actuelles (diffuseur, producteur, tourneur) hors lieux	87	21,0 €	13,6 €	17,5 €	24,9 €	49% 13% 38%
Autres musiques (diffuseur, producteur)	50	23,0 €	14,9 €	20,3 €	29,7 €	36% 18% 46%
Autres lieux de production / diffusion	555	23,2 €	16,4 €	21,2 €	26,2 €	28% 24% 48%
Autres types de structures	60	20,9 €	13,2 €	19,3 €	24,6 €	40% 26% 34%
Type de structure non renseigné	374	22,1 €	15,3 €	19,5 €	26,3 €	38% 18% 44%
TOTAL (effectifs dédoublonnés)	4 093	22,8 €	15,6 €	20,0 €	26,1 €	35% 18% 47%

Lecture : Les compagnies de notre échantillon ont salarié en 2014, 1 793 cadres en CDD (dont CDDU) hors artistes. Ces derniers ont un salaire brut horaire moyen de 22,0 € pour une médiane de 19,8 €. 41% d'entre eux ont un salaire supérieur à 1,1 fois le salaire conventionnel.

Tableau 58 : CDD (dont CDDU) cadres hors artistes par genre

		Effectifs	Salaires brut horaire moyen	Salaires horaire 1 ^{er} quartile	Salaires brut horaire médian	Salaires horaire 3 ^e quartile	Rouge foncé : moins de 1,1 fois le salaire conventionnel Orange sombre : de 1,1 à 1,3 fois le salaire conventionnel Orange clair : au moins 1,3 fois le salaire conventionnel
Groupe 1	Femmes	12	25,6 €	19,5 €	24,9 €	30,0 €	69% 15% 15%
	Hommes	37	35,9 €	23,0 €	31,1 €	52,6 €	44% 49%
Groupe 2	Femmes	117	19,5 €	13,4 €	17,4 €	22,7 €	63% 14% 23%
	Hommes	65	22,3 €	15,8 €	19,6 €	31,8 €	48% 8% 44%
Groupe 3	Femmes	313	22,9 €	15,0 €	20,0 €	30,0 €	44% 16% 39%
	Hommes	422	24,8 €	16,8 €	22,5 €	30,0 €	34% 16% 49%
Groupe 4	Femmes	1 066	21,3 €	15,0 €	19,5 €	25,0 €	34% 21% 45%
	Hommes	2 237	23,2 €	16,1 €	20,1 €	26,0 €	32% 18% 50%
TOTAL (effectifs dédoublonnés)		4 093	22,8 €	15,6 €	20,0 €	26,1 €	35% 18% 47%

Lecture : Nous dénombrons 1 066 femmes groupe 4 hors artistes en CDD (dont CDDU) dans notre échantillon. Leur salaire brut horaire moyen est de 21,3 € pour une médiane de 19,5 €. 34% d'entre elles perçoivent un salaire inférieur à 1,1 fois le salaire conventionnel.

Tableau 59 : CDD (dont CDDU) cadres hors artistes par classe d'âges

	Effectifs	Salaires brut horaire moyen	Salaires brut horaire 1 ^{er} quartile	Salaires brut horaire médian	Salaires brut horaire 3 ^e quartile	Rouge foncé : moins de 1,1 fois le salaire conventionnel Orange sombre : de 1,1 à 1,3 fois le salaire conventionnel Orange clair : au moins 1,3 fois le salaire conventionnel
Moins de 25 ans	86	14,0 €	10,6 €	12,3 €	15,6 €	75% 10% 15%
De 25 à 29 ans	331	19,5 €	13,3 €	15,6 €	20,6 €	51% 14% 35%
De 30 à 34 ans	584	20,3 €	15,0 €	18,8 €	24,4 €	38% 19% 44%
De 35 à 39 ans	641	22,7 €	15,1 €	20,0 €	25,0 €	32% 18% 50%
De 40 à 44 ans	751	22,7 €	16,3 €	20,8 €	26,3 €	32% 18% 50%
De 45 à 49 ans	635	23,3 €	17,4 €	21,2 €	25,7 €	28% 25% 47%
De 50 à 54 ans	497	24,8 €	17,0 €	22,0 €	31,0 €	32% 18% 49%
De 55 à 59 ans	366	24,2 €	16,6 €	22,5 €	29,6 €	37% 13% 50%
60 ans et plus	202	26,8 €	16,3 €	22,0 €	31,5 €	43% 15% 42%
TOTAL	4 093	22,8 €	15,6 €	20,0 €	26,1 €	35% 18% 47%

Lecture : Les 40-44 ans ont un salaire brut horaire moyen de 22,7 € en 2014 pour une médiane de 20,8 €. Au nombre de 751, ils sont 32% à avoir un salaire inférieur à 1,1 fois le salaire conventionnel en 2014.

Tableau 60 : CDD (dont CDDU) cadres hors artistes par classe d'âges et genre



		Effectifs	Salaire brut horaire moyen	Salaire horaire 1 ^{er} quartile	Salaire brut horaire médian	Salaire horaire 3 ^e quartile	Rouge foncé : moins de 1,1 fois le salaire conventionnel Orange sombre : de 1,1 à 1,3 fois le salaire conventionnel Orange clair : au moins 1,3 fois le salaire conventionnel
Moins de 25 ans	Femmes	45	12,4 €	10,3 €	11,6 €	13,1 €	87% 8% 5%
	Hommes	41	16,3 €	11,7 €	13,5 €	19,0 €	59% 12% 29%
De 25 à 29 ans	Femmes	172	16,8 €	12,5 €	15,0 €	18,8 €	58% 18% 24%
	Hommes	159	21,7 €	13,5 €	16,8 €	23,6 €	46% 11% 43%
De 30 à 34 ans	Femmes	263	18,8 €	13,7 €	17,4 €	22,5 €	48% 18% 34%
	Hommes	321	21,4 €	15,3 €	19,4 €	25,0 €	30% 19% 50%
De 35 à 39 ans	Femmes	245	21,7 €	15,0 €	19,9 €	28,3 €	34% 19% 48%
	Hommes	396	23,5 €	15,4 €	20,0 €	24,7 €	30% 18% 51%
De 40 à 44 ans	Femmes	227	22,0 €	15,5 €	20,1 €	25,0 €	32% 21% 47%
	Hommes	524	23,1 €	16,7 €	21,1 €	27,6 €	31% 17% 52%
De 45 à 49 ans	Femmes	181	22,8 €	17,9 €	20,0 €	25,0 €	26% 34% 41%
	Hommes	454	23,6 €	17,1 €	21,8 €	26,2 €	29% 22% 49%
De 50 à 54 ans	Femmes	130	24,4 €	16,9 €	22,3 €	29,3 €	34% 16% 49%
	Hommes	367	25,0 €	17,1 €	21,9 €	31,3 €	31% 19% 50%
De 55 à 59 ans	Femmes	118	23,7 €	12,5 €	21,1 €	28,0 €	42% 13% 45%
	Hommes	248	24,5 €	17,5 €	22,8 €	30,0 €	34% 13% 53%
60 ans et plus	Femmes	60	26,7 €	18,8 €	24,0 €	31,3 €	29% 22% 49%
	Hommes	142	26,9 €	15,7 €	20,0 €	32,2 €	48% 12% 40%
TOTAL		4 093	22,8 €	15,6 €	20,0 €	26,1 €	35% 18% 47%

Lecture : Dans notre échantillon, nous pouvons compter 396 hommes âgés de 35 à 39 ans, leur salaire brut horaire moyen est de 23,5 € pour une médiane de 20,0 €. 30% de ces salariés ont un salaire inférieur à 1,1 fois le salaire conventionnel.

Tableau 61 : CDD (dont CDDU) cadres hors artistes par filière d'emploi

		Effectifs	Salaire brut horaire moyen	Salaire horaire 1 ^{er} quartile	Salaire brut horaire médian	Salaire horaire 3 ^e quartile	Rouge foncé : moins de 1,1 fois le salaire conventionnel Orange sombre : de 1,1 à 1,3 fois le salaire conventionnel Orange clair : au moins 1,3 fois le salaire conventionnel
Groupe 1	Administration - Production	46	34,9 €	23,0 €	30,1 €	50,2 €	46% 9% 45%
Groupe 2	Administration - Production	174	20,4 €	14,0 €	18,6 €	25,8 €	59% 12% 29%
Groupe 3	Administration - Production	207	26,7 €	17,0 €	24,0 €	32,6 €	33% 13% 54%
	Communication - RP	13	31,6 €	22,7 €	27,0 €	39,5 €	16% 19% 65%
Groupe 4	Technique	520	22,1 €	15,3 €	20,0 €	26,5 €	42% 19% 39%
	Administration - Production	709	22,8 €	15,6 €	21,7 €	26,0 €	28% 17% 55%
	Communication - RP	200	30,2 €	16,8 €	25,9 €	39,9 €	25% 12% 63%
	Technique	2 418	22,0 €	15,7 €	19,7 €	25,0 €	35% 20% 45%
TOTAL (effectifs dédoublonnés)		4 093	22,8 €	15,6 €	20,0 €	26,1 €	35% 18% 47%

Lecture : 520 cadres de groupe 3 de la filière technique sont présents dans notre échantillon. Leur salaire horaire brut moyen est de 22,1 € pour une médiane de 20,0 €. 42% d'entre eux ont un salaire inférieur à 1,1 fois le salaire conventionnel.

Tableau 62 : CDD (dont CDDU) cadres hors artistes par filière d'emploi et genre



		Effectifs	Salaires brut horaire moyen	Salaires horaires 1 ^{er} quartile	Salaires brut horaire médian	Salaires horaires 3 ^e quartile	Rouge foncé : moins de 1,1 fois le salaire conventionnel Orange sombre : de 1,1 à 1,3 fois le salaire conventionnel Orange clair : au moins 1,3 fois le salaire conventionnel		
Femmes									
Groupe 1	Administration - Production	11	26,8 €	19,8 €	26,7 €	31,7 €	67%	17%	17%
Groupe 2	Administration - Production	115	19,5 €	13,5 €	17,4 €	22,8 €	63%	14%	23%
Groupe 3	Administration - Production	116	26,3 €	16,3 €	24,8 €	31,3 €	34%	12%	53%
	Communication - RP	8	34,2 €	22,9 €	32,3 €	39,5 €	8%	23%	69%
Groupe 4	Technique	189	19,0 €	13,1 €	17,2 €	21,6 €	56%	20%	24%
	Administration - Production	495	21,9 €	15,0 €	20,0 €	25,0 €	31%	21%	49%
	Communication - RP	124	26,8 €	14,5 €	20,3 €	38,8 €	34%	14%	52%
	Technique	459	19,6 €	14,5 €	19,0 €	23,4 €	39%	23%	38%
TOTAL (effectifs dédoublonnés)		1 441	21,5 €	15,0 €	19,5 €	25,0 €	38%	20%	42%

Lecture : 189 femmes cadres de groupe 3 de la filière technique sont présentes dans notre échantillon. Leur salaire horaire brut moyen est de 19,0 € pour une médiane de 17,2 €. 56% d'entre elles ont un salaire inférieur à 1,1 fois le salaire conventionnel.

		Effectifs	Salaires brut horaire moyen	Salaires horaires 1 ^{er} quartile	Salaires brut horaire médian	Salaires horaires 3 ^e quartile	Rouge foncé : moins de 1,1 fois le salaire conventionnel Orange sombre : de 1,1 à 1,3 fois le salaire conventionnel Orange clair : au moins 1,3 fois le salaire conventionnel		
Hommes									
Groupe 1	Administration - Production	35	36,6 €	24,5 €	31,1 €	52,6 €	42%	7%	51%
Groupe 2	Administration - Production	59	22,0 €	15,1 €	19,0 €	31,9 €	50%	8%	42%
Groupe 3	Administration - Production	91	27,2 €	18,8 €	23,2 €	32,6 €	31%	13%	56%
	Communication - RP	5	17,9 €	12,8 €	18,6 €	24,7 €	60%		40%
Groupe 4	Technique	331	23,7 €	16,3 €	21,9 €	28,9 €	36%	18%	47%
	Administration - Production	214	25,4 €	19,0 €	24,3 €	29,1 €	21%	7%	72%
	Communication - RP	76	35,4 €	21,1 €	28,6 €	53,0 €	12%	8%	79%
	Technique	1 959	22,6 €	15,9 €	19,9 €	25,1 €	34%	19%	47%
TOTAL (effectifs dédoublonnés)		2 652	23,5 €	16,2 €	20,8 €	26,6 €	33%	17%	50%

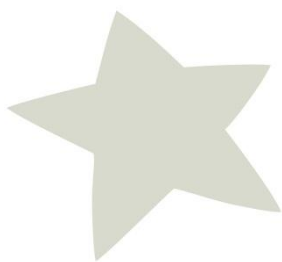
Lecture : 331 hommes cadres de groupe 3 de la filière technique sont présents dans notre échantillon. Leur salaire horaire brut moyen est de 23,7 € pour une médiane de 21,9 €. 36% d'entre eux ont un salaire inférieur à 1,1 fois le salaire conventionnel.

Tableau 63 : CDD (dont CDDU) cadres hors artistes par fonction

Ce tableau présente les 10 fonctions les plus répandues comme cadres hors artistes en CDD (dont CDDU).

	Effectifs	Salaire brut horaire moyen	Salaire horaire 1 ^{er} quartile	Salaire brut horaire médian	Salaire horaire 3 ^e quartile	Rouge foncé : moins de 1,1 fois le salaire conventionnel Orange sombre : de 1,1 à 1,3 fois le salaire conventionnel Orange clair : au moins 1,3 fois le salaire conventionnel
Régisseur (euse) général (e)	1 507	22,3 €	16,2 €	19,9 €	25,0 €	
Concepteur (trice)	959	21,6 €	14,3 €	19,1 €	25,0 €	
Administrateur (trice) de production / de diffusion	483	22,2 €	16,9 €	21,9 €	25,0 €	
Scénographe	364	19,6 €	14,1 €	17,5 €	22,9 €	
Directeur (trice) de production	188	26,9 €	17,0 €	24,1 €	32,8 €	
Administrateur (trice)	165	20,3 €	13,8 €	18,4 €	25,0 €	
Conseiller (ère) technique	162	27,1 €	15,0 €	24,4 €	33,8 €	
Directeur (trice) technique	157	25,9 €	21,0 €	24,7 €	29,3 €	
Responsable de l'action culturelle	86	18,5 €	12,2 €	15,8 €	20,3 €	
Responsable de formation	50	39,4 €	26,5 €	40,7 €	54,8 €	

Lecture : On trouve dans notre échantillon 959 concepteurs (trices). Leur salaire brut horaire moyen est de 21,6 € pour une médiane de 19,1 €. 40% de ces salariés ont un salaire inférieur à 1,1 fois le salaire conventionnel.



B2.2 - Etat des rémunérations pour les CDD (dont CDDU) TAM hors artistes

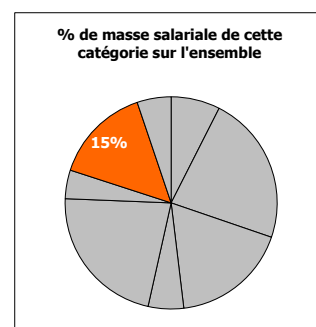


Tableau 64 : Effectifs et salaire brut par genre des CDD (dont CDDU) TAM hors artistes

	Effectifs	Salaire brut horaire moyen	Salaire horaire 1 ^{er} quartile	Salaire brut horaire médian	Salaire horaire 3 ^e quartile	Régime de rémunération		
						Rouge foncé : moins de 1,1 fois le salaire conventionnel	Orange sombre : de 1,1 à 1,3 fois le salaire conventionnel	Orange clair : au moins 1,3 fois le salaire conventionnel
Femmes	8 132	20,6 €	12,4 €	15,7 €	24,3 €	28%	19%	54%
Hommes	16 079	17,8 €	12,7 €	15,3 €	19,8 €	24%	22%	54%
Total	24 211	18,6 €	12,6 €	15,4 €	20,2 €	25%	21%	54%

Se reporter à la page 25 pour la définition des indicateurs.

Éléments à retenir

Les CDD (dont CDDU) TAM hors artistes concernent à 70% des emplois situés dans la filière technique.

24% des salariés de cette catégorie sont déclarés par des compagnies.

66% des effectifs TAM en CDD sont des hommes.

34% des effectifs ont entre 30 et 39 ans.

Rappelons que nous ne disposons pas explicitement de la notion de CDDU dans les DADS-U (voir page 11).

Tableau 65 : CDD (dont CDDU) TAM hors artistes par type de structure

	Effectifs	Salaire brut horaire moyen	Salaire horaire 1 ^{er} quartile	Salaire brut horaire médian	Salaire horaire 3 ^e quartile	Rouge foncé : moins de 1,1 fois le salaire conventionnel Orange sombre : de 1,1 à 1,3 fois le salaire conventionnel Orange clair : au moins 1,3 fois le salaire conventionnel		
Centres dramatiques nationaux et régionaux	1 689	15,5 €	11,5 €	13,7 €	16,4 €	37%	26%	36%
Centres chorégraphiques nationaux	691	29,2 €	14,5 €	20,0 €	40,0 €	12%	18%	70%
Scènes de musiques actuelles (conventionnées ou non)	2 476	19,3 €	14,6 €	16,6 €	21,4 €	10%	16%	74%
Centres nationaux et régionaux de création musicale	128	20,6 €	15,0 €	19,0 €	23,6 €	13%	10%	77%
Scènes nationales	2 581	15,7 €	11,7 €	13,6 €	16,5 €	35%	29%	36%
Autres labels et réseaux soutenus par l'Etat (PNAC, CNAR, CDC)	884	19,6 €	12,4 €	14,4 €	18,8 €	27%	28%	46%
Scènes conventionnées	1 564	15,4 €	12,1 €	14,0 €	16,4 €	31%	28%	40%
Orchestres permanents	151	20,2 €	13,5 €	15,8 €	20,0 €	17%	19%	63%
Opéras	734	18,4 €	14,1 €	15,4 €	18,2 €	11%	30%	58%
Théâtres de ville	1 524	18,1 €	12,5 €	14,7 €	18,0 €	24%	27%	49%
Compagnies	8 249	19,6 €	12,8 €	16,7 €	23,4 €	26%	16%	58%
Festivals	4 309	19,7 €	13,8 €	16,9 €	21,7 €	16%	17%	67%
Ensembles musicaux	625	26,3 €	15,0 €	20,2 €	38,1 €	16%	11%	73%
Musiques actuelles (diffuseur, producteur, tourneur) hors lieux	1 019	18,8 €	13,5 €	17,3 €	21,8 €	17%	14%	69%
Autres musiques (diffuseur, producteur)	476	20,1 €	15,0 €	19,9 €	22,0 €	18%	8%	74%
Autres lieux de production / diffusion	3 645	18,4 €	12,7 €	15,1 €	20,0 €	25%	23%	52%
Autres types de structures	481	21,9 €	14,2 €	19,9 €	26,9 €	10%	16%	74%
Type de structure non renseigné	2 490	19,8 €	12,5 €	17,5 €	23,1 €	27%	13%	61%
TOTAL (effectifs dédoublonnés)	24 211	18,6 €	12,6 €	15,4 €	20,2 €	25%	21%	54%

Lecture : Les théâtres de ville ont salarié 1 524 TAM en CDD (dont CDDU) hors artistes. Ces derniers ont un salaire brut horaire moyen de 18,1 € pour une médiane de 14,7 €. 24% d'entre eux ont un salaire inférieur à 1,1 fois le salaire conventionnel.

Tableau 66 : CDD (dont CDDU) TAM hors artistes par genre

		Effectifs	Salaire brut horaire moyen	Salaire horaire 1 ^{er} quartile	Salaire brut horaire médian	Salaire horaire 3 ^e quartile	Rouge foncé : moins de 1,1 fois le salaire conventionnel Orange sombre : de 1,1 à 1,3 fois le salaire conventionnel Orange clair : au moins 1,3 fois le salaire conventionnel		
Groupe 5	Femmes	2 492	17,2 €	12,3 €	15,0 €	20,0 €	40%	19%	41%
	Hommes	1 294	19,6 €	13,8 €	17,2 €	22,5 €	28%	20%	52%
Groupe 6	Femmes	4 980	24,3 €	13,1 €	18,1 €	31,1 €	21%	15%	64%
	Hommes	10 031	19,5 €	13,4 €	16,2 €	21,4 €	20%	20%	60%
Groupe 7	Femmes	1 602	14,5 €	11,5 €	13,3 €	16,0 €	33%	29%	39%
	Hommes	8 920	15,3 €	12,0 €	14,0 €	17,5 €	30%	24%	46%
TOTAL (effectifs dédoublonnés)		24 211	18,6 €	12,6 €	15,4 €	20,2 €	25%	21%	54%

Lecture : Les 10 031 hommes groupe 6 en CDD (dont CDDU) ont un salaire brut horaire moyen de 19,5 € pour une médiane de 16,2 €. Ils sont 20% à avoir un salaire inférieur à 1,1 fois le salaire conventionnel.

Tableau 67 : CDD (dont CDDU) TAM hors artistes par classe d'âges

	Effectifs	Salaire brut horaire moyen	Salaire horaire 1 ^{er} quartile	Salaire brut horaire médian	Salaire horaire 3 ^e quartile	Rouge foncé : moins de 1,1 fois le salaire conventionnel Orange sombre : de 1,1 à 1,3 fois le salaire conventionnel Orange clair : au moins 1,3 fois le salaire conventionnel		
Moins de 25 ans	1 830	14,8 €	10,9 €	13,0 €	16,3 €	29%	26%	45%
De 25 à 29 ans	3 779	16,6 €	12,0 €	14,4 €	18,2 €	24%	22%	54%
De 30 à 34 ans	4 336	17,2 €	12,4 €	15,0 €	18,9 €	23%	22%	55%
De 35 à 39 ans	3 931	18,2 €	12,8 €	15,5 €	20,0 €	23%	21%	56%
De 40 à 44 ans	3 772	19,1 €	13,0 €	16,0 €	21,2 €	25%	20%	55%
De 45 à 49 ans	2 744	19,3 €	13,2 €	16,0 €	21,2 €	26%	22%	52%
De 50 à 54 ans	1 918	20,9 €	13,1 €	16,5 €	24,4 €	30%	19%	51%
De 55 à 59 ans	1 174	21,6 €	13,3 €	17,0 €	24,8 €	32%	17%	51%
60 ans et plus	727	28,1 €	14,9 €	21,4 €	33,3 €	24%	13%	63%
TOTAL	24 211	18,6 €	12,6 €	15,4 €	20,2 €	25%	21%	54%

Lecture : Les 40-44 ans ont un salaire brut horaire moyen de 19,1 € en 2014 pour une médiane de 16,0 €. Au nombre de 3 772, ils sont 25% à avoir un salaire inférieur à 1,1 fois le salaire conventionnel.

Tableau 68 : CDD (dont CDDU) TAM hors artistes par classe d'âges et genre



		Effectifs	Salaire brut horaire moyen	Salaire horaire 1 ^{er} quartile	Salaire brut horaire médian	Salaire horaire 3 ^e quartile	Rouge foncé : moins de 1,1 fois le salaire conventionnel Orange sombre : de 1,1 à 1,3 fois le salaire conventionnel Orange clair : au moins 1,3 fois le salaire conventionnel		
Moins de 25 ans	Femmes	738	15,2 €	10,7 €	12,6 €	16,0 €	32%	27%	41%
	Hommes	1 092	14,7 €	11,0 €	13,2 €	16,4 €	28%	26%	46%
De 25 à 29 ans	Femmes	1 772	16,3 €	11,2 €	13,5 €	17,6 €	33%	23%	44%
	Hommes	2 007	16,7 €	12,5 €	15,0 €	18,4 €	18%	21%	61%
De 30 à 34 ans	Femmes	1 559	18,5 €	12,1 €	14,9 €	20,0 €	28%	21%	51%
	Hommes	2 777	16,7 €	12,5 €	15,0 €	18,8 €	21%	23%	56%
De 35 à 39 ans	Femmes	1 175	21,0 €	13,0 €	16,3 €	25,0 €	24%	18%	58%
	Hommes	2 756	17,3 €	12,8 €	15,3 €	19,4 €	23%	22%	56%
De 40 à 44 ans	Femmes	965	22,8 €	13,1 €	17,7 €	26,7 €	27%	15%	57%
	Hommes	2 807	18,1 €	13,0 €	15,7 €	20,0 €	25%	21%	54%
De 45 à 49 ans	Femmes	702	23,3 €	13,6 €	18,1 €	25,5 €	26%	16%	58%
	Hommes	2 042	18,3 €	13,1 €	15,6 €	20,0 €	26%	24%	50%
De 50 à 54 ans	Femmes	562	26,2 €	14,9 €	21,2 €	33,8 €	22%	12%	66%
	Hommes	1 356	19,0 €	12,8 €	15,6 €	21,4 €	32%	22%	46%
De 55 à 59 ans	Femmes	396	25,1 €	14,1 €	20,0 €	32,0 €	31%	13%	56%
	Hommes	778	20,2 €	13,1 €	16,3 €	22,8 €	33%	18%	49%
60 ans et plus	Femmes	263	30,8 €	15,1 €	25,8 €	37,8 €	22%	11%	67%
	Hommes	464	26,5 €	14,8 €	20,0 €	29,8 €	26%	13%	61%
TOTAL		24 211	18,6 €	12,6 €	15,4 €	20,2 €	25%	21%	54%

Lecture : Les 2 756 hommes de 35 à 39 ans ont un salaire brut horaire moyen de 17,3 € pour une médiane de 15,3 €. 23% ont un salaire inférieur à 1,1 fois le salaire conventionnel.

Tableau 69 : CDD (dont CDDU) TAM hors artistes par filière d'emploi

		Effectifs	Salaire brut horaire moyen	Salaire horaire 1 ^{er} quartile	Salaire brut horaire médian	Salaire horaire 3 ^e quartile	Rouge foncé : moins de 1,1 fois le salaire conventionnel Orange sombre : de 1,1 à 1,3 fois le salaire conventionnel Orange clair : au moins 1,3 fois le salaire conventionnel		
Groupe 5	Administration - Production	1 928	16,9 €	12,0 €	15,0 €	20,0 €	40%	18%	42%
	Communication - RP	289	23,0 €	11,9 €	15,7 €	28,6 €	35%	14%	51%
	Technique	1 585	18,8 €	13,7 €	16,5 €	21,3 €	31%	22%	47%
Groupe 6	Administration - Production	985	15,8 €	10,8 €	13,1 €	17,3 €	40%	24%	36%
	Communication - RP	5 319	30,5 €	15,1 €	26,5 €	38,7 €	17%	8%	75%
	Technique	8 868	16,7 €	13,3 €	15,6 €	18,9 €	21%	24%	56%
Groupe 7	Administration - Production	114	15,1 €	12,4 €	13,9 €	17,1 €	24%	30%	45%
	Communication - RP	123	19,1 €	13,0 €	14,8 €	17,5 €	13%	30%	57%
	Technique	10 293	15,1 €	12,0 €	13,9 €	17,2 €	31%	25%	45%
TOTAL (effectifs dédoublonnés)		24 211	18,6 €	12,6 €	15,4 €	20,2 €	25%	21%	54%

Lecture : Dans notre échantillon, nous dénombrons 8 868 CDD (dont CDDU) de groupe 6 dans la filière technique. Ces derniers ont un salaire brut horaire moyen de 16,7 € pour une médiane de 15,6 €. 21% de ces salariés ont un salaire inférieur à 1,1 fois le salaire conventionnel.

Tableau 70 : CDD (dont CDDU) TAM hors artistes par filière d'emploi et genre



Femmes		Effectifs	Salaire brut horaire moyen	Salaire horaire 1 ^{er} quartile	Salaire brut horaire médian	Salaire horaire 3 ^e quartile	Rouge foncé : moins de 1,1 fois le salaire conventionnel Orange sombre : de 1,1 à 1,3 fois le salaire conventionnel Orange clair : au moins 1,3 fois le salaire conventionnel		
Groupe 5	Administration - Production	1 400	16,8 €	12,0 €	15,0 €	20,0 €	41%	17%	41%
	Communication - RP	195	19,2 €	11,5 €	14,5 €	21,1 €	43%	13%	44%
	Technique	912	17,6 €	13,0 €	15,6 €	19,6 €	38%	23%	40%
Groupe 6	Administration - Production	712	15,6 €	10,7 €	13,1 €	16,8 €	41%	24%	34%
	Communication - RP	2 926	29,8 €	14,5 €	26,3 €	38,5 €	17%	9%	74%
	Technique	1 408	16,5 €	13,1 €	15,4 €	18,8 €	21%	23%	56%
Groupe 7	Administration - Production	82	15,5 €	12,5 €	13,9 €	17,4 €	20%	36%	44%
	Communication - RP	67	20,7 €	12,2 €	13,3 €	23,7 €	21%	35%	44%
	Technique	1 456	14,2 €	11,4 €	13,2 €	16,0 €	33%	28%	38%
TOTAL (effectifs dédoublonnés)		8 132	20,6 €	12,4 €	15,7 €	24,3 €	28%	19%	54%

Lecture : Dans notre échantillon, nous dénombrons 1 408 femmes en CDD (dont CDDU) de groupe 6 dans la filière technique. Ces dernières ont un salaire brut horaire moyen de 16,5 € pour une médiane de 15,4 €. 21% de ces salariées ont un salaire inférieur à 1,1 fois le salaire conventionnel.

Hommes		Effectifs	Salaire brut horaire moyen	Salaire horaire 1 ^{er} quartile	Salaire brut horaire médian	Salaire horaire 3 ^e quartile	Rouge foncé : moins de 1,1 fois le salaire conventionnel Orange sombre : de 1,1 à 1,3 fois le salaire conventionnel Orange clair : au moins 1,3 fois le salaire conventionnel		
Groupe 5	Administration - Production	528	17,2 €	12,4 €	15,9 €	20,0 €	37%	19%	45%
	Communication - RP	94	29,7 €	13,9 €	20,7 €	41,7 €	21%	15%	63%
	Technique	673	20,9 €	15,1 €	18,6 €	24,7 €	19%	21%	59%
Groupe 6	Administration - Production	273	16,2 €	11,4 €	13,0 €	18,4 €	34%	24%	42%
	Communication - RP	2 393	31,5 €	17,1 €	26,9 €	39,0 €	16%	6%	78%
	Technique	7 460	16,7 €	13,3 €	15,6 €	19,0 €	20%	24%	56%
Groupe 7	Administration - Production	32	14,0 €	10,7 €	13,5 €	16,5 €	36%	14%	50%
	Communication - RP	56	17,8 €	13,9 €	15,0 €	16,6 €	5%	26%	69%
	Technique	8 837	15,3 €	12,0 €	14,0 €	17,5 €	30%	24%	46%
TOTAL (effectifs dédoublonnés)		16 079	17,8 €	12,7 €	15,3 €	19,8 €	24%	22%	54%

Lecture : Dans notre échantillon, nous dénombrons 7 460 hommes en CDD (dont CDDU) de groupe 6 dans la filière technique. Ces derniers ont un salaire brut horaire moyen de 16,7 € pour une médiane de 15,6 €. 20% de ces salariés ont un salaire inférieur à 1,1 fois le salaire conventionnel.

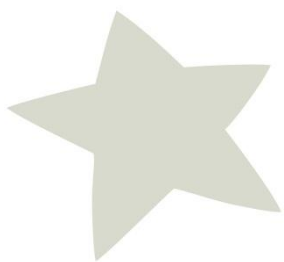
Tableau 71 : CDD (dont CDDU) TAM hors artistes par fonction

Ce tableau présente les 10 fonctions les plus répandues comme TAM hors artistes en CDD (dont CDDU).

	Effectifs	Salaire brut horaire moyen	Salaire horaire 1 ^{er} quartile	Salaire brut horaire médian	Salaire horaire 3 ^e quartile	Rouge foncé : moins de 1,1 fois le salaire conventionnel Orange sombre : de 1,1 à 1,3 fois le salaire conventionnel Orange clair : au moins 1,3 fois le salaire conventionnel		
Autres techniciens (nes) (*)	9 456	15,2 €	11,8 €	14,0 €	17,5 €	31%	23%	46%
Attaché(e) à l'accompagnement des pratiques artistiques et culturelles	4 293	32,8 €	19,3 €	29,5 €	40,0 €	14%	4%	81%
Régisseur (euse) de scène, de plateau	4 047	16,2 €	13,0 €	15,0 €	18,8 €	26%	24%	50%
Régisseur (euse) lumière	2 730	17,3 €	13,8 €	16,1 €	20,0 €	16%	22%	61%
Régisseur (euse) son	2 377	16,9 €	13,6 €	15,7 €	19,3 €	16%	24%	60%
Chargé(e) de production / diffusion	1 881	16,9 €	12,0 €	15,0 €	20,0 €	40%	18%	42%
Réalisateur (trice)	1 222	18,8 €	13,2 €	16,3 €	21,5 €	33%	21%	46%
Attaché(e) (production, administration)	972	15,9 €	10,8 €	13,2 €	17,5 €	39%	23%	38%
Constructeur (trice) - machiniste	794	14,9 €	12,8 €	14,3 €	16,8 €	21%	34%	45%
Attaché (e) aux relations avec le public	702	14,7 €	10,8 €	12,5 €	14,2 €	41%	33%	27%

Lecture : Dans notre échantillon, nous comptons 4 047 régisseurs (euses) de scène, de plateau en CDD. Ces derniers (ères) ont un salaire brut horaire moyen de 16,2 € pour une médiane de 15,0 €. 26% d'entre eux ont un salaire inférieur à 1,1 fois le salaire conventionnel.

() Les autres techniciens (nes) sont électriciens (nes), techniciens (nes) hydraulique / de structure, techniciens (nes) lumière, techniciens (nes) son, techniciens (nes) console, techniciens (nes) vidéo ...*



B2.3 - Etat des rémunérations pour les CDD (dont CDDU) employés-ouvriers hors artistes

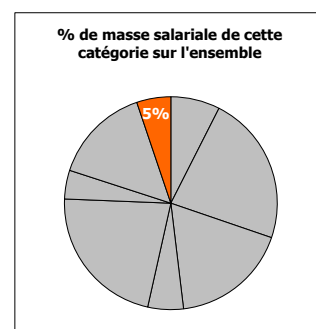


Tableau 72 : Effectifs et salaire brut par genre des CDD (dont CDDU) employés-ouvriers hors artistes

	Effectifs	Salaire brut horaire moyen	Salaire horaire 1 ^{er} quartile	Salaire brut horaire médian	Salaire horaire 3 ^e quartile	
						Rouge foncé : moins de 1,1 fois le salaire conventionnel Orange sombre : de 1,1 à 1,3 fois le salaire conventionnel Orange clair : au moins 1,3 fois le salaire conventionnel
Femmes	6 848	13,0 €	11,2 €	12,1 €	13,6 €	28% 42% 30%
Hommes	7 479	13,3 €	11,1 €	12,3 €	14,4 €	37% 33% 30%
Total	14 327	13,2 €	11,2 €	12,2 €	14,0 €	34% 36% 30%

Se reporter à la page 25 pour la définition des indicateurs.

Éléments à retenir

Les effectifs en CDD (dont CDDU) employés-ouvriers hors artistes concernent à 52% la filière technique.

48% sont des femmes et 52% sont des hommes.

Et la moitié (51%) a moins de 30 ans.

Rappelons que nous ne disposons pas explicitement de la notion de CDDU dans les DADS-U (voir page 11).

Tableau 73 : CDD (dont CDDU) employés-ouvriers hors artistes par type de structure

	Effectifs	Salaire brut horaire moyen	Salaire horaire 1 ^{er} quartile	Salaire brut horaire médian	Salaire horaire 3 ^e quartile	Rouge foncé : moins de 1,1 fois le salaire conventionnel Orange sombre : de 1,1 à 1,3 fois le salaire conventionnel Orange clair : au moins 1,3 fois le salaire conventionnel
Centres dramatiques nationaux et régionaux	1 394	12,0 €	10,3 €	11,8 €	13,4 €	46% 35% 20%
Centres chorégraphiques nationaux	225	13,5 €	11,0 €	12,5 €	16,0 €	32% 29% 39%
Scènes de musiques actuelles (conventionnées ou non)	1 306	13,4 €	11,7 €	12,7 €	14,1 €	11% 45% 44%
Centres nationaux et régionaux de création musicale	33	11,7 €	9,6 €	10,8 €	13,0 €	60% 18% 22%
Scènes nationales	2 200	12,4 €	11,0 €	12,2 €	13,8 €	40% 36% 24%
Autres labels et réseaux soutenus par l'Etat (PNAC, CNAR, CDC)	462	12,7 €	10,9 €	12,0 €	13,2 €	34% 45% 21%
Scènes conventionnées	1 193	12,0 €	10,5 €	11,5 €	13,3 €	45% 32% 23%
Orchestres permanents	53	15,6 €	13,7 €	14,9 €	18,0 €	11% 23% 66%
Opéras	988	13,7 €	11,5 €	12,4 €	14,5 €	26% 38% 36%
Théâtres de ville	1 226	14,7 €	11,5 €	12,5 €	14,7 €	25% 38% 38%
Compagnies	1 232	14,3 €	10,2 €	12,5 €	15,5 €	39% 29% 32%
Festivals	2 762	13,3 €	10,9 €	11,7 €	14,2 €	29% 41% 29%
Ensembles musicaux	85	16,0 €	12,2 €	15,0 €	17,3 €	18% 11% 71%
Musiques actuelles (diffuseur, producteur, tourneur) hors lieux	145	13,9 €	11,5 €	11,6 €	16,0 €	30% 40% 31%
Autres musiques (diffuseur, producteur)	127	14,9 €	11,9 €	14,8 €	15,0 €	20% 45% 36%
Autres lieux de production / diffusion	1 999	13,2 €	11,0 €	12,1 €	13,9 €	37% 36% 27%
Autres types de structures	210	17,8 €	13,1 €	16,0 €	21,5 €	11% 13% 75%
Type de structure non renseigné	537	14,0 €	11,5 €	12,5 €	13,5 €	23% 40% 37%
TOTAL (effectifs dédoublonnés)	14 327	13,2 €	11,2 €	12,2 €	14,0 €	34% 36% 30%

Lecture : Nous dénombrons 2 200 salariés en 2014 en CDD (dont CDDU) comme employés-ouvriers dans les scènes nationales. Leur salaire brut horaire moyen de 12,4 € pour une médiane de 12,2 €. 40% ont un salaire inférieur à 1,1 fois le salaire conventionnel.

Tableau 74 : CDD (dont CDDU) employés-ouvriers hors artistes par genre

		Effectifs	Salaire brut horaire moyen	Salaire horaire 1 ^{er} quartile	Salaire brut horaire médian	Salaire horaire 3 ^e quartile	Rouge foncé : moins de 1,1 fois le salaire conventionnel Orange sombre : de 1,1 à 1,3 fois le salaire conventionnel Orange clair : au moins 1,3 fois le salaire conventionnel
Groupe 8	Femmes	2 260	13,4 €	10,8 €	12,5 €	15,0 €	39% 29% 32%
	Hommes	4 230	13,4 €	11,0 €	12,5 €	14,8 €	44% 26% 29%
Groupe 9	Femmes	4 740	12,7 €	11,4 €	11,9 €	13,0 €	21% 50% 29%
	Hommes	3 416	13,1 €	11,4 €	12,0 €	13,5 €	22% 47% 31%
TOTAL (effectifs dédoublonnés)		14 327	13,2 €	11,2 €	12,2 €	14,0 €	34% 36% 30%


Lecture : Les 4 740 femmes employés-ouvriers de groupe 9 en CDD (dont CDDU) ont un salaire brut horaire moyen de 12,7 € pour une médiane de 11,9 €. 21% d'entre elles ont un salaire inférieur à 1,1 fois le salaire conventionnel.

Tableau 75 : CDD (dont CDDU) employés-ouvriers hors artistes par classe d'âges

	Effectifs	Salaire brut horaire moyen	Salaire horaire 1 ^{er} quartile	Salaire brut horaire médian	Salaire horaire 3 ^e quartile	Rouge foncé : moins de 1,1 fois le salaire conventionnel Orange sombre : de 1,1 à 1,3 fois le salaire conventionnel Orange clair : au moins 1,3 fois le salaire conventionnel		
Moins de 25 ans	4 559	12,4 €	11,0 €	11,7 €	13,0 €	18%	51%	31%
De 25 à 29 ans	2 713	13,1 €	11,4 €	12,2 €	13,9 €	22%	43%	36%
De 30 à 34 ans	1 826	13,7 €	11,4 €	12,5 €	14,6 €	29%	36%	35%
De 35 à 39 ans	1 430	13,6 €	11,2 €	12,5 €	14,8 €	37%	30%	33%
De 40 à 44 ans	1 398	13,3 €	11,1 €	12,5 €	14,6 €	45%	28%	27%
De 45 à 49 ans	1 076	13,5 €	11,3 €	12,7 €	15,0 €	48%	27%	25%
De 50 à 54 ans	683	13,7 €	11,2 €	12,6 €	15,1 €	52%	23%	25%
De 55 à 59 ans	409	12,5 €	10,4 €	12,0 €	13,7 €	67%	18%	15%
60 ans et plus	233	13,8 €	11,2 €	12,5 €	14,8 €	62%	20%	18%
TOTAL	14 327	13,2 €	11,2 €	12,2 €	14,0 €	34%	36%	30%

Lecture : Les 30-34 ans ont un salaire brut horaire moyen de 13,7 € pour une médiane de 12,5 €. Parmi ces 1 826 salariés, 29% ont salaire inférieur à 1,1 fois le salaire conventionnel.

Tableau 76 : CDD (dont CDDU) employés-ouvriers hors artistes par classe d'âges et genre



		Effectifs	Salaire brut horaire moyen	Salaire horaire 1 ^{er} quartile	Salaire brut horaire médian	Salaire horaire 3 ^e quartile	Rouge foncé : moins de 1,1 fois le salaire conventionnel Orange sombre : de 1,1 à 1,3 fois le salaire conventionnel Orange clair : au moins 1,3 fois le salaire conventionnel		
Moins de 25 ans	Femmes	2 615	12,4 €	11,1 €	11,8 €	12,8 €	17%	52%	31%
	Hommes	1 944	12,5 €	11,0 €	11,7 €	13,0 €	20%	49%	30%
De 25 à 29 ans	Femmes	1 545	12,7 €	11,2 €	12,0 €	13,2 €	22%	47%	31%
	Hommes	1 168	13,5 €	11,5 €	12,4 €	14,5 €	21%	38%	41%
De 30 à 34 ans	Femmes	791	13,5 €	11,3 €	12,4 €	14,1 €	27%	40%	32%
	Hommes	1 035	13,9 €	11,4 €	12,6 €	14,9 €	30%	34%	37%
De 35 à 39 ans	Femmes	526	13,6 €	11,3 €	12,4 €	14,8 €	36%	30%	34%
	Hommes	904	13,5 €	11,2 €	12,6 €	14,7 €	38%	30%	32%
De 40 à 44 ans	Femmes	439	13,3 €	11,3 €	12,5 €	14,3 €	40%	35%	26%
	Hommes	959	13,3 €	11,0 €	12,5 €	14,7 €	47%	26%	27%
De 45 à 49 ans	Femmes	365	13,8 €	11,2 €	12,7 €	15,1 €	46%	27%	28%
	Hommes	711	13,5 €	11,3 €	12,7 €	14,9 €	49%	27%	24%
De 50 à 54 ans	Femmes	269	14,5 €	11,6 €	13,3 €	16,1 €	41%	28%	31%
	Hommes	414	13,4 €	10,9 €	12,5 €	14,8 €	57%	21%	22%
De 55 à 59 ans	Femmes	182	12,3 €	9,8 €	12,1 €	13,8 €	62%	21%	17%
	Hommes	227	12,6 €	10,6 €	12,0 €	13,6 €	70%	16%	14%
60 ans et plus	Femmes	116	13,4 €	11,5 €	12,2 €	14,2 €	58%	23%	18%
	Hommes	117	14,1 €	10,7 €	12,5 €	14,9 €	65%	18%	17%
TOTAL		14 327	13,2 €	11,2 €	12,2 €	14,0 €	34%	36%	30%

Lecture : Les 2 615 femmes de moins de 25 ans ont un salaire brut horaire moyen de 12,4 € pour une médiane de 11,8 €. 17% d'entre elles ont un salaire inférieur à 1,1 fois le salaire conventionnel.

Tableau 77 : CDD (dont CDDU) employés-ouvriers hors artistes par filière d'emploi

		Effectifs	Salaire brut horaire moyen	Salaire horaire 1 ^{er} quartile	Salaire brut horaire médian	Salaire horaire 3 ^e quartile	Rouge foncé : moins de 1,1 fois le salaire conventionnel Orange sombre : de 1,1 à 1,3 fois le salaire conventionnel Orange clair : au moins 1,3 fois le salaire conventionnel		
Groupe 8	Administration - Production	244	12,2 €	10,1 €	11,6 €	13,3 €	51%	30%	19%
	Communication - RP	422	13,6 €	11,5 €	12,3 €	14,2 €	21%	45%	35%
	Technique	5 842	13,4 €	11,0 €	12,5 €	14,9 €	44%	26%	30%
Groupe 9	Administration - Production	1 057	12,4 €	11,0 €	11,7 €	12,9 €	30%	47%	23%
	Communication - RP	5 425	12,8 €	11,5 €	11,9 €	13,0 €	18%	52%	30%
	Technique	1 921	13,4 €	10,8 €	11,9 €	14,5 €	31%	37%	32%
TOTAL (effectifs dédoublonnés)		14 327	13,2 €	11,2 €	12,2 €	14,0 €	34%	36%	30%

Lecture : Les employés-ouvriers de groupe 8 dans la filière technique sont au nombre de 5 842 dans notre échantillon. Leur salaire brut horaire moyen de 13,4 € pour une médiane de 12,5 €. 44% ont perçu un salaire inférieur à 1,1 fois le salaire conventionnel.

Tableau 78 : CDD (dont CDDU) employés-ouvriers hors artistes par filière d'emploi et genre



Femmes		Effectifs	Salaire brut horaire moyen	Salaire horaire 1 ^{er} quartile	Salaire brut horaire médian	Salaire horaire 3 ^e quartile	Rouge foncé : moins de 1,1 fois le salaire conventionnel Orange sombre : de 1,1 à 1,3 fois le salaire conventionnel Orange clair : au moins 1,3 fois le salaire conventionnel		
Groupe 8	Administration - Production	216	12,2 €	10,0 €	11,6 €	13,3 €	52%	29%	19%
	Communication - RP	307	13,5 €	11,6 €	12,4 €	14,2 €	18%	45%	37%
	Technique	1 749	13,5 €	10,7 €	12,7 €	15,3 €	41%	27%	32%
Groupe 9	Administration - Production	790	12,4 €	11,0 €	11,7 €	13,0 €	30%	46%	24%
	Communication - RP	3 392	12,7 €	11,5 €	12,0 €	13,0 €	18%	51%	31%
	Technique	725	12,6 €	10,7 €	11,6 €	12,8 €	38%	42%	21%
TOTAL (effectifs dédoublonnés)		6 848	13,0 €	11,2 €	12,1 €	13,6 €	28%	42%	30%

Lecture : Les employés-ouvriers de groupe 8 de sexe féminin sont au nombre de 1 429 dans la filière technique. Leur salaire brut horaire moyen de 13,5 € pour une médiane de 12,7 €. 41% d'entre elles ont perçu un salaire inférieur à 1,1 fois le salaire conventionnel.

Hommes		Effectifs	Salaire brut horaire moyen	Salaire horaire 1 ^{er} quartile	Salaire brut horaire médian	Salaire horaire 3 ^e quartile	Rouge foncé : moins de 1,1 fois le salaire conventionnel Orange sombre : de 1,1 à 1,3 fois le salaire conventionnel Orange clair : au moins 1,3 fois le salaire conventionnel		
Groupe 8	Administration - Production	28	12,0 €	10,5 €	12,1 €	13,2 €	40%	37%	23%
	Communication - RP	115	14,3 €	11,2 €	12,0 €	14,1 €	29%	44%	27%
	Technique	4 093	13,4 €	11,0 €	12,5 €	14,8 €	45%	26%	29%
Groupe 9	Administration - Production	267	12,4 €	11,2 €	11,6 €	12,7 €	29%	49%	23%
	Communication - RP	2 033	12,9 €	11,5 €	11,9 €	13,0 €	19%	52%	29%
	Technique	1 196	13,8 €	10,9 €	12,7 €	14,9 €	27%	34%	38%
TOTAL (effectifs dédoublonnés)		7 479	13,3 €	11,1 €	12,3 €	14,4 €	37%	33%	30%

Lecture : Les employés-ouvriers de groupe 8 de sexe masculin sont au nombre de 4 093 dans la filière technique. Leur salaire brut horaire moyen de 13,4 € pour une médiane de 12,5 €. 45% d'entre eux ont perçu un salaire inférieur à 1,1 fois le salaire conventionnel.

Tableau 79 : CDD (dont CDDU) employés-ouvriers hors artistes par fonction

Ce tableau présente les 10 fonctions les plus répandues comme employés-ouvriers hors artistes en CDD (dont CDDU).

	Effectifs	Salaire brut horaire moyen	Salaire horaire 1 ^{er} quartile	Salaire brut horaire médian	Salaire horaire 3 ^e quartile	Rouge foncé : moins de 1,1 fois le salaire conventionnel Orange sombre : de 1,1 à 1,3 fois le salaire conventionnel Orange clair : au moins 1,3 fois le salaire conventionnel
Machiniste	3 493	12,4 €	10,7 €	12,3 €	14,0 €	50% 28% 22%
Hôte (esse) d'accueil	2 219	12,7 €	11,3 €	11,9 €	13,0 €	19% 50% 30%
Ouvrier (ière) professionnel (le)	1 698	14,6 €	11,2 €	13,3 €	17,0 €	36% 24% 40%
Employé(e) de bar	1 480	12,8 €	11,6 €	12,5 €	13,2 €	16% 48% 36%
Employé(e) polyvalent(e)	1 174	13,2 €	10,5 €	11,7 €	14,3 €	34% 34% 32%
Hôte (esse) de salle	1 117	12,4 €	10,8 €	11,6 €	12,5 €	23% 53% 24%
Contrôleur (euse)	675	12,5 €	11,5 €	11,8 €	13,0 €	9% 63% 28%
Employé(e) de bureau	542	12,2 €	10,2 €	11,6 €	12,3 €	42% 41% 17%
Monteur de structure mobile ou de structure acrobatique ou scénique	492	17,8 €	13,1 €	16,3 €	20,0 €	17% 14% 69%
Caissier (ère)	373	12,7 €	11,5 €	12,0 €	13,6 €	21% 51% 29%

Lecture : Les 3 493 machinistes en CDD ont un salaire brut horaire moyen de 12,4 € pour une médiane de 12,3 €. 50% d'entre eux (elles) ont un salaire inférieur à 1,1 fois le salaire conventionnel.



C / Zoom sur les dirigeants

Ce zoom fait suite à l'accord sur l'égalité professionnelle et salariale entre les femmes et les hommes (cf page 8), afin d'étudier l'accès des femmes aux postes de direction.

★ C1 - Zoom sur les dirigeants artistiques


Ce focus porte sur les metteurs (teuses) en scène, les chefs d'orchestre, les chefs de chœur, les chorégraphes et les directeurs (trices) artistiques engagés en CDI ou CDD.

Tableau 80 : Nombre de dirigeants artistiques

	Metteur (teuse) en scène	Chef d'orchestre	Chef de chœur	Chorégraphe	Directeur (trice) artistique	Ensemble
Femmes	1 673	26	67	245	84	2 065
Hommes	1 782	247	74	165	185	2 395
Part des femmes	48%	10%	48%	60%	31%	46%

Lecture : Sur notre échantillon, nous dénombrons 84 directrices artistiques et 185 directeurs artistiques, soit 31% de femmes.


Tableau 81 : Nombre d'heures travaillées dans les emplois de dirigeants artistiques par classe d'âges et genre



		Metteur (teuse) en scène	Chef d'orchestre	Chef de chœur	Chorégraphe	Directeur (trice) artistique
Moins de 25 ans	Femmes	3 552	0	0	45	0
	Hommes	2 234	36	0	16	0
De 25 à 29 ans	Femmes	16 068	0	490	1 306	1 547
	Hommes	12 463	252	744	797	606
De 30 à 34 ans	Femmes	36 903	48	903	1 961	0
	Hommes	33 301	4 925	4 526	3 126	4 497
De 35 à 39 ans	Femmes	61 430	324	2 423	9 116	14 002
	Hommes	51 750	9 181	3 183	7 241	10 444
De 40 à 44 ans	Femmes	66 383	184	935	11 501	15 638
	Hommes	74 191	5 095	3 905	12 458	24 919
De 45 à 49 ans	Femmes	60 682	824	3 033	9 797	6 916
	Hommes	72 295	4 521	1 092	8 331	27 856
De 50 à 54 ans	Femmes	51 113	696	2 801	11 148	25 917
	Hommes	75 184	10 125	2 082	15 881	34 112
De 55 à 59 ans	Femmes	42 505	574	1 497	8 853	23 659
	Hommes	83 065	9 226	1 796	5 936	45 487
60 ans et plus	Femmes	24 555	373	1 524	4 403	38 174
	Hommes	59 096	8 852	6 588	2 224	76 850
TOTAL	Femmes	363 190	3 023	13 606	58 130	125 853
	Hommes	463 579	52 213	23 916	56 010	224 771

Lecture : Pour les metteurs (metteuses) en scène de notre échantillon, 363 190 heures travaillées ont été déclarées pour des femmes et 463 579 heures pour des hommes.

Tableau 82 : Masse salariale brute (en €) déclarée pour les emplois de dirigeants artistiques par classe d'âges et genre



		Metteur (teuse) en scène	Chef d'orchestre	Chef de chœur	Chorégraphe	Directeur (trice) artistique
Moins de 25 ans	Femmes	39 102	0	0	2 522	0
	Hommes	30 380	4 000	0	310	0
De 25 à 29 ans	Femmes	211 050	0	8 037	17 169	18 254
	Hommes	167 900	12 096	10 939	9 179	11 802
De 30 à 34 ans	Femmes	515 866	4 440	17 687	31 478	0
	Hommes	516 643	220 789	83 660	57 683	91 547
De 35 à 39 ans	Femmes	1 029 503	22 773	42 985	148 442	311 755
	Hommes	853 421	383 327	124 166	144 605	224 030
De 40 à 44 ans	Femmes	1 124 847	12 040	14 453	188 401	348 200
	Hommes	1 467 666	273 944	68 428	290 269	666 007
De 45 à 49 ans	Femmes	1 049 624	78 206	62 804	198 622	221 640
	Hommes	1 562 434	209 743	14 103	190 861	753 599
De 50 à 54 ans	Femmes	977 112	88 036	81 295	229 227	845 829
	Hommes	1 708 293	930 440	79 418	331 885	994 231
De 55 à 59 ans	Femmes	860 056	40 992	39 049	157 874	578 050
	Hommes	2 138 153	543 876	77 843	183 094	1 529 827
60 ans et plus	Femmes	539 022	4 382	38 852	96 200	887 599
	Hommes	1 465 297	559 374	167 953	43 246	2 326 878
TOTAL	Femmes	6 346 182	250 869	305 162	1 069 935	3 211 327
	Hommes	9 910 187	3 137 589	626 510	1 251 132	6 597 921

Lecture : Pour les metteurs (metteuses) en scène de notre échantillon, 6,3 M€ ont été déclarés pour des femmes et 9,9 M€ pour des hommes.


Tableau 83 : Poids du salaire horaire médian des femmes par rapport à celui des hommes par fonction

Le calcul :

salaire horaire médian des femmes / salaire horaire médian des hommes

permet de comparer le salaire des femmes par rapport à celui des hommes.


Cet indicateur donne le poids du salaire médian des femmes par rapport au salaire médian des hommes.



	Salaire horaire médian des femmes	Salaire horaire médian des hommes	Poids du salaire horaire médian des femmes par rapport à celui des hommes
Metteur (teuse) en scène	13,9	16,8	83%
Chef d'orchestre	25,8	39,0	66%
Chef de chœur	22,8	20,0	114%
Chorégraphe	15,6	18,0	87%
Directeur (trice) artistique	23,4	25,0	94%
TOTAL	14,3	18,0	79%

Lecture : Sur notre échantillon, les metteuses en scène ont un salaire horaire médian inférieur à celui des hommes metteurs en scène. Il est égal à 0,83 fois le salaire horaire médian des hommes metteurs en scène.

Tableau 84 : Poids du salaire horaire médian des femmes par rapport à celui des hommes par fonction et classe d'âges



	Metteur (teuse) en scène	Chef d'orchestre	Chef de chœur	Chorégraphe	Directeur (trice) artistique	Ensemble
Moins de 25 ans	54%	ns	//	ns	//	50%
De 25 à 29 ans	79%	ns	79%	86%	ns	79%
De 30 à 34 ans	98%	ns	137%	86%	ns	94%
De 35 à 39 ans	97%	103%	134%	83%	125%	92%
De 40 à 44 ans	90%	192%	108%	92%	107%	86%
De 45 à 49 ans	79%	53%	122%	115%	122%	82%
De 50 à 54 ans	69%	200%	40%	64%	98%	70%
De 55 à 59 ans	88%	103%	28%	60%	79%	80%
60 ans et plus	89%	ns	108%	133%	86%	85%
TOTAL	83%	66%	114%	87%	94%	79%

Lecture : Sur notre échantillon, les metteuses en scène de 35 à 39 ans ont un salaire horaire médian très légèrement inférieur à celui des hommes metteurs en scène de mêmes âges. Il est égal à 0,97 fois le salaire horaire médian des hommes metteurs en scène.

ns : en dessous de 3 effectifs femmes et/ou hommes, cet indicateur est non significatif.

// : aucun salarié dans cette classe d'âges.

★ C2 - Zoom sur les dirigeants artistiques en fonction du type de contrat

Les directeurs (trices) artistiques sont majoritairement en CDI alors que les autres dirigeants artistiques sont au contraire majoritairement en CDD.

Tableau 85 : Nombre de dirigeants artistiques par type de contrat

		Metteur (teuse) en scène	Chef d'orchestre	Chef de chœur	Chorégraphe	Directeur (trice) artistique	Ensemble
C	Femmes	1 670	26	66	242	6	1 987
D	Hommes	1 761	240	63	162	26	2 225
	Part des femmes	49%	10%	51%	60%	19%	47%
C	Femmes	4	0	3	3	78	88
D	Hommes	22	9	12	3	163	206
I	Part des femmes	15%	0%	20%	50%	32%	30%

Lecture : Sur notre échantillon, nous dénombrons 26 directeurs artistiques en CDD et 163 en CDI.

Tableau 86 : Poids du salaire horaire médian des femmes par rapport à celui des hommes par type de contrat

		Salaire horaire médian des femmes	Salaire horaire médian des hommes	Poids du salaire horaire médian des femmes par rapport à celui des hommes
CDD	Metteur (teuse) en scène	13,9	16,7	83%
	Chef d'orchestre	25,8	40,0	65%
	Chef de chœur	22,8	19,9	115%
	Chorégraphe	15,7	17,9	87%
	Directeur (trice) artistique	21,6	22,8	95%
	TOTAL	14,3	17,7	80%
CDI	Metteur (teuse) en scène	38,2	25,6	149%
	Chef d'orchestre	//	28,2	ns
	Chef de chœur	21,8	21,5	102%
	Chorégraphe	14,8	34,3	43%
	Directeur (trice) artistique	23,5	25,1	94%
	TOTAL	23,3	24,9	93%

Lecture : Sur notre échantillon, les femmes dirigeantes artistiques en CDD ont un salaire horaire médian inférieur à celui des hommes dirigeants artistiques en CDD. Il est égal à 0,80 fois le salaire horaire médian des hommes dirigeants artistiques en CDD.


ns : en dessous de 3 effectifs femmes et/ou hommes, cet indicateur est non significatif.

// : aucun salarié dans cette fonction.

★ C3 - Zoom sur les dirigeants d'entreprise

Ce zoom sur les dirigeants d'entreprise concerne les directeurs (trices) et les directeurs (trices) adjoints (tes) et délégués (ées) engagés en CDI.


Tableau 87 : Directeur (trice) et directeur (trice) adjoint(e) ou déléguée(e)



		Effectifs	Salaire brut horaire moyen	Salaire horaire 1 ^{er} quartile	Salaire brut horaire médian	Salaire horaire 3 ^e quartile
Directeur (trice)	Femmes	157	30,9 €	22,1 €	26,8 €	36,3 €
	Hommes	379	34,6 €	24,3 €	30,6 €	39,6 €
Directeur (trice) adjoint(e) ou délégué(e)	Femmes	33	29,7 €	22,9 €	28,6 €	34,9 €
	Hommes	31	38,9 €	27,0 €	32,0 €	35,9 €
TOTAL (effectifs dédoublonnés)		597	33,6 €	23,9 €	29,5 €	38,6 €

Lecture : Notre échantillon comprend 157 directrices. Leur salaire horaire brut moyen est de 30,9 € pour une médiane de 26,8 €.

Tableau 88 : Par classe d'âges et genre



		Directeur (trice)					Directeur (trice) adjoint(e) ou délégué(e)				
		Effectifs	Salaire brut horaire moyen	Salaire horaire 1 ^{er} quartile	Salaire brut horaire médian	Salaire horaire 3 ^e quartile	Effectifs	Salaire brut horaire moyen	Salaire horaire 1 ^{er} quartile	Salaire brut horaire médian	Salaire horaire 3 ^e quartile
De 25 à 29 ans	Femmes	0					0				
	Hommes	3	s	s	s	s	0				
De 30 à 34 ans	Femmes	5	17,0 €	13,0 €	15,4 €	19,3 €	3	s	s	s	s
	Hommes	8	20,0 €	14,0 €	17,7 €	23,4 €	2	s	s	s	s
De 35 à 39 ans	Femmes	15	27,6 €	18,6 €	20,7 €	24,4 €	7	23,5 €	21,3 €	21,7 €	27,8 €
	Hommes	20	28,2 €	21,1 €	25,9 €	35,3 €	0				
De 40 à 44 ans	Femmes	24	27,8 €	22,0 €	25,8 €	34,9 €	7	30,2 €	26,8 €	27,9 €	32,0 €
	Hommes	52	29,5 €	21,7 €	24,7 €	36,1 €	10	30,4 €	25,8 €	30,5 €	35,2 €
De 45 à 49 ans	Femmes	20	25,7 €	16,8 €	26,1 €	34,6 €	4	36,1 €	34,6 €	34,9 €	37,6 €
	Hommes	48	32,8 €	24,4 €	28,9 €	38,6 €	7	57,1 €	30,3 €	35,0 €	40,7 €
De 50 à 54 ans	Femmes	29	32,7 €	24,3 €	29,6 €	38,7 €	4	28,0 €	19,6 €	29,8 €	32,6 €
	Hommes	70	33,6 €	25,1 €	29,6 €	38,5 €	7	34,7 €	29,3 €	31,9 €	36,3 €
De 55 à 59 ans	Femmes	24	34,9 €	25,1 €	29,9 €	37,6 €	4	33,3 €	28,8 €	30,6 €	37,8 €
	Hommes	82	39,4 €	25,5 €	31,8 €	43,2 €	1	s	s	s	s
60 ans et plus	Femmes	40	34,1 €	25,3 €	30,7 €	41,9 €	4	34,9 €	23,2 €	37,3 €	37,5 €
	Hommes	96	37,7 €	26,7 €	36,0 €	42,8 €	4	46,7 €	29,2 €	36,7 €	64,2 €
TOTAL		536	33,5 €	23,8 €	29,5 €	39,0 €	64	34,0 €	25,4 €	30,5 €	35,6 €

Lecture : Les 52 directeurs de 40 à 44 ans de notre échantillon ont un salaire horaire brut moyen de 29,5€ et un salaire médian de 24,7€.


s : secret statistique

Tableau 89 : Poids du salaire horaire médian des femmes par rapport à celui des hommes

Le calcul :

salaire horaire médian des femmes / salaire horaire médian des hommes

permet de comparer le salaire des femmes par rapport à celui des hommes. Cet indicateur donne le poids du salaire médian des femmes par rapport au salaire médian des hommes.



	Directeur (trice)	Directeur (trice) adjoint(e) ou délégué(e)
De 30 à 34 ans	87%	ns
De 35 à 39 ans	80%	ns
De 40 à 44 ans	104%	91%
De 45 à 49 ans	91%	99%
De 50 à 54 ans	100%	93%
De 55 à 59 ans	94%	ns
60 ans et plus	85%	102%
TOTAL	91%	85%

Lecture : Sur notre échantillon les directrices de 40-44 ans ont un salaire horaire médian légèrement supérieur au salaire horaire médian des directeurs du même âge. Il est égal à 1,04 fois le salaire horaire médian des hommes. ns : en dessous de 3 effectifs femmes et/ou hommes, cet indicateur est non significatif.

★ C4 - Indicateurs égalité professionnelle et salariale entre les femmes et les hommes sur les dirigeants

Le calcul


$$\frac{\text{ salaire moyen par etp des femmes }}{\text{ salaire moyen par etp des hommes }}$$


permet de comparer le salaire des femmes par rapport à celui des hommes.

Cet indicateur donne le poids du salaire moyen par etp des femmes par rapport au salaire moyen des hommes.

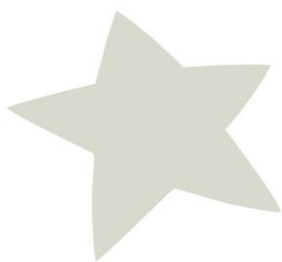
Etp = équivalent temps plein.

Tableau 90 : Nombre d'etp et salaire moyen par etp des dirigeants

CDI 	Femmes		Hommes		Poids du salaire moyen des femmes par rapport à celui des hommes
	Nombre d'etp	Salaire moyen par etp	Nombre d'etp	Salaire moyen par etp	
Dirigeants artistiques	72	47 512	145	51 959	91%
Dirigeants d'entreprise	173	54 803	369	61 679	89%
TOTAL	245	52 655	514	58 930	89%

CDD 	Femmes		Hommes		Poids du salaire moyen des femmes par rapport à celui des hommes
	Nombre d'etp	Salaire moyen par etp	Nombre d'etp	Salaire moyen par etp	
Dirigeants artistiques	236	32 795	308	45 336	72%

Lecture : sur notre échantillon, les femmes dirigeantes d'entreprise ont un salaire moyen par etp inférieur au salaire moyen par etp des hommes. Il est égal à 0,89 fois le salaire moyen par etp des hommes dirigeants d'entreprise.



I-4. Informations sociales complémentaires

Les données d'informations sociales complémentaires (montant des charges d'exploitation, revalorisation salariale ...) présentées dans cette partie proviennent de l'exploitation du questionnaire envoyé aux structures de la branche. Ce questionnaire est consultable en annexe.

Les principaux résultats qui ressortent des réponses au questionnaire

Le poids des charges de personnel est d'au moins 58% des charges d'exploitation pour la moitié des structures et d'au plus 58% pour la seconde moitié.

Près de la moitié des entreprises (48%) déclare avoir bénéficié d'aides à l'emploi en 2014, pour un montant médian de 10 000 €.

Parmi les structures répondantes :

- 12% ont procédé à une revalorisation collective (hors NAO) et 17% ont procédé à une revalorisation individuelle ;
- 15% ont un accord d'entreprise ;
- 3% disposent d'un accord ou d'un plan d'action en matière d'égalité professionnelle ;
- 4% disposent d'un accord en matière de temps partiel.

Le nombre d'entrées de CDI (784 sur notre échantillon) est plus important que le nombre de sorties de CDI (692).

Représentativité des données exploitées

Sur les 5 357 structures interrogées, 1 265 structures ont répondu en partie ou en totalité à ce questionnaire.

Près du quart (24%) des structures ont donc répondu au questionnaire et elles représentent près de la moitié (48%) de la masse salariale de la branche.

Tableau 91 : Part que représente l'échantillon d'étude des informations sociales complémentaires en nombre de structures et en salaires bruts

	Ensemble de la branche	Ayant répondu au questionnaire	Part des structures ayant répondu au questionnaire
Nombre de structures	5 357	1 265	24%
Salaires bruts (en k€)	707 932	338 807	48%

Lecture : sur les 5 357 entreprises de la branche, 1 265 ont répondu au questionnaire.

34% des structures ayant répondu au questionnaire adhère à une des organisations professionnelles de la branche.

Tableau 92 : Part que représente l'échantillon d'étude des informations sociales complémentaires en fonction du type de structure

Type de structure	Ensemble de la branche (ayant répondu au questionnaire)		Dont structures adhérentes à une des organisations professionnelles de la branche	
	Nombre de réponses	Poids	Nombre de réponses	Poids
Centres dramatiques nationaux et régionaux	22	2%	22	5%
Centres chorégraphiques nationaux	8	1%	8	2%
Scènes de musiques actuelles (conventionnées ou non)	66	5%	46	11%
Centres nationaux et régionaux de création musicale	2	0,2%	2	0,5%
Scènes nationales	47	4%	44	10%
Autres labels et réseaux soutenus par l'Etat (PNAC, CNAR, CDC)	18	1%	9	2%
Scènes conventionnées	35	3%	29	7%
Orchestres permanents	11	1%	11	3%
Opéras	10	1%	10	2%
Théâtres de ville	50	4%	24	6%
Compagnies	623	49%	124	29%
Festivals	74	6%	20	5%
Ensembles musicaux	87	7%	40	9%
Musiques actuelles (diffuseur, producteur, tourneur) hors lieux	35	3%	11	3%
Autres musiques (diffuseur, producteur)	24	2%	4	1%
Autres lieux de production / diffusion	138	11%	21	5%
Autres types de structures	15	1%	2	0,5%
TOTAL	1 265	100%	427	100%

Lecture : 35 scènes conventionnées ont répondu au questionnaire. Et parmi elles 29 adhèrent à une des organisations professionnelles de la branche.

Les autres types de structures sont des centres de ressource, de conseil, de sensibilisation, des associations de promotion ...

Tableau 93 : Répartition des entreprises répondantes en fonction de leur genre dominant

	Nombre de structures répondantes	Répartition (en %) en fonction du genre artistique dominant										
		Théâtre	Danse	Cirque	Arts de la rue	Musique classique	Musiques actuelles	Cabarets-arts visuels	Sans genre dominant	Autre		
Centres dramatiques nationaux et régionaux	22	100										
Centres chorégraphiques nationaux	8	100										
Scènes de musiques actuelles (conventionnées ou non)	66	100										
Centres nationaux et régionaux de création musicale	2	100										
Scènes nationales	47	40			4	4	51					
Autres labels et réseaux soutenus par l'Etat (PNAC, CNAR, CDC)	18	6	50			22		22				
Scènes conventionnées	35	54			17		14	14				
Orchestres permanents	11	100										
Opéras	10	100										
Théâtres de ville	50	56			2	2	36			4		
Compagnies	623	59			15		4	5	12	5	7	
Festivals	74	12	5	1	3	32		22		1	14	9
Ensembles musicaux	87	82							8	2	8	
Musiques actuelles (diffuseur, producteur, tourneur) hors lieux	35	100										
Autres musiques (diffuseur, producteur)	24	46			25		13	17				
Autres lieux de production / diffusion	138	26	7	3	4	6	7	28		18		
Autres types de structures	15	13	7	13		40			27			
TOTAL	1 265	40			11	3	4	12	12	11	8	

Lecture : 47 scènes nationales ont répondu au questionnaire et parmi elles 40% ont indiqué le théâtre comme genre artistique dominant.

Les principales caractéristiques de cet échantillon

91% des structures ayant répondu au questionnaire sont des associations. Ce qui est en accord avec le fait que les structures de la branche sont à 93% des associations.

Le genre artistique dominant est le théâtre pour 40% de ces structures.



A – Sur l'ensemble des structures répondantes

Tableau 94 : Charges d'exploitation et charges de personnel

	Nombre de structures répondantes	Médiane charges d'exploitation	% médian de charges de personnel
Centres dramatiques nationaux et régionaux	19	3 898 k€	52%
Centres chorégraphiques nationaux	7	1 470 k€	61%
Scènes de musiques actuelles (conventionnées ou non)	66	592 k€	46%
Centres nationaux et régionaux de création musicale	2	831 k€	57%
Scènes nationales	46	3 024 k€	43%
Autres labels et réseaux soutenus par l'Etat (PNAC, CNAR, CDC)	18	1 030 k€	42%
Scènes conventionnées	35	1 202 k€	41%
Orchestres permanents	11	4 613 k€	74%
Opéras	10	11 708 k€	53%
Théâtres de ville	48	868 k€	49%
Compagnies	558	102 k€	66%
Festivals	66	567 k€	36%
Ensembles musicaux	83	243 k€	65%
Musiques actuelles (diffuseur, producteur, tourneur) hors lieux	35	159 k€	63%
Autres musiques (diffuseur, producteur)	22	247 k€	51%
Autres lieux de production / diffusion	124	263 k€	51%
Autres types de structures	12	111 k€	70%
TOTAL	1 162	206 k€	58%

Lecture : 558 compagnies ont indiqué les montants 2014 de leurs charges d'exploitation et de leurs charges de personnel. Le montant médian de leurs charges d'exploitation est de 102 k€, dont 66% sont des charges de personnel.

Tableau 95 : Pourcentage de structures qui ont bénéficié d'aides à l'emploi en 2014

	Nombre de structures répondantes	Nombre de structures bénéficiaires d'aide à l'emploi	% de structures bénéficiaires d'aide à l'emploi	Montant médian d'aides à l'emploi par structure bénéficiaire
Centres dramatiques nationaux et régionaux	19	13	68%	13 137 €
Centres chorégraphiques nationaux	7	2	29%	s
Scènes de musiques actuelles (conventionnées ou non)	66	52	79%	14 600 €
Centres nationaux et régionaux de création musicale	2	1	50%	s
Scènes nationales	46	25	54%	13 008 €
Autres labels et réseaux soutenus par l'Etat (PNAC, CNAR, CDC)	18	12	67%	20 902 €
Scènes conventionnées	35	18	51%	8 331 €
Orchestres permanents	11	4	36%	11 111 €
Opéras	10	6	60%	7 188 €
Théâtres de ville	48	25	52%	12 312 €
Compagnies	558	226	41%	8 797 €
Festivals	66	30	45%	8 849 €
Ensembles musicaux	83	34	41%	8 736 €
Musiques actuelles (diffuseur, producteur, tourneur) hors lieux	35	25	71%	15 635 €
Autres musiques (diffuseur, producteur)	22	7	32%	15 000 €
Autres lieux de production / diffusion	124	68	55%	10 411 €
Autres types de structures	12	5	42%	16 000 €
TOTAL	1 162	553	48%	9 923 €

Lecture : 55% des autres lieux de production/diffusion ont bénéficié d'aide à l'emploi en 2014, pour un montant médian de 9 923 €.

s : secret statistique – la médiane ne peut être calculée sur une population de moins de 3 structures.

Tableau 96 : Nombre de personnes en emplois aidés sur 2014

	Nombre de structures avec emplois aidés	CUI / CAE		CUI / CIE		Emplois tremplins ou autres emplois aidés par les conseils régionaux	
		F	H	F	H	F	H
Centres dramatiques nationaux et régionaux	14	1	3	0	1	0	1
Centres chorégraphiques nationaux	1	0	0	0	0	0	1
Scènes de musiques actuelles (conventionnées ou non)	48	22	26	0	0	16	15
Centres nationaux et régionaux de création musicale	1	0	0	0	0	1	0
Scènes nationales	32	16	8	0	0	3	1
Autres labels et réseaux soutenus par l'Etat (PNAC, CNAR, CDC)	11	10	2	0	1	4	2
Scènes conventionnées	18	9	4	0	0	6	1
Orchestres permanents	6	1	1	1	0	0	0
Opéras	6	1	0	0	0	0	0
Théâtres de ville	28	23	17	0	0	4	7
Compagnies	189	145	42	4	0	50	16
Festivals	29	21	11	0	1	7	2
Ensembles musicaux	27	10	3	0	1	10	3
Musiques actuelles (diffuseur, producteur, tourneur) hors lieux	24	24	16	0	0	5	6
Autres musiques (diffuseur, producteur)	6	2	3	0	0	1	2
Autres lieux de production / diffusion	66	63	24	31	16	23	8
Autres types de structures	4	0	0	0	0	4	0
TOTAL	510	348	160	36	20	134	65

	Contrats de professionnalisation		Contrats d'apprentissage		Autres emplois aidés	
	F	H	F	H	F	H
Centres dramatiques nationaux et régionaux	10	8	8	4	5	4
Centres chorégraphiques nationaux	0	0	0	0	0	0
Scènes de musiques actuelles (conventionnées ou non)	2	1	2	0	9	7
Centres nationaux et régionaux de création musicale	0	0	0	0	0	0
Scènes nationales	7	4	9	10	2	23
Autres labels et réseaux soutenus par l'Etat (PNAC, CNAR, CDC)	1	0	2	0	0	1
Scènes conventionnées	1	0	1	0	4	2
Orchestres permanents	1	0	2	0	0	0
Opéras	7	3	5	5	0	2
Théâtres de ville	2	1	2	1	3	3
Compagnies	3	0	4	2	32	44
Festivals	1	0	2	1	3	1
Ensembles musicaux	0	0	0	1	5	0
Musiques actuelles (diffuseur, producteur, tourneur) hors lieux	0	0	0	2	0	3
Autres musiques (diffuseur, producteur)	0	0	0	0	0	0
Autres lieux de production / diffusion	2	2	6	3	12	2
Autres types de structures	4	5	0	0	0	1
TOTAL	41	24	43	29	75	93

Lecture : Dans les 18 scènes conventionnées ayant répondu avoir des emplois aidés, nous dénombrons 9 CUI/CAE pour des femmes et 4 pour des hommes.

CUI / CAE = contrat unique d'insertion / contrat d'accompagnement dans l'emploi

CUI / CIE = contrat unique d'insertion / contrat initiative emploi

Tableau 97 : Revalorisation salariale annuelle (hors NAO)

	Structures ayant effectué une revalorisation collective		Taux moyen de revalorisation	Répartition des modes de revalorisation pour les structures concernées		
	Nombre	%		Accord collectif signé avec un délégué syndical	Accord signé avec un DP	Engagement unilatéral
Centres dramatiques nationaux et régionaux	13	59%	1,29%	46%	0%	54%
Centres chorégraphiques nationaux	4	57%	1,14%	25%	0%	75%
Scènes de musiques actuelles (conventionnées ou non)	5	8%	2,25%	0%	0%	100%
Centres nationaux et régionaux de création musicale	1	50%	s	0%	0%	100%
Scènes nationales	24	51%	1,19%	38%	4%	58%
Autres labels et réseaux soutenus par l'Etat (PNAC, CNAR, CDC)	5	29%	1,35%	0%	0%	100%
Scènes conventionnées	7	20%	1,16%	14%	14%	71%
Orchestres permanents	5	45%	1,10%	40%	20%	40%
Opéras	5	50%	1,06%	60%	0%	40%
Théâtres de ville	9	20%	2,00%	11%	0%	89%
Compagnies	17	3%	4,76%	0%	0%	100%
Festivals	10	16%	1,07%	0%	0%	100%
Ensembles musicaux	7	8%	5,50%	0%	0%	100%
Musiques actuelles (diffuseur, producteur, tourneur) hors lieux	2	7%	s	0%	0%	100%
Autres musiques (diffuseur, producteur)	5	23%	0,88%	0%	40%	60%
Autres lieux de production / diffusion	19	15%	3,26%	5%	5%	89%
Autres types de structures	2	18%	s	0%	0%	100%
TOTAL	140	12%	1,78%	17%	4%	79%

Lecture : 4 centres chorégraphiques nationaux (soit 57%) ont effectué une revalorisation collective en 2014. Le taux moyen de revalorisation est de 1,14%. 75% ont réalisé cette revalorisation par engagement unilatéral.

s : secret statistique – la moyenne ne peut être calculée sur une population de moins de 3 structures.

	% de structures ayant effectué une revalorisation individuelle	Répartition en fonction du nombre de salariés concernés			
		Moins de 10 %	Entre 10 % et 30 %	Entre 30 % et 60 %	Plus de 60 %
Centres dramatiques nationaux et régionaux	73%	31%	38%	31%	0%
Centres chorégraphiques nationaux	71%	40%	40%	0%	20%
Scènes de musiques actuelles (conventionnées ou non)	17%	36%	36%	18%	9%
Centres nationaux et régionaux de création musicale	50%	0%	100%	0%	0%
Scènes nationales	51%	50%	21%	8%	21%
Autres labels et réseaux soutenus par l'Etat (PNAC, CNAR, CDC)	41%	43%	14%	14%	29%
Scènes conventionnées	43%	40%	33%	20%	7%
Orchestres permanents	55%	100%	0%	0%	0%
Opéras	50%	80%	20%	0%	0%
Théâtres de ville	24%	55%	18%	0%	27%
Compagnies	5%	61%	11%	11%	18%
Festivals	28%	28%	22%	44%	6%
Ensembles musicaux	20%	24%	18%	29%	29%
Musiques actuelles (diffuseur, producteur, tourneur) hors lieux	17%	60%	0%	20%	20%
Autres musiques (diffuseur, producteur)	23%	60%	20%	0%	20%
Autres lieux de production / diffusion	21%	19%	41%	15%	26%
Autres types de structures	9%	0%	0%	0%	100%
TOTAL	18%	42%	24%	17%	17%

Lecture : 43% des scènes conventionnées ont effectué une revalorisation individuelle en 2014. Pour 40% d'entre elles cela a concerné moins de 10% des salariés de la scène conventionnée et pour 33% d'entre elles cela a concerné entre 10 et 30% des salariés de la structure.

Tableau 98 : Accord d'entreprise et représentation du personnel

	Structures ayant un accord d'entreprise		Parmi les structures ayant un accord d'entreprise, celles ayant négocié ou renégocié cet accord ou un de ces accords dans l'année	
	Nombre	%	Nombre	%
Centres dramatiques nationaux et régionaux	18	82%	5	28%
Centres chorégraphiques nationaux	2	33%	1	50%
Scènes de musiques actuelles (conventionnées ou non)	13	22%	3	23%
Centres nationaux et régionaux de création musicale	0	0%	0	//
Scènes nationales	43	91%	3	7%
Autres labels et réseaux soutenus par l'Etat (PNAC, CNAR, CDC)	4	22%	0	0%
Scènes conventionnées	14	44%	2	14%
Orchestres permanents	9	90%	5	56%
Opéras	9	90%	5	56%
Théâtres de ville	11	28%	1	9%
Compagnies	8	2%	2	25%
Festivals	9	16%	0	0%
Ensembles musicaux	2	3%	0	0%
Musiques actuelles (diffuseur, producteur, tourneur) hors lieux	0	0%	0	//
Autres musiques (diffuseur, producteur)	4	18%	0	0%
Autres lieux de production / diffusion	19	16%	1	5%
Autres types de structures	0	0%	0	//
TOTAL	165	15%	28	17%

Lecture : 43 des scènes nationales ayant répondu à la question, soit 91%, ont un accord d'entreprises. Et parmi elles, 3 ont négocié ou renégocié cet accord ou un de ces accords dans l'année.

28 structures ont répondu avoir négocié ou renégocié un ou des accords dans l'année. 48% de ces accords traitent des salaires et autres éléments de rémunération, 40% de l'aménagement du temps de travail, 24% des institutions représentatives du personnel, 8% de la mutuelle et 4% de l'égalité professionnelle / seniors.

	Nombre de structures ayant procédé à une ou des élections IRP		Répartition des élections IRP		
	Nombre	%	Delégué du personnel	CEC	CE
Centres dramatiques nationaux et régionaux	8	38%	50%	29%	21%
Centres chorégraphiques nationaux	2	33%	67%	33%	0%
Scènes de musiques actuelles (conventionnées ou non)	7	12%	88%	13%	0%
Centres nationaux et régionaux de création musicale	0	0%	//	//	//
Scènes nationales	23	50%	59%	28%	13%
Autres labels et réseaux soutenus par l'Etat (PNAC, CNAR, CDC)	2	13%	67%	33%	0%
Scènes conventionnées	14	42%	74%	26%	0%
Orchestres permanents	1	9%	50%	0%	50%
Opéras	4	40%	50%	0%	50%
Théâtres de ville	6	15%	67%	33%	0%
Compagnies	4	1%	100%	0%	0%
Festivals	7	12%	78%	0%	22%
Ensembles musicaux	0	0%	//	//	//
Musiques actuelles (diffuseur, producteur, tourneur) hors lieux	0	0%	//	//	//
Autres musiques (diffuseur, producteur)	0	0%	//	//	//
Autres lieux de production / diffusion	10	9%	63%	25%	13%
Autres types de structures	0	0%	//	//	//
TOTAL	88	8%	66%	22%	12%

Lecture : Elections IRP = élections d'institutions représentatives du personnel.

CEC = Comité d'entreprise conventionnel

8 des centres dramatiques nationaux et régionaux, soit 38% de ceux ayant répondu à la question, ont procédé à une ou des élections IRP en 2014. 50% de ces élections concernent les délégués du personnel, 29% le CEC et 21% le CE.

Tableau 99 : Accord en matière d'égalité professionnelle et en matière de temps partiel



	Structures disposant d'un accord ou d'un plan d'action en matière d'égalité professionnelle		Structures disposant d'un accord en matière de temps partiel		Nombre total de personnes relevant de l'accord en matière de temps partiel	
	Nombre	%	Nombre	%	Femmes	Hommes
Centres dramatiques nationaux et régionaux	4	19%	1	5%	1	0
Centres chorégraphiques nationaux	0	0%	0	0%	0	0
Scènes de musiques actuelles (conventionnées ou non)	1	2%	5	9%	4	3
Centres nationaux et régionaux de création musicale	0	0%	1	50%	2	0
Scènes nationales	4	9%	4	9%	5	1
Autres labels et réseaux soutenus par l'Etat (PNAC, CNAR, CDC)	0	0%	1	6%	0	1
Scènes conventionnées	0	0%	1	3%	7	8
Orchestres permanents	2	20%	1	11%	0	0
Opéras	7	70%	2	22%	33	37
Théâtres de ville	1	3%	0	0%	0	0
Compagnies	5	1%	12	2%	14	0
Festivals	1	2%	4	7%	41	56
Ensembles musicaux	0	0%	3	4%	3	0
Musiques actuelles (diffuseur, producteur, tourneur) hors lieux	1	3%	1	3%	1	0
Autres musiques (diffuseur, producteur)	2	9%	0	0%	0	0
Autres lieux de production / diffusion	3	3%	5	5%	5	2
Autres types de structures	0	0%	0	0%	0	0
TOTAL	31	3%	41	4%	116	108

Lecture : 7 opéras, soit 70% de ceux ayant répondu à la question, disposent d'un accord ou d'un plan d'action en matière d'égalité professionnelle.

2 opéras, soit 22% de ceux ayant répondu à la question, disposent d'un accord en matière de temps partiel. Dans ces opéras, 33 femmes et 37 hommes sont concernés par ces accords.



B – Sur les structures répondantes ayant un ou des salariés en CDD de plus de six mois, en CDI ou en CDII (cf article V-13 de la convention collective) en 2014

Le calcul de la durée moyenne d'absence (en nombre de jours) se fait uniquement sur les CDI et les CDD de plus de 6 mois ayant eu une absence.

Tableau 100 : Durée d'absence des CDI et CDD de plus de 6 mois

Femmes



	Nombre total de CDI et de CDD de plus de 6 mois de l'échantillon	Maladie dans l'entreprise		Absence liée à un accident du travail		Congés maternité		Congés adoption		Congés parental		Congés sabbatiques ou sans solde	
		Nombre de personnes concernées	Durée moyenne	Nombre de personnes concernées	Durée moyenne	Nombre de personnes concernées	Durée moyenne	Nombre de personnes concernées	Durée moyenne	Nombre de personnes concernées	Durée moyenne	Nombre de personnes concernées	Durée moyenne
Centres dramatiques nationaux et régionaux	510	119	17,9	4	58,3	12	103,9	0	//	4	39,8	5	15,8
Centres chorégraphiques nationaux	63	23	30,6	0	//	3	116,7	0	//	1	s	1	s
Scènes de musiques actuelles (conventionnées ou non)	238	41	20,5	2	s	12	108,5	0	//	6	129,8	1	s
Centres nationaux et régionaux de création musicale	7	1	s	0	//	0	//	0	//	0	//	0	//
Scènes nationales	933	607	10,1	5	57,8	31	96,0	0	//	17	149,5	9	85,7
Autres labels et réseaux soutenus par l'Etat (PNAC, CNAR, CDC)	138	13	11,1	0	//	1	s	0	//	0	//	2	s
Scènes conventionnées	364	74	24,5	1	s	9	82,8	0	//	5	259,4	1	s
Orchestres permanents	211	65	25,4	1	s	9	104,0	0	//	0	//	18	15,6
Opéras	638	205	28,4	10	17,9	18	98,6	0	//	4	129,8	23	5,9
Théâtres de ville	288	42	21,2	1	s	17	105,8	0	//	3	151,0	3	257,3
Compagnies	419	45	14,1	5	19,4	11	106,7	0	//	3	178,3	5	153,0
Festivals	346	28	17,6	2	s	12	110,9	0	//	1	s	2	s
Ensembles musicaux	136	15	21,8	0	//	8	85,5	0	//	3	179,0	1	s
Musiques actuelles (diffuseur, producteur, tourneur) hors lieux	36	41	3,4	0	//	1	s	0	//	0	//	0	//
Autres musiques (diffuseur, producteur)	71	20	11,4	1	s	1	s	0	//	0	//	0	//
Autres lieux de production / diffusion	552	138	18,7	4	168,5	18	103,1	0	//	2	s	10	32,0
Autres types de structures	37	3	101,7	0	//	1	s	0	//	1	s	1	s
TOTAL	4 987	1 480	16,8	36	56,2	164	100,9	0	//	50	153,6	82	47,4

Hommes



	Nombre total de CDI et de CDD de plus de 6 mois de l'échantillon	Maladie dans l'entreprise		Absence liée à un accident du travail		Congés paternité		Congés adoption		Congés parental		Congés sabbatiques ou sans solde	
		Nombre de personnes concernées	Durée moyenne	Nombre de personnes concernées	Durée moyenne	Nombre de personnes concernées	Durée moyenne	Nombre de personnes concernées	Durée moyenne	Nombre de personnes concernées	Durée moyenne	Nombre de personnes concernées	Durée moyenne
Centres dramatiques nationaux et régionaux	422	67	18,0	12	46,3	6	9,8	0	//	0	//	5	65,8
Centres chorégraphiques nationaux	46	6	20,7	1	s	0	//	0	//	0	//	0	//
Scènes de musiques actuelles (conventionnées ou non)	389	35	28,7	4	19,8	8	11,1	0	//	0	//	1	s
Centres nationaux et régionaux de création musicale	7	0	//	0	//	0	//	0	//	0	//	0	//
Scènes nationales	733	198	36,5	17	30,5	12	11,7	0	//	2	s	3	30,7
Autres labels et réseaux soutenus par l'Etat (PNAC, CNAR, CDC)	99	1	s	2	s	5	10,6	0	//	0	//	0	//
Scènes conventionnées	255	26	26,0	0	//	1	s	0	//	0	//	0	//
Orchestres permanents	383	64	24,9	1	s	2	s	0	//	0	//	25	15,0
Opéras	589	139	26,7	23	19,7	8	9,1	0	//	0	//	25	18,8
Théâtres de ville	282	32	19,3	3	126,0	7	11,4	0	//	0	//	1	s
Compagnies	232	6	4,7	4	21,5	3	12,0	0	//	0	//	1	s
Festivals	214	4	25,5	3	7,7	1	s	0	//	0	//	0	//
Ensembles musicaux	128	2	s	0	//	1	s	0	//	0	//	0	//
Musiques actuelles (diffuseur, producteur, tourneur) hors lieux	50	0	//	0	//	1	s	0	//	0	//	0	//
Autres musiques (diffuseur, producteur)	44	22	26,7	1	s	1	s	0	//	0	//	0	//
Autres lieux de production / diffusion	401	50	22,5	6	103,3	9	11,6	0	//	0	//	1	s
Autres types de structures	47	1	s	0	//	0	//	0	//	0	//	0	//
TOTAL	4 321	653	27,8	77	36,2	65	10,9	0	//	2	s	62	24,1


Lecture : Sur les 933 femmes de notre échantillon salariées en CDI ou en CDD de plus de 6 mois dans les scènes nationales, 607 ont eu une absence pour maladie et, en moyenne, elles ont eu 10,1 jours de maladie sur l'année 2014.

s : secret statistique – la durée moyenne d'absence ne peut être indiquée sur une population de moins de 3 salariés.



C – Sur les structures répondantes ayant un ou des salariés en CDI (dont CDII - cf article V-13 de la convention collective) en 2014

Tableau 101 : Entrées et sorties de CDI




	Nombre de CDI sur notre échantillon répondant			Entrées de CDI / CDII									Sorties de CDI / CDII		
				Nombre d'entrées de CDI / CDII			dont CDD transformés en CDI / CDII			dont CDDU transformés en CDI / CDII					
				F	H	total	F	H	total	F	H	total			
Centres dramatiques nationaux et régionaux	489	407	896	52	36	88	8	0	8	1	2	3	48	35	83
Centres chorégraphiques nationaux	61	46	107	4	3	7	1	1	2	0	1	1	4	6	10
Scènes de musiques actuelles (conventionnées ou non)	227	336	563	27	22	49	7	6	13	0	0	0	34	26	60
Centres nationaux et régionaux de création musicale	7	4	11	1	0	1	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Scènes nationales	893	695	1 588	122	63	185	18	8	26	0	6	6	100	73	173
Autres labels et réseaux soutenus par l'Etat (PNAC, CNAR, CDC)	127	75	202	9	5	14	2	0	2	0	0	0	14	3	17
Scènes conventionnées	342	209	551	47	20	67	7	1	8	0	0	0	31	19	50
Orchestres permanents	184	240	424	8	7	15	1	0	1	2	0	2	7	8	15
Opéras	611	566	1 177	43	31	74	6	4	10	0	0	0	37	42	79
Théâtres de ville	283	226	509	21	17	38	6	2	8	0	1	1	13	16	29
Compagnies	391	138	529	47	21	68	12	3	15	2	1	3	34	11	45
Festivals	290	140	430	10	7	17	5	2	7	0	2	2	14	4	18
Ensembles musicaux	134	102	236	14	8	22	3	2	5	0	0	0	16	9	25
Musiques actuelles (diffuseur, producteur, tourneur) hors lieux	30	30	60	7	5	12	1	1	2	0	1	1	5	5	10
Autres musiques (diffuseur, producteur)	68	42	110	4	10	14	1	2	3	1	1	2	1	4	5
Autres lieux de production / diffusion	525	319	844	76	33	109	38	19	57	0	0	0	44	24	68
Autres types de structures	36	45	81	2	2	4	0	0	0	0	0	0	2	3	5
TOTAL	4 698	3 620	8 318	494	290	784	116	51	167	6	15	21	404	288	692

Lecture : F=femmes et H=hommes

283 femmes et 226 hommes CDI sont comptabilisés en 2014 dans les théâtres de ville ayant répondu au questionnaire. Parmi eux 38 sont entrés en CDI en 2014 dont 8 correspondent à des CDD transformés en CDI. Dans le même temps, il y a eu 29 sorties de CDI dans ces structures.

Tableau 102 : Détail des sorties de CDI



	Démissions			Ruptures conventionnelles			Licenciements économiques			Autres licenciements			Départs à la retraite		
	F	H	total	F	H	total	F	H	total	F	H	total	F	H	total
Centres dramatiques nationaux et régionaux	33	24	57	11	5	16	0	1	1	0	2	2	4	3	7
Centres chorégraphiques nationaux	1	2	3	1	1	2	0	0	0	2	2	4	0	1	1
Scènes de musiques actuelles (conventionnées ou non)	17	9	26	13	15	28	2	1	3	2	1	3	0	0	0
Centres nationaux et régionaux de création musicale	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Scènes nationales	67	54	121	21	7	28	0	1	1	6	4	10	6	7	13
Autres labels et réseaux soutenus par l'Etat (PNAC, CNAR, CDC)	7	2	9	6	0	6	0	0	0	0	0	0	1	1	2
Scènes conventionnées	23	13	36	5	2	7	0	0	0	0	2	2	3	2	5
Orchestres permanents	3	2	5	1	0	1	0	0	0	3	2	5	0	4	4
Opéras	28	28	56	3	6	9	0	0	0	5	2	7	1	6	7
Théâtres de ville	11	13	24	2	2	4	0	0	0	0	1	1	0	0	0
Compagnies	7	1	8	18	5	23	2	2	4	3	2	5	4	1	5
Festivals	6	1	7	3	1	4	1	1	2	0	0	0	4	1	5
Ensembles musicaux	10	1	11	5	5	10	0	2	2	1	0	1	0	1	1
Musiques actuelles (diffuseur, producteur, tourneur) hors lieux	2	1	3	3	4	7	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Autres musiques (diffuseur, producteur)	0	2	2	1	0	1	0	1	1	0	0	0	0	1	1
Autres lieux de production / diffusion	28	10	38	12	7	19	1	1	2	1	2	3	2	4	6
Autres types de structures	2	0	2	0	2	2	0	0	0	0	1	1	0	0	0
TOTAL	245	163	408	105	62	167	6	10	16	23	21	44	25	32	57

Lecture : F=femmes et H=hommes

Dans les centres dramatiques nationaux et régionaux, parmi les 48 femmes en CDI sorties en 2014 (cf tableau précédent), 33 ont démissionné, 11 relèvent de ruptures conventionnelles, aucune d'un licenciement économique ou d'autres licenciements et 4 de départs à la retraite.

★ D – Focus sur les CDI (cf article V-13 de la convention collective) en 2014

Tableau 103 : Nombre de CDI, par temps de travail

	Nombre de CDI		Répartition (en %) en fonction de la durée légale annuelle du travail					
	F	H	moins de 25%	de 25 à moins de 50%	de 50 à moins de 85%	moins de 25%	de 25 à moins de 50%	de 50 à moins de 85%
			Femmes			Hommes		
Centres dramatiques nationaux et régionaux	79	65	85			88		
Centres chorégraphiques nationaux	0	0						
Scènes de musiques actuelles (conventionnées ou non)	19	15	63	26	11	73	13	13
Centres nationaux et régionaux de création musicale	0	0						
Scènes nationales	219	110	82	4	14	88		210
Autres labels et réseaux soutenus par l'Etat (PNAC, CNAR, CDC)	16	5	81	13	6	100		
Scènes conventionnées	51	31	90		10	87		103
Orchestres permanents	0	0						
Opéras	92	56	95		3	96		4
Théâtres de ville	29	21	93		7	95		5
Compagnies	3	2	33	67		100		
Festivals	2	0	50	50				
Ensembles musicaux	0	2				100		
Musiques actuelles (diffuseur, producteur, tourneur) hors lieux	0	0						
Autres musiques (diffuseur, producteur)	0	0						
Autres lieux de production / diffusion	39	20	67	28	5	40	50	10
Autres types de structures	0	0						
TOTAL	549	327	84			87		

Lecture : F=femmes et H=hommes

Sur les 79 femmes en CDI des centres dramatiques nationaux et régionaux de notre échantillon, 85% sont à moins de 25% de la durée légale annuelle du travail.

Tableau 104 : Nombre de CDII, par emploi

	Effectifs		Pourcentage	
	Femmes	Hommes	Femmes	Hommes
Opérateur projectionniste	1	5	0,2%	2%
Employé(e) de nettoyage	4	4	1%	1%
Gardien(ne)	1	5	0,2%	2%
Caissier(ère)	22	2	4%	1%
Attaché(e) à l'accueil	12	8	2%	2%
Attaché(e) à l'information	6	4	1%	1%
Hôte(sse) d'accueil	240	121	44%	37%
Contrôleur	71	75	13%	23%
Hôte(sse) de salle	145	80	26%	24%
Employé(e) de bar	41	20	7%	6%
Si accord d'entreprise, autres emplois	6	3	1%	1%
TOTAL	549	327	100%	100%

Lecture : Sur les 549 femmes en CDII de notre échantillon, 240 (soit 44%) sont des hôtesse d'accueil.

Introduction

L'Afdas et l'organisation du système de la formation professionnelle continue

Rôle et missions de l'Afdas

L'**Afdas** est le fonds d'assurance formation qui, suivant la loi et les accords professionnels conclus par les partenaires sociaux dans les secteurs du spectacle, du cinéma, de l'audiovisuel, de l'édition phonographique, de la publicité et distribution directe, de l'édition du livre, de la presse écrite et des agences de presse, et des loisirs, recueille et mutualise chaque année les contributions obligatoires versées par les employeurs, au titre de la formation professionnelle continue,

Dans ce cadre, l'Afdas assure une mission d'information, d'orientation, de conseil, d'accompagnement de ses ressortissants et prend en charge les actions de formation, de bilan de compétences et de validation des acquis de l'expérience des salariés permanents (CDI et CDD³) de ces secteurs, à leurs propres demandes ou à celles de leurs employeurs ; ainsi que celles des intermittents du spectacle (CDDU⁴) intervenant dans les mêmes secteurs et pour lesquels, du fait de leurs multiples et divers employeurs, l'Afdas constitue une direction de la formation au plan national.

De façon complémentaire, l'Afdas assure également :

- par délégation de l'APDS jusqu'en 2014, la collecte et la répartition de la taxe d'apprentissage, et à partir de 2015 les deux entités fusionnent et l'Afdas devient également OCTA (organisme collecteur de la taxe d'apprentissage)
- le financement et la gestion des Observatoires prospectifs des métiers et des qualifications, ainsi que la mise en œuvre de certains de leurs travaux, dont les CPNEF⁵ assurent le pilotage stratégique et politique.

Les **salariés permanents** doivent être sous contrat de travail (CDI ou CDD) dans une entreprise cotisante à l'Afdas au moment de leur entrée en formation pour bénéficier du financement de leur formation par l'Afdas.

³ Contrat à durée indéterminée, Contrat à durée déterminée

⁴ Contrat à durée déterminée « dit d'Usage »

⁵ Commission Paritaire Nationale Emploi et Formation / pour le spectacle vivant www.cpnefsv.org

Dispositifs de la formation professionnelle continue

PF - Plan de Formation : rassemble l'ensemble des actions de formation définies sous la responsabilité pleine et entière du chef d'entreprise, après consultation des représentants du personnel le cas échéant.

Dans le secteur du spectacle vivant, les salariés (CDI et CDD) peuvent en plus du plan de formation de l'entreprise, accéder à un « Plan de formation de branche Spectacle Vivant » qui réunit les thèmes de formations "prioritaires" définis à l'échelle de la branche par les partenaires sociaux. Ce plan de formation de branche est mis en œuvre grâce à la mutualisation des contributions spécifiques versées par les entreprises à **l'Afdas** pour le « personnel » permanent.

PP - Période de Professionnalisation : a pour objet de favoriser par des actions de formation adaptées le maintien dans l'emploi de salariés dont la qualification est devenue insuffisante au regard de l'évolution de leur environnement professionnel.

CP - Contrat de Professionnalisation : s'adresse à tous les jeunes âgés de 16 à 25 ans révolus et aux demandeurs d'emploi âgés de 26 ans et plus. Son objectif est de leur permettre d'acquérir une qualification professionnelle et de favoriser leur insertion ou réinsertion professionnelle.

DIF - Droit Individuel à la Formation : suivant certaines conditions et procédures, il permet à tout salarié de se constituer un crédit d'heures annuel cumulable sur 6 ans pour suivre une formation à son initiative, sous réserve de l'accord de l'employeur. Ce crédit d'heures est fixé à 21 h par an dans le spectacle vivant pour tout salarié employé à temps complet et ayant travaillé sur toute l'année, soit 126 h sur 6 ans.

Pour le **DIF « porté »**, les heures de DIF acquises par un ex-salarié permanent dans une entreprise cotisante à l'Afdas, et non utilisées à l'issue du contrat de travail peuvent faire l'objet d'une demande de financement auprès de l'Afdas. Ainsi, lorsqu'il est en situation de demandeur d'emploi (hors CDDU) inscrit à Pôle emploi à la suite d'une fin de contrat de travail lui ayant ouvert des droits à indemnisation chômage, il peut accéder au DIF porté après avis de son référent Pôle emploi (la formation envisagée doit être en adéquation avec son Projet personnalisé d'accès à l'emploi, PPAE).

CIF - Congé Individuel de Formation : permet à tout travailleur de suivre à son initiative et à titre individuel, une action de formation, indépendamment de son inscription aux stages compris dans le plan de formation de son entreprise. Ces actions de formation doivent permettre aux salariés d'accéder à un niveau supérieur de qualification, de changer d'activité ou de profession.

Le **CIF CDD** est ouvert aux personnes dont le dernier contrat CDD s'est effectué dans une entreprise cotisante à l'Afdas et à condition d'avoir travaillé 24 mois, consécutifs ou non, en qualité de salarié, qu'elle qu'ait été la nature des contrats successifs, au cours des 5 dernières années, dont 4 mois, consécutifs ou non, sous CDD au cours des 12 derniers mois

BC - Bilan de Compétences : permet à un salarié de faire le point sur ses compétences, aptitudes et motivations et de définir un projet professionnel ou de formation. Réalisé par un prestataire extérieur à l'entreprise, selon des étapes bien précises, le bilan de compétences peut être mis en œuvre à l'initiative de l'employeur ou à l'initiative du salarié, dans ce cas, dans le cadre d'un congé spécifique.

VAE - Validation des Acquis de l'Expérience : permet à tout individu de faire reconnaître son expérience (professionnelle ou non) afin d'obtenir un diplôme, un titre ou un certificat de qualification professionnelle. Diplômes, titres et certificats sont ainsi accessibles selon d'autres modalités que strictement par le biais de la formation initiale ou continue, grâce à l'expérience acquise au cours de son parcours professionnel et personnel.

Formation "tuteur" : a pour objectif d'aider les tuteurs à s'approprier des techniques et méthodes d'encadrement, de formation, de suivi et d'évaluation des salariés en formation alternée.

L'ensemble des dispositifs de formation professionnelle continue cités ci-dessus est accessible aux salariés en CDDU (intermittents du spectacle), selon des conditions qui leur sont propres, définies par les partenaires sociaux au sein de l'Afdas par accord professionnel interbranches.

Les notions de « bénéficiaires » et de « stagiaires »

Les salariés formés sont les individus ayant bénéficié du financement de leur formation par l'Afdas. Un **bénéficiaire** peut avoir suivi une ou plusieurs actions de formation. Il ne sera compté qu'une seule fois.

En revanche certains indicateurs (type de dispositif, filières de formation...) portent sur le nombre de **stagiaires**. Dans ce cas, un individu sera comptabilisé autant de fois qu'il aura suivi d'actions de formation.

II.1- Les entreprises bénéficiaires

Le périmètre de l'étude comprend 4 522 entreprises dont 1 444 entreprises ayant au moins un salarié ayant bénéficié d'une action de formation en 2014.

A) Répartition par type de structure

La moitié des entreprises qui ont mis en place au moins une action de formation en 2014 se répartit dans 3 filières d'activités : « compagnies » ; « autres lieux de production et de diffusion » ; « festivals ».

Cependant, la part des « compagnies » rapporté à l'ensemble de ce type de structure est d'un poids relatif (18,5%), quand 100% des « scènes nationales », des « CCN », des « CNCM », des « orchestres » et des « opéras » ont mis en place au moins une action de formation en 2014.

Notons également que la forme juridique associative est de loin la plus représentée, avec 93% des entreprises, contre 3% en SARL.

Type de structure des entreprises	Ensemble de la branche	Nombre d'entreprises ayant au moins une action de formation	Part des entreprises ayant une action de formation
Compagnies	2309	427	18,5%
Autres lieux de production / Diffusion	358	186	51,9%
Festivals	261	111	42,5%
Ensemble musicaux	202	68	33,6%
Théâtres de ville	127	89	70,0%
Scènes de musiques actuelles	117	99	84,6%
Musiques actuelles	95	37	38,9%
Scènes conventionnées	81	71	87,6%
Scènes nationales	69	69	100,0%
Autres musiques	55	13	23,6%
Autres	53	26	49,0%
CDN Centre dramatiques	37	36	97,3%
Autres labels	33	30	90,9%
CCN Centre chorégraphiques nationaux	18	18	100,0%
Orchestres	12	12	100,0%
Opéra	11	11	100,0%
CNCM Centre de création musicale	8	8	100,0%
<i>Non communiqué</i>	<i>676</i>	<i>132</i>	<i>19,5%</i>
Total général	4522	1444	31,9%

Source : Afdas

B) Répartition par code NAF

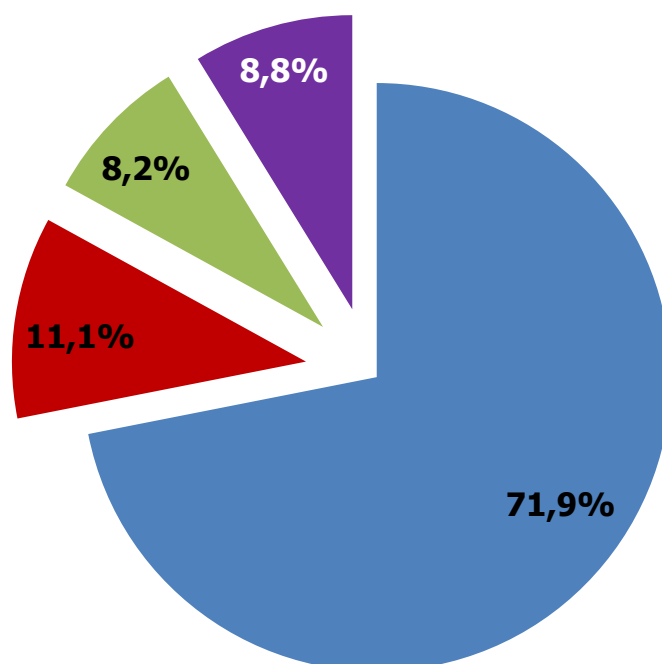
Les entreprises ayant un code NAF 9001Z « Arts du spectacle vivant » représentent un peu moins de trois quarts des entreprises bénéficiaires.

Codes NAF des entreprises ayant une action de formation en 2014	Nombre d'entreprises	% du total
9001Z - Arts du spectacle vivant	1038	71,9%
9004Z - Gestion de salles de spectacles	160	11,1%
9002Z - Activités de soutien au spectacle vivant	119	8,2%
Autres codes NAF	127	8,8%
Total général	1444	100%

Source : Afdas

Répartition des entreprises ayant au moins une action de formation en 2014, par code NAF

- 9001Z - Arts du spectacle vivant
- 9004Z - Gestion de salles de spectacles
- 9002Z - Activités de soutien au spectacle vivant
- Autres codes NAF



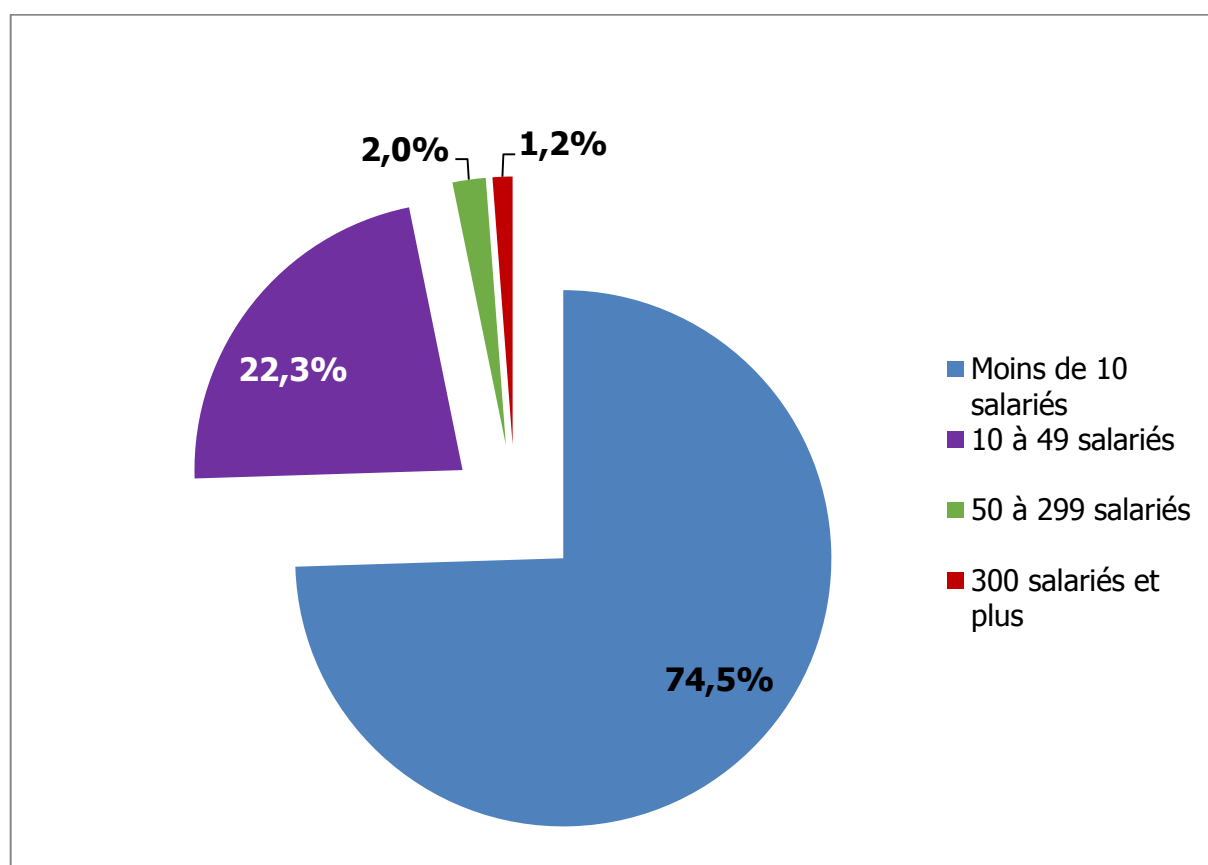
Source : Afdas

C) Répartition par taille d'entreprise

En volume, parmi les entreprises ayant eu au moins une action de formation en 2014 : celles de moins de 10 salariés représentent près des trois quarts et celles ayant un effectif compris entre 10 et 49 salariés composent l'autre quart ; celles de 50 salariés et plus représentent moins de 3 % du total des entreprises.

Effectifs des entreprises ayant au moins une action de formation	Nombre d'entreprises	% du total
Moins de 10 salariés	1076	74,5%
10 à 49 salariés	322	22,3%
50 à 299 salariés	29	2,0%
300 salariés et plus	17	1,2%
Total général	1444	100%

Source : Afdas



Source : Afdas

II.2- Les salariés bénéficiaires

Remarques

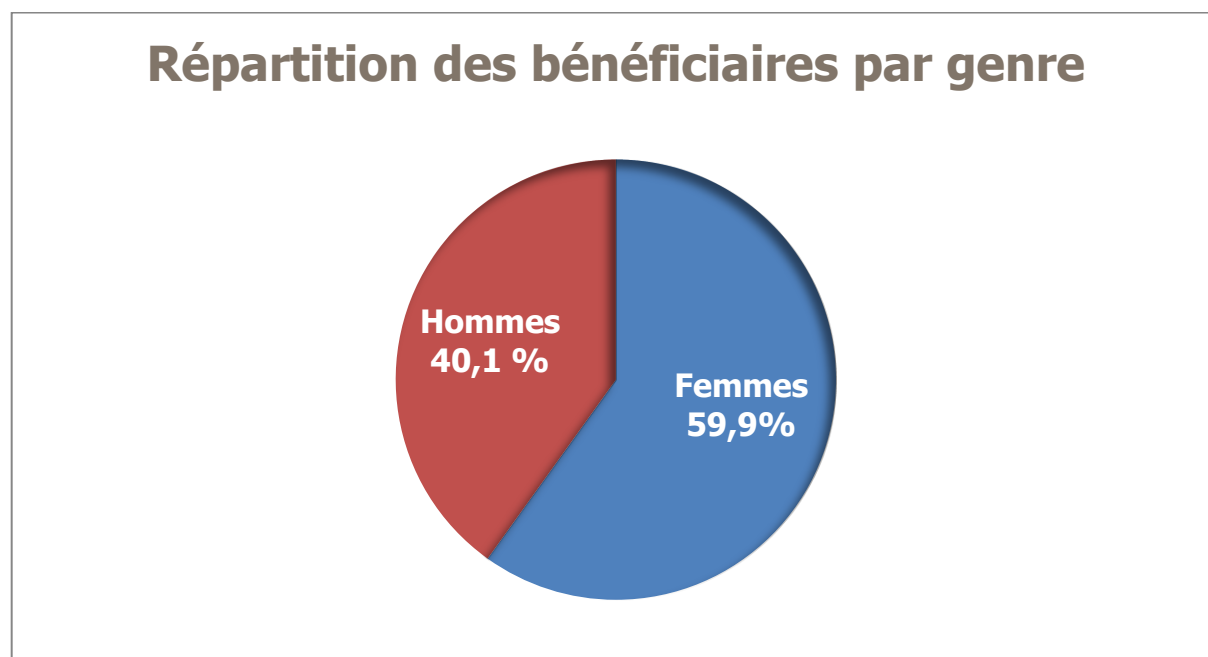
- Les données présentées ne portent que sur les salariés permanents.
- Un bénéficiaire est un individu qui n'est compté qu'une seule fois même s'il a réalisé plusieurs stages sur la période.

A) Répartition par genre

Les femmes sont sensiblement plus nombreuses à bénéficier de formations professionnelles.

Genre	Nombre de bénéficiaires	% du total
Femmes	3946	59,9%
Hommes	2634	40,1%
Total général	6580	100%

Source : Afdas



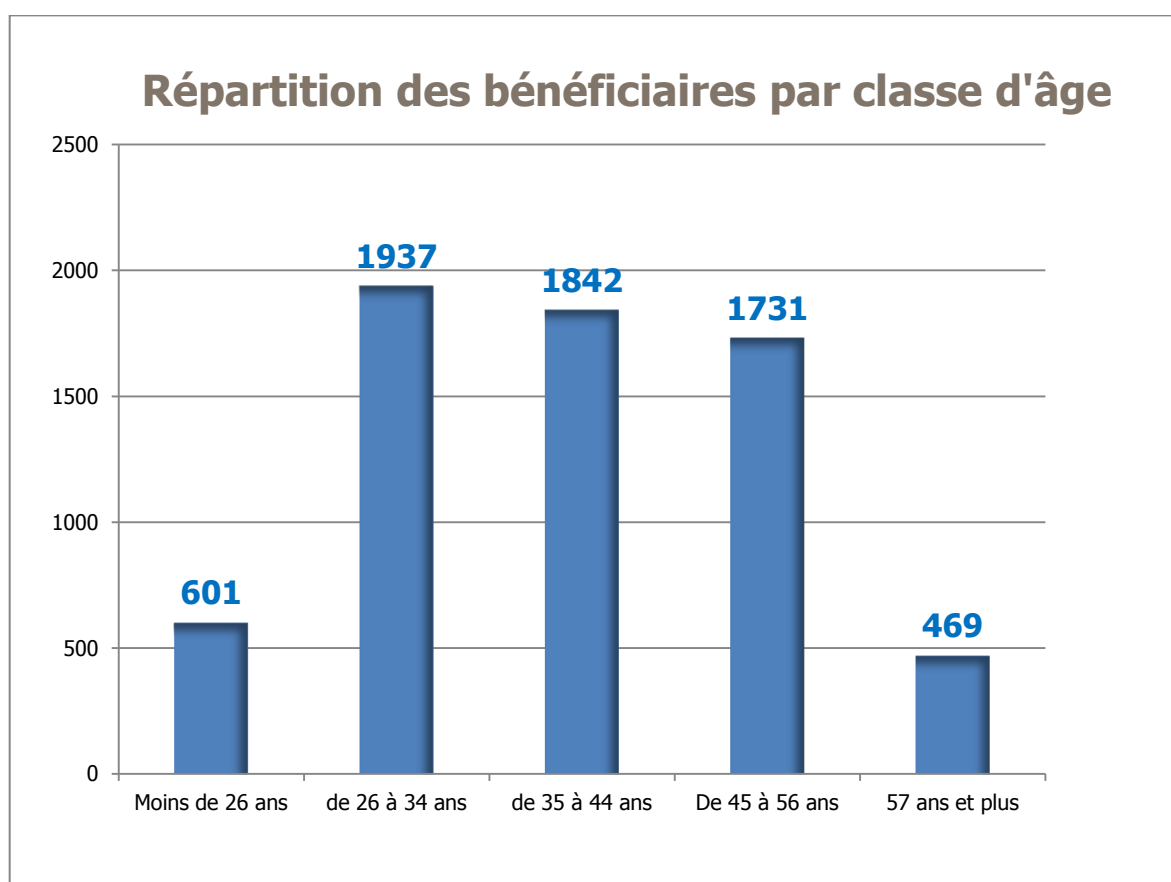
Source : Afdas

B) Répartition par classe d'âge

L'âge moyen des bénéficiaires est de 39,5 ans.

Classe d'âge	Nombre de bénéficiaires	% du total
Moins de 26 ans	601	9,1%
de 26 à 34 ans	1937	29,4%
de 35 à 44 ans	1842	27,9%
De 45 à 56 ans	1731	26,3%
57 ans et plus	469	7,1%
Total général	6580	100%

Source : Afdas



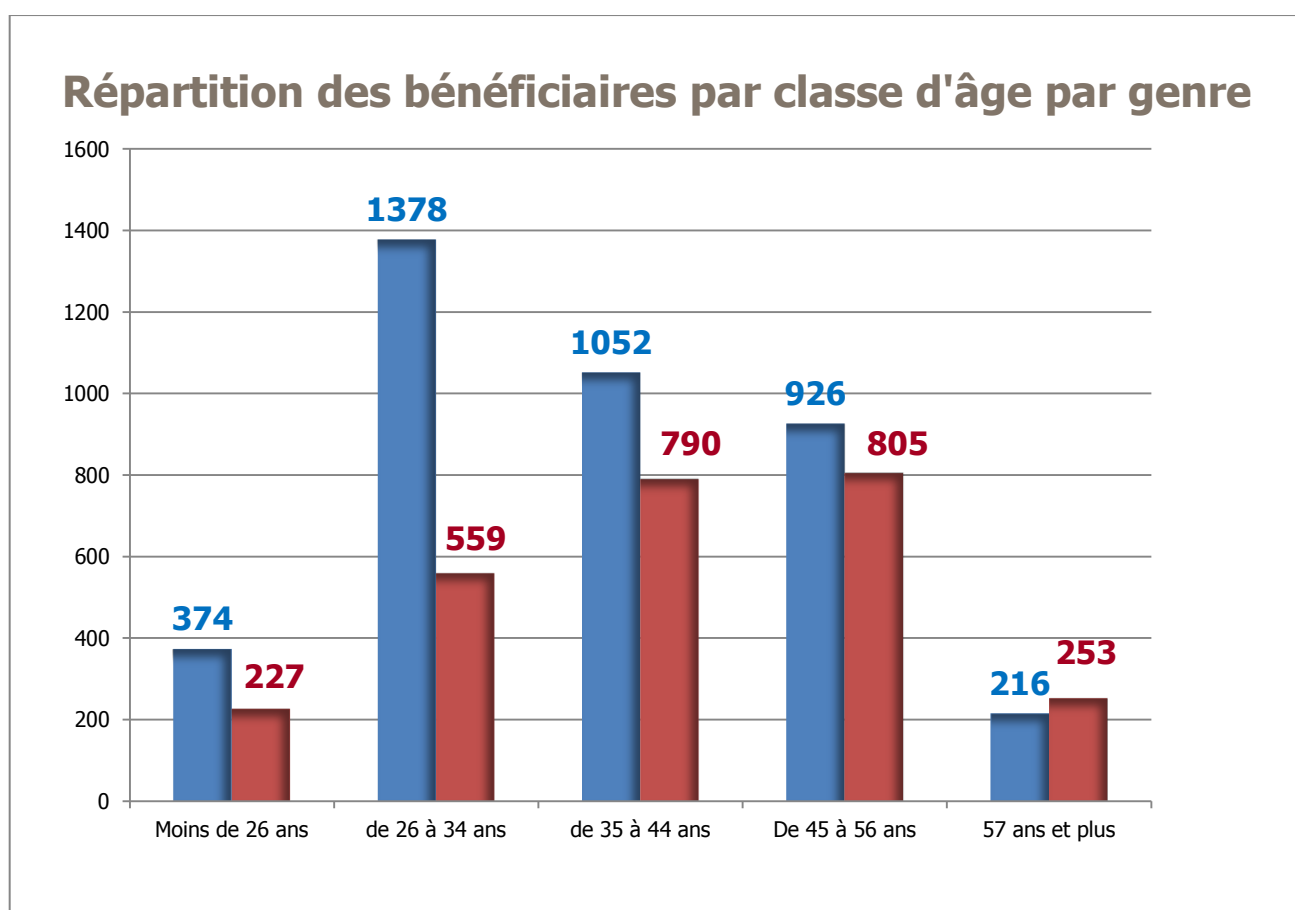
Source : Afdas

C) Répartition par classe d'âge et par genre

Dans les classes d'âge les plus jeunes (moins de 34 ans), la part des femmes est particulièrement importante, quand dans les autres classes d'âge la répartition F/H est plus homogène en terme d'accès à la formation.

Classe d'âge	Nombre de bénéficiaires femmes	% de femmes	Nombre de bénéficiaires hommes	% d'hommes
Moins de 26 ans	374	62,2%	227	37,8%
de 26 à 34 ans	1378	71,1%	559	28,9%
de 35 à 44 ans	1052	57,1%	790	42,9%
De 45 à 56 ans	926	53,5%	805	46,5%
57 ans et plus	216	46,1%	253	53,9%
Total général	3946	59,9%	2634	40,1%

Source : Afdas



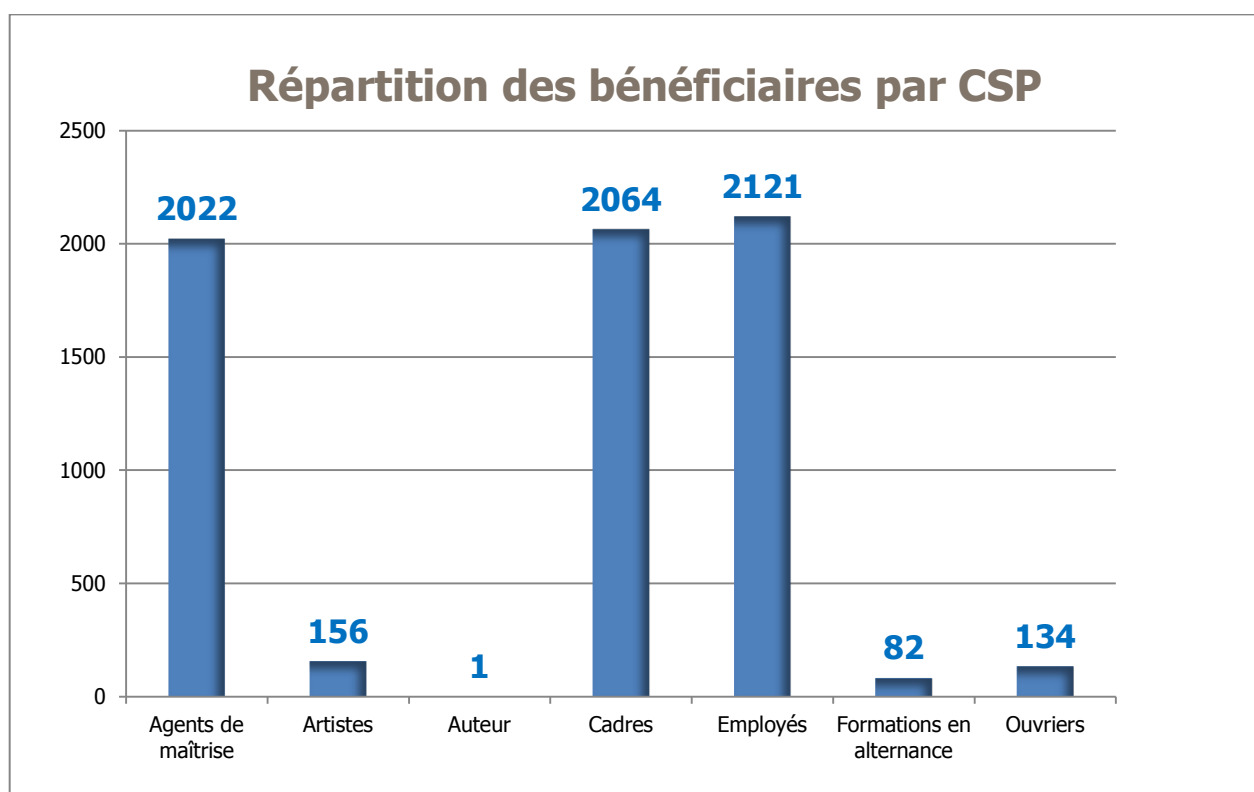
Source : Afdas

D) Répartition par catégorie socio-professionnelle

Les trois catégories « employés », « agents de maîtrise » et « cadres » sont homogènes représentant chacune près d'un tiers des salariés bénéficiaires de formation, avec une très légère prime pour les « employés ».

CSP	Nombre de bénéficiaires	% du total
Agents de maîtrise	2022	30,7%
Artistes	156	2,4%
Auteurs	1	0,0%
Cadres	2064	31,3%
Employés	2121	32,2%
Ouvriers	134	2,0%
Formations en alternance	82	1,2%
Total général	6580	100%

Source : Afdas



Source : Afdas

E) Répartition par type de contrat

Les bénéficiaires sont très majoritairement sous statut CDI.

Type de contrat	Nombre de bénéficiaires	% du total
CDI	5430	82,6%
CDD	1150	17,4%
Total général	6580	100%

Source : Afdas

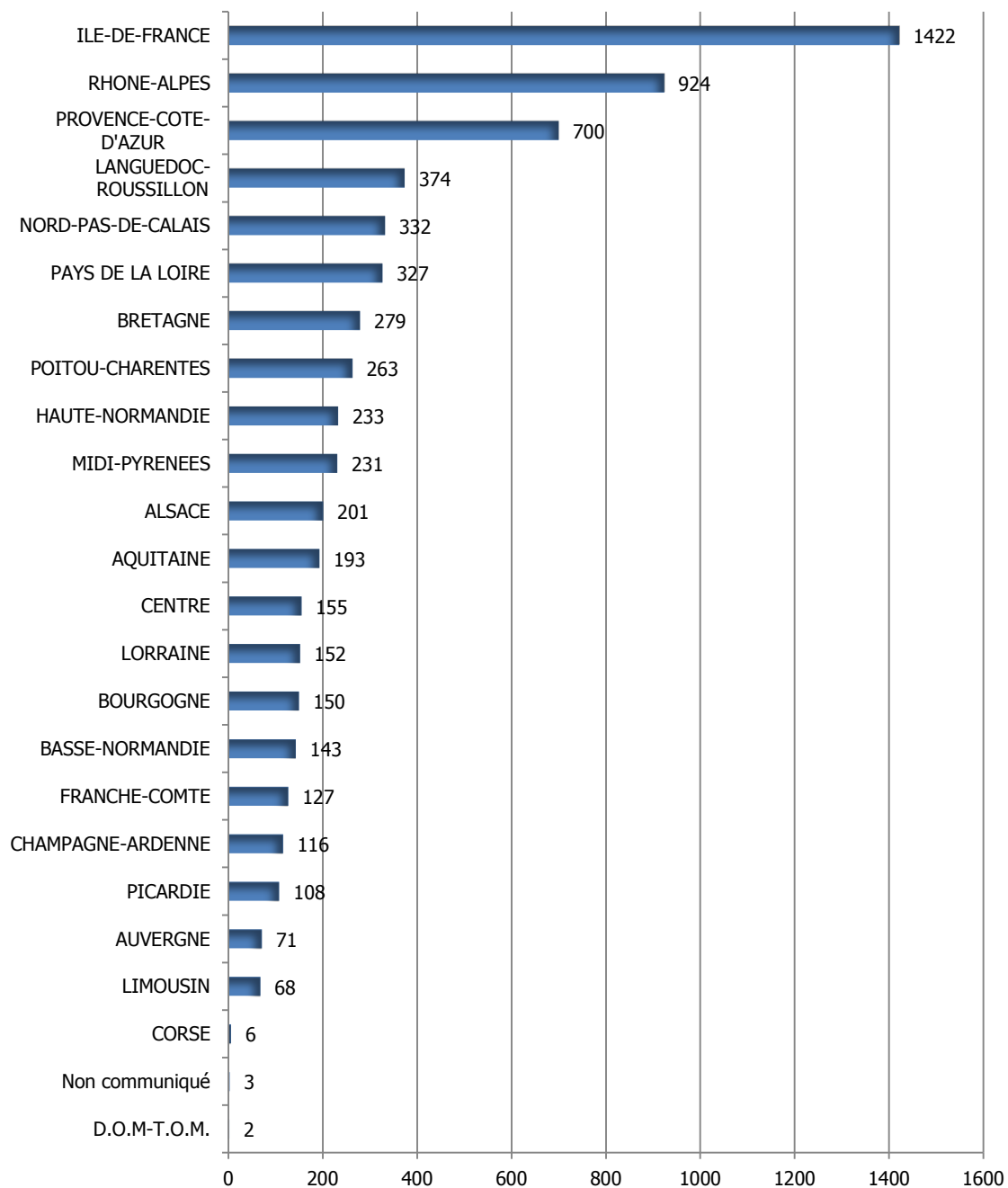
F) Répartition par région

Plus d'un bénéficiaire sur cinq est issu d'entreprises domiciliées en Ile de France, mais les régions Rhône-Alpes et PACA cumulées ensemble comptent, à elles deux, près de un bénéficiaire sur quatre.

Région	Nombre de bénéficiaires	% du total
ILE-DE-FRANCE	1422	21,7%
RHONE-ALPES	924	14,1%
PROVENCE-ALPES-COTE-D'AZUR	700	10,7%
LANGUEDOC-ROUSSILLON	374	5,7%
NORD-PAS-DE-CALAIS	332	5,1%
PAYS DE LA LOIRE	327	5,0%
BRETAGNE	279	4,3%
POITOU-CHARENTES	263	4,0%
HAUTE-NORMANDIE	233	3,7%
MIDI-PYRENEES	231	3,6%
ALSACE	201	3,1%
AQUITAINE	193	3,0%
CENTRE	155	2,4%
LORRAINE	152	2,4%
BOURGOGNE	150	2,3%
BASSE-NORMANDIE	143	2,2%
FRANCHE-COMTE	127	1,9%
CHAMPAGNE-ARDENNE	116	1,8%
PICARDIE	108	1,7%
AUVERGNE	71	1,1%
LIMOUSIN	68	0,1%
CORSE	6	0,1%
Non communiqué	3	0,1%
D.O.M-T.O.M.	2	0,1%
Total général	6580	100%

Source : Afdas

Répartition des bénéficiaires par région



Source : Afdas

II.3- Les salariés stagiaires

Remarques

- Un stagiaire est compté autant de fois qu'il a suivi une formation.
- Les données présentées ne portent que sur les salariés permanents.

A) Répartition par dispositif de formation

Le plan de formation, avec 81% du total des formations, reste de loin le dispositif le plus mobilisé. Le DIF, pour sa dernière année d'existence, arrive en deuxième position (13%). Les autres dispositifs ne représentent chacun qu'une part marginale des effectifs formés.

Dispositif de formation	Nombre de stagiaires	% du total
Plan de formation	7634	81,0%
Droit individuel à la formation	1252	13,0%
Période de professionnalisation	237	3,0%
Bilan de compétences	113	1,0%
Contrat de professionnalisation	83	1,0%
Congé individuel de formation	62	1,0%
Formations au tutorat	23	0,2%
Validation des acquis de l'expérience	15	0,2%
Total général	9419	100%

Source : Afdas

B) Répartition par domaine

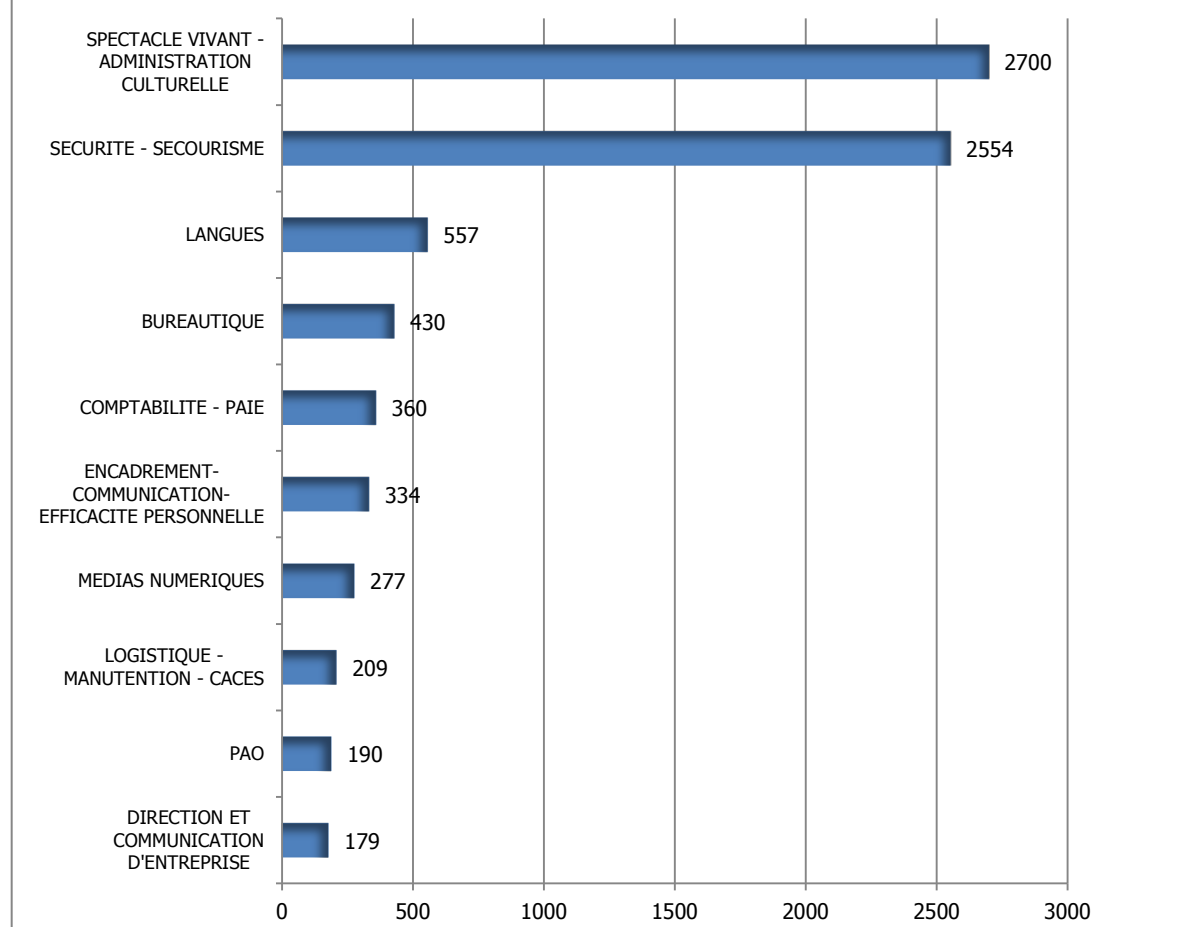
Les domaines « Spectacle vivant – Administration culturelle » et « Sécurité - secourisme » représentent plus de la moitié des stagiaires, mais des domaines de formation plus pratiques et transversaux comme la « Bureautique », la « Comptabilité - paie » ou « Informatique – télécommunication » ne sont pas non plus négligeables, même dans des proportions plus modestes.

Domaine de formation	Nombre de stagiaires	% du total
SPECTACLE VIVANT - ADMINISTRATION CULTURELLE	2700	28,7%
SECURITE - SECOURISME	2554	27,1%
LANGUES	557	6,0%
BUREAUTIQUE	430	4,6%
COMPTABILITE - PAIE	360	3,9%
ENCADREMENT – COMMUNICATION - EFFICACITE PERSONNELLE	334	3,5%
MEDIAS NUMERIQUES	277	3,0%

LOGISTIQUE - MANUTENTION - CACES	209	2,2%
PAO	190	2,0%
DIRECTION ET COMMUNICATION D'ENTREPRISE	179	1,9%
INFORMATIQUE TELECOMMUNICATION	167	1,8%
MUSIQUE - CHANT	164	1,7%
RESSOURCES HUMAINES	163	1,7%
AUDIOVISUEL - CINEMA	156	1,6%
ART DRAMATIQUE-DANSE-AUTRES SPECTACLES	135	1,4%
COMMERCE - VENTE - MARKETING	133	1,4%
ORIENTATION-INSERTION PROFESSIONNELLE	130	1,4%
DROIT - FISCALITE - FINANCES	85	0,9%
ACTIVITES DE SERVICE	83	0,9%
FONCTIONS ADMINISTRATIVES	60	0,6%
PUBLICITE	54	0,6%
SCIENCES - SCIENCES HUMAINES - ENSEIGNEMENT - CULTURE GENERALE	44	0,5%
CAO - DAO	42	0,4%
ENSEIGNEMENT ARTISTIQUE	28	0,3%
TRANSPORT - PERMIS DE CONDUIRE	23	0,3%
ART - ARTISANAT	19	0,2%
MEDECINE - PARAMEDICAL	19	0,2%
ACTION SOCIALE - ANIMATION SOCIO- CULTURELLE	18	0,2%
JOURNALISME	16	0,2%
BATIMENT - TRAVAUX PUBLICS	15	0,1%
PHOTOGRAPHIE	13	0,1%
SPORT	13	0,1%
AGRICULTURE - INDUSTRIE	11	0,1%
IMPRIMERIE	11	0,1%
INFORMATION DOCUMENTATION LIBRAIRIE	8	0,1%
PRESSE	7	0,1%
RADIO	4	0,1%
EDITION	3	0,0%
LITTERATURE - ECRITURE LITTERAIRE	3	0,0%
QUALITE	2	0,0%
Total général	9419	100,0%

Source : Afdas

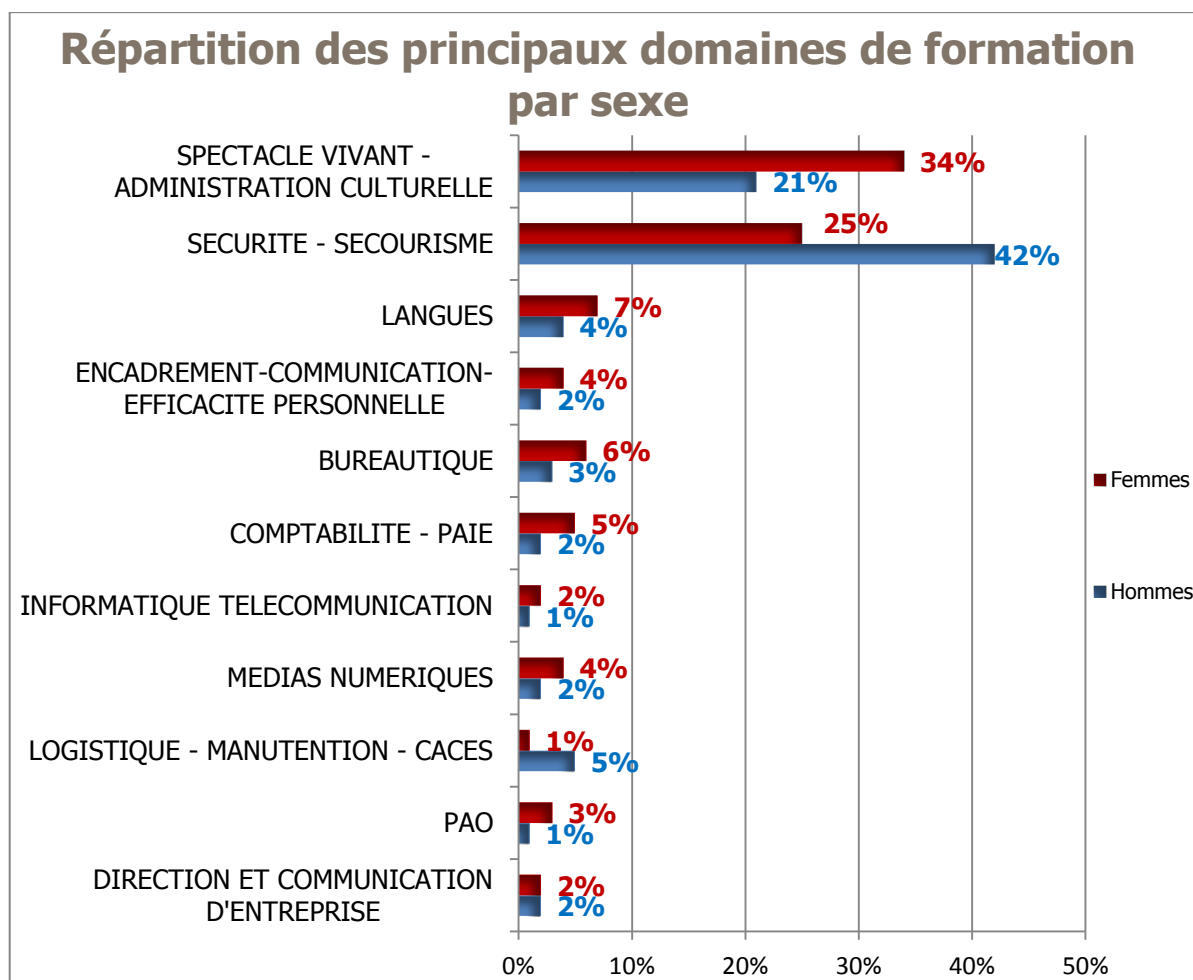
Les 10 principaux domaines de formation



Source : Afdas

C) Croisements entre domaines de formation et sexe

Si les hommes sont beaucoup plus nombreux à se former en « Sécurité-secourisme » et en « Logistique – manutention – CACES », il apparaît que la proportion des femmes est supérieure à celle des hommes sur l'ensemble des autres domaines de formation.

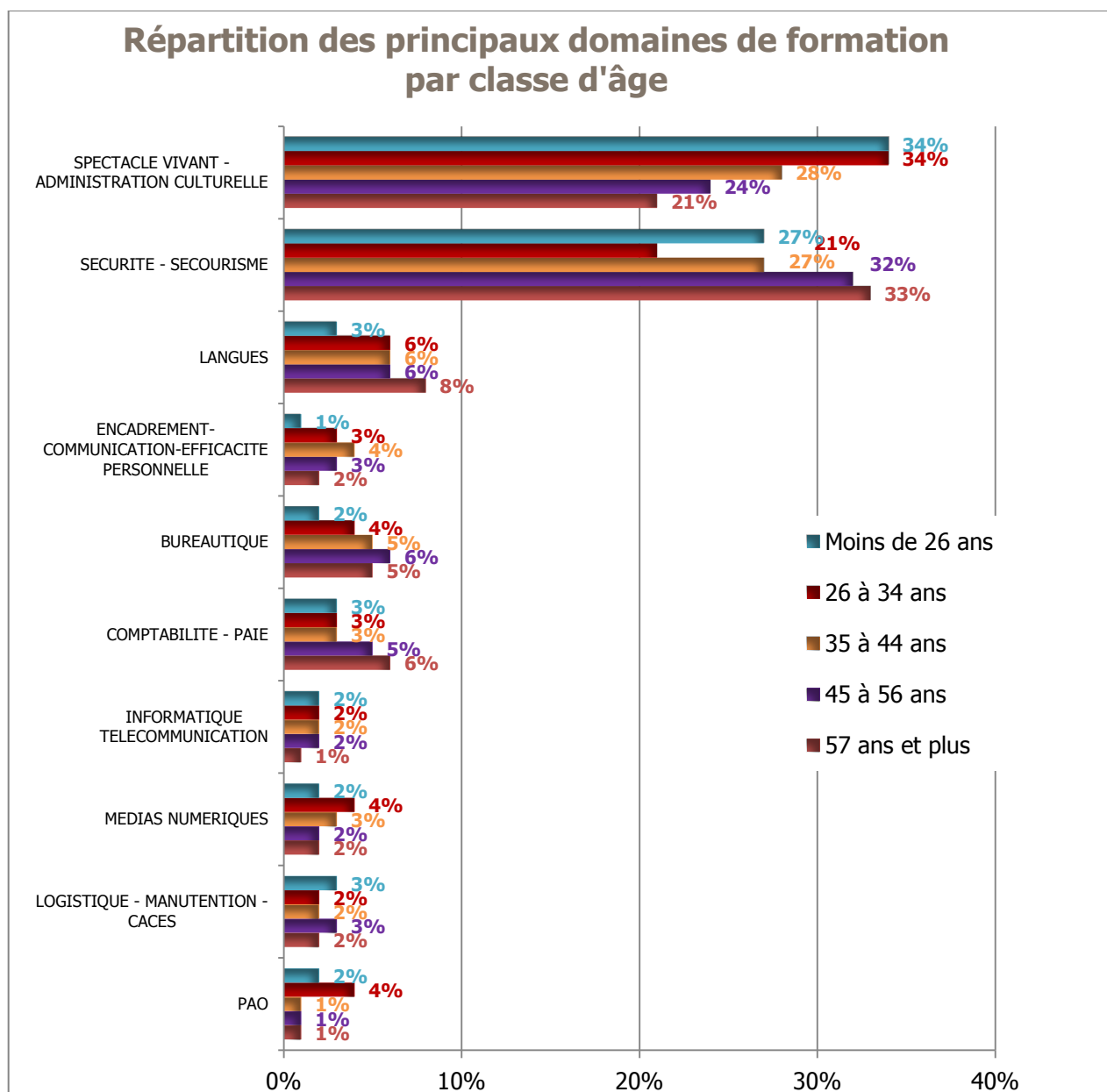


Source : Afdas

Lecture : 34 % des femmes stagiaires se sont formées dans le domaine "Spectacle-vivant-Administration-culturelle".

D) Croisements entre domaines de formation et âge

On note des différences sensibles en termes de domaines de formation, dans lesquels les personnes se sont formées, selon la tranche d'âge. Les salariés plus jeunes ont tendance à se former plus souvent en « Spectacle vivant - Administration culturelle », en « PAO » et en « Médias numériques » tandis que leurs aînés ont tendance à suivre des formations dans des domaines plus transversaux tels que les « Langues », la « Bureautique », la « Comptabilité » mais également dans la « Sécurité – secourisme ».



Source : Afdas

Lecture : 34% des bénéficiaires de moins de 26 ans se sont formés dans le domaine "Spectacle-vivant-Administration culturelle"

Remarques annexes sur les domaines de formation :

- La durée moyenne de formation par bénéficiaire en 2014 est 38 heures, même si ce nombre d'heures varie fortement selon les dispositifs mobilisés (Dif, Cif, ...) et la nature des formations réalisées (formation d'adaptation, formation longue de reconversion).

- Les entreprises du code NAF 9002Z (activités de soutien au spectacle vivant) ont davantage tendance à former leurs salariés en « Spectacle vivant – Administration culturelle » que les entreprises d'autres codes NAF, tandis que les salariés des activités relevant du code NAF 9004Z (Gestion de salles de spectacles) ont davantage d'appétence pour les formations de type « Sécurité – secourisme ». Les entreprises du code NAF 9001Z (Arts du spectacle vivant) présentent quant à elles une répartition plus équilibrée entre ces deux types de formation les plus prisées.

- Le DIF est davantage utilisé pour des formations en langue que les autres dispositifs. Le plan de formation quant à lui est utilisé de façon équilibrée autant pour les formations de type « Sécurité – secourisme » que de type « Spectacle vivant - Administration culturelle »

- On notera qu'il n'y a pas de différence notable sur les domaines de formation entre cadre et non cadre, ni entre les bénéficiaires franciliens ou en région. En revanche, le type de contrat semble être une variable plus déterminante, les CDD se tournant beaucoup plus que les CDI vers des formations de type « Spectacle vivant - Administration culturelle », quand c'est l'inverse qui s'observe en ce qui concerne les formations de type « Secourisme – sécurité ».

Zoom formations diplômantes (CP, CIF, PP et VAE)

Ne sont retenues ici que les formations diplômantes préparées via ces dispositifs.

Une formation diplômante peut dans certains cas n'avoir aucun niveau (CQP, certains diplômes universitaires...).

Type de diplôme	Nombre de stagiaires	% du total
CQP	6	3,6%
Titre RNCP	132	79,5%
Diplôme d'Etat	28	16,9%
Total général	166	100%

Source : Afdas

Les diplômes de l'enseignement supérieur (bac +2 et plus) sont très largement majoritaires.

Niveau des formations	Nombre de stagiaires	% du total
Niveau I (bac + 5 et plus)	40	24,1%
Niveau II (bac + 3/4)	36	21,7%
Niveau III (bac + 2)	50	30,1%
Niveau IV (niveau bac)	22	13,3%
Niveau V (niveau inférieur au bac)	10	6,0%
Sans niveau	8	4,8%
Total général	166	100%

Source : Afdas



1- Questionnaire adressé aux employeurs

2- Liste des indicateurs sur l'égalité professionnelle et salariale entre les hommes et les femmes

3- Accord sur les salaires du 6 mai 2013 (accord étendu par arrêté du 19 août 2013 publié au Journal Officiel le 27 août 2013 et par arrêté - correctif - du 19 novembre 2013 publié au Journal Officiel du 29 novembre 2013) et la grille des salaires bruts minima des catégories non artistes impacté pour l'échelon 1 du groupe 9 par l'augmentation du SMIC au 1er janvier 2014

4- Accord sur les salaires du 7 juillet 2014 (étendu par arrêté du 19 décembre 2014 publié au Journal officiel du 27 décembre 2014)

QUESTIONNAIRE POUR LE RAPPORT DE BRANCHE DES ENTREPRISES ARTISTIQUES ET CULTURELLES 2015 • Exercice 2014

Questionnaire disponible en ligne sur www.audiens.org (Dans la rubrique "Employeur", cliquez sur "Votre entreprise est-elle soumise à une convention collective ?" et enfin sur l'œil en face de "Entreprises artistiques et culturelles".)

Si votre personnel permanent adhère à une institution de retraite complémentaire autre que celles du Groupe Audiens,

merci d'adresser votre DADS (en format dématérialisé) à eac@audiens.org

- A renvoyer avant le 31/07/2015

1/ IDENTITE

Raison sociale de votre structure :	
Numéro de SIRET :	
Code postal :	
Ville :	

Personne à contacter :

Prénom et Nom:	
Fonction :	
Téléphone :	
Email :	

2/ GENERALITES SUR LA STRUCTURE

Appliquez-vous la Convention collective nationale des entreprises artistiques et culturelles ?	Oui <input type="checkbox"/> Non <input type="checkbox"/>
Si non, quelle convention est appliquée dans la structure ?	
Statut juridique : (une seule réponse)	<input type="checkbox"/> Association <input type="checkbox"/> SA <input type="checkbox"/> SARL-EURL <input type="checkbox"/> SCOP <input type="checkbox"/> SEM <input type="checkbox"/> EPCC <input type="checkbox"/> Etablissement et régies à caractère industriel et commercial <input type="checkbox"/> SCIC <input type="checkbox"/> Société Publique Locale <input type="checkbox"/> Autre

Licences possédées : (plusieurs choix possibles)	<input type="checkbox"/> Licence 1 <input type="checkbox"/> Licence 2 <input type="checkbox"/> Licence 3 <input type="checkbox"/> Licence définitive (ancienne législation) <input type="checkbox"/> Pas de licence
Type de structure : (une seule réponse)	<input type="checkbox"/> Centre dramatique national ou régional <input type="checkbox"/> Centre chorégraphique national <input type="checkbox"/> Scène de musiques actuelles (conventionnée ou non) <input type="checkbox"/> Centre national ou régional de création musicale <input type="checkbox"/> Scène nationale <input type="checkbox"/> Pôle National des Arts du Cirque <input type="checkbox"/> Centre National des Arts de la Rue <input type="checkbox"/> Centre de Développement Chorégraphique <input type="checkbox"/> Scène conventionnée <input type="checkbox"/> Orchestre permanent <input type="checkbox"/> Opéra <input type="checkbox"/> Théâtre de ville <input type="checkbox"/> Compagnie <input type="checkbox"/> Festival <input type="checkbox"/> Ensemble musical <input type="checkbox"/> Musiques actuelles (diffuseur, producteur, tourneur) hors lieux <input type="checkbox"/> Autres musiques (diffuseur, producteur) <input type="checkbox"/> Autre lieu de production/ diffusion
Genre artistique dominant : (une seule réponse)	<input type="checkbox"/> Théâtre <input type="checkbox"/> Danse <input type="checkbox"/> Cirque <input type="checkbox"/> Arts de la rue <input type="checkbox"/> Musique classique/ lyrique/ contemporaine <input type="checkbox"/> Musiques actuelles <input type="checkbox"/> Cabarets-arts visuels <input type="checkbox"/> Sans genre dominant <input type="checkbox"/> Autre

3/ BUDGET 2014

Total des charges (total comptes 6) :	
Dont charges de personnel (total comptes 64) :	
Montant total en € des aides à l'emploi reçues en 2014 :	

4/ EMPLOIS AIDES (Nombre de personnes en emplois aidés en 2014)

	Hommes	Femmes
CUI / CAE (contrat unique d'insertion / contrat d'accompagnement dans l'emploi)		
CUI / CIE (contrat unique d'insertion / contrat initiative emploi)		
Emplois tremplins ou autres emplois aidés par les conseils régionaux		
Contrats de professionnalisation		
Contrats d'apprentissage		
Autres (si oui lesquels)		

5/ DIALOGUE SOCIAL

En 2014, avez-vous réalisé une revalorisation salariale hors celle résultant de la NAO de la branche ? (accord du 7 juillet 2014 applicable aux adhérents - des organisations d'employeurs – signataires au 1 ^{er} avril 2014 et aux autres entreprises le 27 décembre 2014)	Oui <input type="checkbox"/>	Non <input type="checkbox"/>
Si oui, sous quelle forme ? (une seule réponse)	<input type="checkbox"/> Accord collectif signé avec un délégué syndical <input type="checkbox"/> Accord signé avec un délégué du personnel <input type="checkbox"/> Engagement unilatéral	
Taux annuel de la revalorisation collective (en %) :		
En cas de revalorisations individuelles, pouvez-vous indiquer la part que représente le nombre de personnes concernées par rapport à l'ensemble de vos salariés en CDD de plus de 6 mois ou en CDI ou en CDII ?	<input type="checkbox"/> Moins de 10 % <input type="checkbox"/> Entre 10 % et 30 % <input type="checkbox"/> Entre 30 % et 60 % <input type="checkbox"/> Plus de 60 %	
Avez-vous un accord ou des accords d'entreprise ?	Oui <input type="checkbox"/>	Non <input type="checkbox"/>
En 2014, avez-vous négocié ou renégocié cet accord ou un de ces accords ?	Oui <input type="checkbox"/>	Non <input type="checkbox"/>
Si oui, sur quel(s) aspect(s) ?		

En 2014, avez-vous organisé des élections d'institutions représentatives du personnel (IRP) ?	Oui <input type="checkbox"/>	Non <input type="checkbox"/>
Si oui, à quel type d'élections avez-vous procédé ? (plusieurs choix possibles)	<input type="checkbox"/> Délégué du personnel <input type="checkbox"/> CEC <input type="checkbox"/> CE (+ de 50 salariés)	
En 2014, disposez-vous d'un accord ou d'un plan d'action en matière d'égalité professionnelle ?	Oui <input type="checkbox"/>	Non <input type="checkbox"/>
En 2014, disposez-vous d'un accord en matière de temps partiel ?	Oui <input type="checkbox"/>	Non <input type="checkbox"/>
Si oui, combien de personnes sont concernées ?	Hommes :	Femmes :

Avez-vous déclaré des salariés en CDD de plus de six mois, en CDI ou en CDII (cf article V-13 de la convention collective) en 2014 ?

Oui Non

Si non, ce questionnaire est à présent terminé.

6/ SALARIES EN CDD DE PLUS DE 6 MOIS, EN CDI OU EN CDII (cf article V-13 de la convention collective)

Absence – congés

	Hommes		Femmes	
	Nombre de personnes concernées	Nombre de jours	Nombre de personnes concernées	Nombre de jours
Maladie dans l'entreprise :				
Absence liée à un accident du travail :				
Congés maternité / paternité :				
Congés adoption :				
Congés parental :				
Congés sabbatiques ou sans solde :				

7/ SALARIES EN CDI ET/OU CDII (cf article V-13 de la convention collective)

Entrées / sorties de contrats à durée indéterminée au cours de l'année 2014

	Hommes	Femmes
Entrées de CDI / CDII au cours de l'année 2014 :		
> Dont nombre de CDD transformés en CDI / CDII :		
> Dont nombre de CDDU transformés en CDI / CDII :		
Sorties de CDI / CDII au cours de l'année 2014 :		
> Dont nombre de démissions :		
> Dont nombre de ruptures conventionnelles :		
> Dont nombre de licenciements pour motifs économiques :		
> Dont nombre de licenciements pour autres motifs :		
> Dont nombre de départs à la retraite :		

8/ FOCUS SUR LES CDII (cf article V-13 de la convention collective)

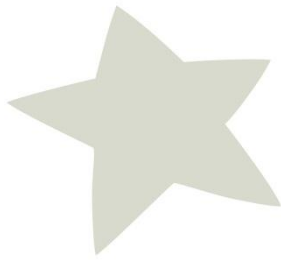
Nombre de personnes salariées en CDII en 2014, par emploi

	Hommes	Femmes
Opérateur projectionniste		
Employé(e) de nettoyage		
Gardien(ne)		
Caissier(ère)		
Attaché(e) à l'accueil		
Attaché(e) à l'information		
Hôte(sse) d'accueil		
Contrôleur		
Hôte(sse) de salle		
Employé(e) de bar		
Si accord d'entreprise, autres emplois		

Nombre de personnes salariées en CDII en 2014, par temps de travail

	Hommes	Femmes
Moins de 25% de la durée légale annuelle du travail		
De 25% à moins de 50% de la durée légale annuelle du travail		
De 50% à moins de 85% de la durée légale annuelle du travail		

**FIN du questionnaire
Merci de votre participation**



Liste des indicateurs sur l'égalité professionnelle et salariale entre les hommes et les femmes

Ils sont identifiés dans l'accord sur l'égalité professionnelle et salariale entre les femmes et les hommes dans le spectacle vivant du 3 juillet 2012 (étendu par arrêté du 3 juin 2013).

Mixité en matière de recrutement

Article 1.1 : Recrutement (4 indicateurs suivis)

- Créations et ruptures de CDI ★ tableau 101
- Détail de sorties de CDI ★ tableau 102
- Ancienneté des CDI ★ tableau 102
- Caractéristiques des salarié(e)s par contrat, genre, filière... ★ tableaux 10, 13 et 15

Article 1.2 : Répartition par filière (3 indicateurs suivis)

- Caractéristiques principales des salarié(e)s par filière d'emploi et par genre ★ tableau 10
- Répartition des équivalents temps plein (ETP) permanents par genre, catégorie professionnelle et type de contrat ★ tableau 16
- Répartition des salarié(e)s par catégorie socio-professionnelle ★ tableau 6

Article 1.3 – Dirigeant(e)s (6 indicateurs suivis)

- Répartition par genre du nombre de postes et des salaires de directrices/directeurs en CDI ★ tableaux 87 et 88
- Répartition par genre du nombre de postes et des salaires de directrices-ajointes ou déléguées / directeurs adjoints ou délégués en CDI ★ tableaux 87 et 88
- Poids du salaire mensuel médian d'une femme directrice par rapport à celui d'un homme (idem pour « directrice ajointe » ou « déléguée ») ★ tableau 89
- Répartition par genre et par âge du nombre de jours travaillés et des salaires des dirigeant(e)s artistiques ★ tableaux 81
- Poids du salaire journalier médian d'une femme dirigeante artistique par rapport à celui d'un homme. ★ tableau 83

Un zoom sur les dirigeants artistiques en fonction du type de contrat (tableaux 85 et 86) a été ajouté.

Rémunération et conditions de travail

Article 2.1 – Egalité professionnelle – Egalité salariale (27 indicateurs suivis)

1°/ dans les tableaux d'état des rémunérations

A - CDI

A1 - CDI des emplois artistiques

- Par genre ★ tableau 19
- Par fonction et genre ★ tableau 22
- Par classes d'âge et genre ★ tableau 25

A2 - CDI des emplois autres qu'artistiques

A2-1 – Cadres hors artistes

- Par genre ★ tableau 26
- Par classes d'âge et genre ★ tableau 30
- Par filière et genre ★ tableau 32

A2-2 – TAM hors artistes

- Par genre ★ tableau 34
- Par classes d'âge et genre ★ tableau 38
- Par filière et genre ★ tableau 40

A2-3 – Employés-ouvriers hors artistes

- Par genre ★ tableau 42
- Par classes d'âge et genre ★ tableau 46
- Par filière et genre ★ tableau 48

B / CDD (dont CDDU)

B1 – CDD (dont CDDU) des emplois artistiques

- Par fonction et par genre ★ tableau 52
- Par classes d'âge et genre ★ tableau 55
- Par fonction, tranches d'heures déclarées et genre ★ NC

B2 - CDD (dont CDDU) des emplois autres qu'artistiques

B2-1 – Cadres

- Par genre ★ tableau 56
- Par classes d'âge et genre ★ tableau 60
- Par filière et genre ★ tableau 62

B2-2 – TAM

- Par genre ★ tableau 64
- Par classes d'âge et par genre ★ tableau 68
- Par filière et par genre ★ tableau 70

B2-3 – Employés-ouvriers

- Par genre ★ tableau 72
- Par classes d'âge et par genre ★ tableau 76
- Par filière et par genre ★ tableau 78

2°/ autres indicateurs

- Effectifs en ETP et salaire annuel moyen par ETP en fonction de la catégorie, du type du contrat (CDI ou CDD) et du genre ★ tableau 16
- Salaire annuel brut moyen pour un ETP ★ tableau 16
- Article 2.2 – Mise en œuvre pratique : indicateur issu du questionnaire « Avez-vous conclu un accord ou un plan d'action en matière d'égalité professionnelle ? » ★ tableau 99

Articulation entre vie professionnelle et vie privée

3.1 – Organisation du Travail - Article 3.1.1 – Temps partiel (3 indicateurs)

- Masses salariales par type de contrat, taux de temps partiel et genre ★ tableau 6
- Répartition des ETP par genre, type de contrat, catégorie professionnelle et tranche de temps partiel ★ tableaux 17 et 18
- Indicateur issu du questionnaire « Avez-vous conclu un accord en matière de temps partiel ? » « Si oui, combien de personnes sont concernées ? » avec réponse par genre ★ tableau 99

3.2 – Vie privée

Article 3.2.1 – Parentalité et égalité salariale

- > 1 indicateur issu du questionnaire « nombre de jours d'absence des CDI » ★ tableau 100

Article 3.2.3 – Equilibre entre vie professionnelle et vie privée

- > 1 indicateur issu du questionnaire « nombre de jours d'absence des CDI » ★ tableau 100

ACCORD SUR LES SALAIRES

ANNÉE 2013

A l'issue de la négociation prévue à l'article L. 2241-1 du Code du travail, il a été convenu ce qui suit entre :

CPDO - Chambre Professionnelle des Directions d'Opéra

PROFEDIM - Syndicat Professionnel des Producteurs, Festivals, Ensembles, Diffuseurs Indépendants de Musique

SCC - Syndicat du Cirque de Création

SMA - Syndicat des Musiques Actuelles

SNSP - Syndicat National des Soirées Publiques

SYNAVI - Syndicat National des Arts Vivants

SYNDEAC - Syndicat National des Entreprises Artistiques et Culturelles

SYNOLYR - Syndicat National des Orchestres et Théâtres lyriques

d'une part,

ET :

Fédération Communication – CFTC

Syndicat National CFTC

FASAP – FO – Fédération des Arts, du Spectacle, de l'Audiovisuel et de la Presse

SMLA-FO - Syndicat National Libre des Artistes

SNM-FO - Syndicat National des Musiciens

SNSV-FO - Syndicat National du Spectacle Vivant

FCCS – CFE-CGC -Fédération de la Culture, de la Communication et du Spectacle

SNACOPVA-CFE-CGC

SNAPS-CFE-CGC - Syndicat National des Artistes et des Professions du Spectacle

FSC CFDT - Fédération Communication Conseil Culture

SNAPAC- CFDT

FNSAC –CGT - Fédération du Spectacle CGT

SFA – CGT - Syndicat Français des Artistes

SYNPTAC – CGT -Syndicat National des Professionnels du Théâtre et des Activités Culturelles

SNAM-CGT - Syndicat National des Artistes Musiciens

d'autre part.

page 1

44
45
46
LR. 55 B 8

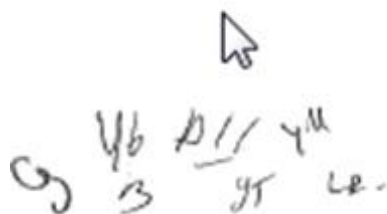
ARTICLE 1 : CHAMP D'APPLICATION DE L'ACCORD

Le présent accord s'applique à l'ensemble du personnel des entreprises entrant dans le champ d'application de la convention collective nationale des entreprises artistiques et culturelles.

ARTICLE 2 : REVALORISATION DES SALAIRES MINIMA CONVENTIONNELS**ARTICLE 2.1 : Minima conventionnels des artistes****ARTICLE 2.1.1 Minima conventionnels des artistes dramatiques et chorégraphiques engagés par les entreprises artistiques et culturelles.**

Les salaires minima conventionnels des artistes dramatiques et chorégraphiques engagés par les entreprises artistiques et culturelles sont revalorisés de 0,6 % au 1^{er} avril 2013, selon la grille des minima ci-après.

ARTISTES DRAMATIQUES		< période de création mensualisée
ARTISTES CHOREGRAPHIQUES		< période de création mensualisée
		01/04/2013
CDD et CDD > 4 mois	minimum brut mensuel	1 863,64
(stagiaires 1ère année - 30% / 2ème année - 15%)		
CDD < 4 mois	minimum brut mensuel	1 967,17
(stagiaires 1ère année - 30% / 2ème année - 15%)		
CDD < 4 mois	minimum brut mensuel en cas fractionnement	2 174,24
(stagiaires 1ère année - 30% / 2ème année - 15%)		
ARTISTES DRAMATIQUES		répétitions
		01/04/2013
CDD < 1 mois	service répétition	51,90
(stagiaires 1ère année - 30% / 2ème année - 15%) > augmentation par rapport à situation actuelle >		
ARTISTES CHOREGRAPHIQUES		répétitions
		01/04/2013
CDD < 1 mois	minimum journalier pour 4 heures de travail	51,90
(stagiaires 1ère année - 30% / 2ème année - 15%)		
	par heure indivisible au-delà de 4 heures	12,97
ARTISTES DRAMATIQUES		représentations
ARTISTES CHOREGRAPHIQUES		
		01/04/2013
CDD < 1 mois	cachet forfaitaire jour	
(stagiaires 1ère année - 30% / 2ème année - 15%)		
	> si 1 ou 2 cachets dans le mois	135,63
	> si PLUS de 2 cachets dans le mois	118,02



 09/06/11 Y.M.

ARTICLE 2.1.2: Minima conventionnels des artistes musiciens

Les minima conventionnels des artistes musiciens sont revalorisés de 0,6 % au 1^{er} avril 2013 selon les grilles ci-après :

ARTISTES MUSICIENS appartenant aux ENSEMBLES MUSICAUX AVEC NOMENCLATURE		01/04/2013
Salaires mensuel minimum d'embauche : CDI et CDD > 1 MOIS		
Tutiste		2 917,38
Soliste		3 025,43
Chef de pupitre		3 230,74
Ces minima s'articulent avec les catégories définies dans les orchestres par accord d'entreprise.		
rémunération au cachet		
Le cachet minimum pour la rémunération d'un service indivisible de 3 heures est de :		66,84
Au-delà, au prorata temporis		
Le cas particulier des ensembles musicaux à nomenclature employant les musiciens en CDI est défini à l'article X.3.3.A		

ARTISTES MUSICIENS appartenant aux ENSEMBLES MUSICAUX SANS NOMENCLATURE		01/04/2013
rémunération mensualisée		
CDI	minimum brut mensuel	2 501,62
CDD droit commun > 1 mois	minimum brut mensuel	2 001,55
CDD U > 1 mois	minimum brut mensuel	2 751,98
rémunération au cachet		
répétitions	Journée de 2 services (6 h et prorata temporis au-delà)	141,00
	Garantie journalière si service totalement isolé	99,84
représentations	Cas général	141,00
	7 représentations ou plus par 15 jours	124,08
répétitions & représentations	Journée avec un service de répétition et un service de représentation	215,96

page 3

44.
Le. 1/21 35 46
B Q

ARTISTES MUSIENS appartenant au SECTEUR DES MUSIQUES ACTUELLES		01/04/2013
rémunération mensualisée		
CDI	minimum brut mensuel	2 501,62
CDD droit commun > 1 mois	minimum brut mensuel	2 601,55
CDD U > 1 mois	minimum brut mensuel	2 751,98
rémunération au cachet		
<i>répétitions</i>		
	Journée de 2 services (montant à verser sous la forme de 2 cachets)	99,94
	Garantie journalière si service isolé	74,95
<i>représentations</i>		
	Cas général	141,00
	7 représentations ou plus par 15 jours	124,06
	salles musiques actuelles < 300pl	99,84
	première partie	99,84
	plateau découverte	99,84

ARTISTES MUSIENS engagés au sein d'AUTRES ENTREPRISES		01/04/2013
rémunération mensualisée		
CDI	minimum brut mensuel	2 501,72
CDD droit commun > 1 mois	minimum brut mensuel	2 601,55
CDD U > 1 mois	minimum brut mensuel	2 751,98
rémunération au cachet		
<i>répétitions</i>		
	un service de 3 h	99,84
<i>représentation</i>		
		99,84



Ce 46 A. 6TH LR.
 B - 95

ARTICLE 2.1.3 : Minima conventionnels des artistes lyriques

Les minima conventionnels des artistes de chœur sont revalorisés de 0,6 % au 1^{er} avril 2013. Cette revalorisation de 0,6 % s'appliquera également sur les minima pour les rémunérations mensualisées des CDI, négociés au 1^{er} janvier 2014 dans le cadre de l'accord du 24 juillet 2012.

ARTISTE DE CHŒUR		01/04/2013	01/01/2014
rémunération mensualisée			
CDI			
rémunération variable en fonction de l'ancienneté			
De la 1 ^{ère} à la 3 ^{ème} année		1 809,29	1 863,64
De la 4 ^{ème} à la 6 ^{ème} année		1 854,46	1 910,22
De la 7 ^{ème} à la 9 ^{ème} année		1 919,43	1 977,08
De la 10 ^{ème} à la 12 ^{ème} année		1 986,61	2 046,28
De la 13 ^{ème} à la 15 ^{ème} année		2 056,14	2 117,90
De la 16 ^{ème} à la 18 ^{ème} année		2 117,83	2 181,44
A partir de la 19 ^{ème} année		3% tous les 3 ans	3% tous les 3 ans
CDD droit commun > 1 mois		1 794,68	
CDD U > 1 mois		1 974,14	
rémunération au cachet			
répétitions			
	Journée de 2 services	120,97	
	Garantie journalière si service totalement isolé	90,74	
représentations			
	Cas général	120,97	
	Période continue > à 1 semaine	88,08	
répétitions & représentations			
	Journée avec un service de répétition et un service de représentation	195,93	
Prime de Feux vus à l'article XVI-5			
		56,22	

Les minima conventionnels des artistes lyriques solistes sont revalorisés de 0,6 % au 1^{er} avril 2013, selon la grille ci-après.

ARTISTE LYRIQUE SOLISTE		01/04/2013
rémunération mensualisée		
CDI	minimum brut mensuel	2 298,57
CDD droit commun > 1 mois	minimum brut mensuel	2 298,57
CDD U > 1 mois	minimum brut mensuel	2 527,91
rémunération au cachet		
répétitions		
	Journée de 2 services	141,00
	Garantie journalière si service totalement isolé	99,84
représentations		
	Cas général	141,00
	Période continue > à 1 semaine	124,08
répétitions & représentations		
	Journée avec un service de répétition et un service de représentation	215,95

page 5
y.u
AK
Lr.
55 1/6
BQ

ARTICLE 2.2 : Revalorisation des salaires minima fixés à l'article X-4 (catégorie non artistes)

Les parties conviennent que les minima conventionnels définis à l'article X-4 (grille des salaires bruts minima pour un horaire de 151h40) sont revalorisés au 1^{er} avril 2013 :

- > Groupe 9 : SMC mensuel pour 151h40 mn au 1er janvier 2013 (soit 1^{er} échelon, 1430,22 €).
- > Groupe 8 : revalorisation de 2% par rapport à la grille des minima au 1^{er} décembre 2012 des échelons 1 à 12
- > Groupe 7 : revalorisation de 2,5 % par rapport à la grille des minima au 1^{er} décembre 2012 des échelons 1 à 12
- > Groupe 6 : revalorisation de 1,5 % par rapport à la grille des minima au 1^{er} décembre 2012 des échelons 1 à 12
- > Groupe 5 : revalorisation de 1 % par rapport à la grille des minima au 1^{er} décembre 2012 des échelons 1 à 12
- > Groupes 2 à 4 : revalorisation de 0,8% par rapport à la grille des minima au 1^{er} décembre 2012 des échelons 1 à 12

Groupe 1 : pas de revalorisation

	échelon 1	échelon 2	échelon 3	échelon 4	échelon 5	échelon 6	échelon 7	échelon 8	échelon 9	échelon 10	échelon 11	échelon 12
Groupe 1	3 188,34	3 283,99	3 379,64	3 475,29	3 570,94	3 666,59	3 762,24	3 857,89	3 953,54	4 049,19	4 144,84	4 240,49
Groupe 2	2 457,74	2 531,47	2 605,21	2 678,94	2 752,67	2 826,40	2 900,14	2 973,87	3 047,60	3 121,33	3 195,07	3 268,80
Groupe 3	2 247,02	2 314,43	2 381,84	2 449,25	2 516,66	2 584,07	2 651,48	2 718,89	2 786,31	2 853,72	2 921,13	2 988,54
Groupe 4	2 057,55	2 119,28	2 181,01	2 242,73	2 304,46	2 366,19	2 427,91	2 489,64	2 551,37	2 613,09	2 674,82	2 736,54
Groupe 5	1 712,13	1 763,49	1 814,85	1 866,22	1 917,58	1 968,95	2 020,31	2 071,67	2 123,04	2 174,40	2 225,76	2 277,13
Groupe 6	1 556,08	1 602,76	1 649,45	1 696,13	1 742,81	1 789,49	1 836,18	1 882,86	1 929,54	1 976,22	2 022,91	2 069,59
Groupe 7	1 516,07	1 561,55	1 607,03	1 652,52	1 698,00	1 743,48	1 788,96	1 834,44	1 879,93	1 925,41	1 970,89	2 016,37
Groupe 8	1 487,75	1 532,38	1 577,02	1 621,65	1 666,28	1 710,91	1 755,55	1 800,18	1 844,81	1 889,44	1 934,08	1 978,71
Groupe 9	1 430,22	1 473,13	1 516,03	1 558,94	1 601,85	1 644,75	1 687,66	1 730,57	1 773,47	1 816,38	1 859,29	1 902,19

ARTICLE 3 : REVALORISATION DE L'INDEMNITÉ DE DÉPLACEMENT POUR L'ANNÉE 2013

Le montant de l'indemnité de déplacement est actualisé à **98,70 euros**, versé selon les modalités suivantes :

Chaque repas principal : **17,70 euros**

Chambre et petit déjeuner : **63,60 euros**

Ce montant entrera en vigueur au 1^{er} avril 2013.

Lorsqu'aux termes des dispositions de la convention collective nationale des entreprises artistiques et culturelles, l'employeur a l'obligation de verser au salarié en déplacement professionnel ou en tournée une indemnité de petit déjeuner déconnectée de la nuitée, ladite indemnité de petit déjeuner sera égale à **6,00 euros**.

CG 46
B Δ yr ce.
Y.M

ARTICLE 4 : INDEMNITÉ D'ÉQUIPEMENT, PRIME DE FEU HABITÉ, PRIME DE PARTICIPATION AU JEU

Conformément à l'article VII.3.3, pour les salariés engagés en contrat à durée déterminée ayant l'obligation de porter des équipements de protection et de sécurité, l'employeur, en respect de ses obligations, fournit ces équipements ou participe aux frais par le versement d'une indemnité brute par jour partiellement ou totalement travaillé.

L'indemnité journalière prévue en ce sens à l'article VII.3.3, est revalorisée de 0,6 % à 1,45 € brut à compter du 1^{er} avril 2013.

Cette revalorisation de 0,6% au 1^{er} avril 2013 s'applique également à la prime de feu habité et à la prime de participation au jeu, prévues à l'article VII.4.

ARTICLE 5 : TABLEAU DES DIFFÉRENTES PRIMES ET INDEMNITÉS

Indemnité de déplacement (article VII)	98,70 € ventilé comme suit 17,70 € chaque repas principal 63,30 € chambre et petit déjeuner 6,00 € le petit déjeuner seul
Indemnité de panier (article VII-1)	10,00
Indemnité d'équipement (article VII-3-3)	1,45
Prime de feu habité (article VII-4)	12,17
Prime de participation au jeu (article VII-4)	16,02

Ces différentes indemnités et primes entrent en vigueur au 1^{er} avril 2013.

ARTICLE 6 : ENTRÉE EN VIGUEUR ET DÉPÔT DE L'ACCORD

L'accord de salaires 2013 est applicable à compter de sa signature et de la date mentionnée au présent accord, soit au 1^{er} avril 2013, sans effet rétroactif au 1^{er} janvier. Les parties conviennent que le présent accord est applicable aux membres adhérents des organisations signataires au 1^{er} avril 2013. Il sera également porté à l'extension par la partie la plus diligente.

Fait à Paris, le 6 mai 2013

en 23 exemplaires

CPDO - Chambre Professionnelle des Directeurs d'Opéra

PROFEDIM - Syndicat Professionnel des Producteurs, Festivals, Ensembles, Diffuseurs Indépendants de Musique

SCC - Syndicat du Cirque de Création

SMA - Syndicat des Musiques Actuelles

page 7

Le. 15/6
15

SNSP - Syndicat National des Scènes Publiques

Nélie Bataillard

SYNAVI - Syndicat National des Arts Vivants

Léa Packer

SYNDEAC - Syndicat National des Entreprises Artistiques et Culturelles

SYNOLYR - Syndicat National des Orchestres et Théâtres Lyriques

Fédération Communication - CFTC

Syndicat National CFTC

FASAP - FO - Fédération des Arts, du Spectacle, de l'Audiotvisuel et de la Presse

SNLA-FO - Syndicat National Libre des Artistes

SNM-FO - Syndicat National des Musiciens

SNSV-FO - Syndicat National du Spectacle Vivant

FCCS - CFE-CGC - Fédération de la Culture, de la Communication et du Spectacle

SNACOPVA-CFE-CGC

SNAPS-CFE-CGC - Syndicat National des Artistes et des Professionnels du Spectacle

F3C CFDT - Fédération Communication Conseil Culture

SNAPAC- CFDT

B 46

FNSAC -CGT - Fédération du Spectacle CGT

SFA - CGT - Syndicat Français des Artistes

SYNPTAC - CGT - Syndicat National des Professionnels du Théâtre et des Activités Culturelles

SNAM-CGT - Syndicat National des Artistes Musiciens

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'J. L. L.', written over a horizontal line.

ACCORD SUR LES SALAIRES

ANNÉE 2014

A l'issue de la négociation prévue à l'article L 2241-1 du Code du travail, il a été convenu ce qui suit entre

Les syndicats d'employeurs :

CPDO - Chambre Professionnelle des Directions d'Opéra

PROFEDIM - Syndicat Professionnel des Producteurs, Festivals, Ensembles, Diffuseurs Indépendants de Musique

SCC - Syndicat des Cirques et Compagnies de Création

SMA - Syndicat des Musiques Actuelles

SNSP - Syndicat National des Scènes Publiques

SYNAVI - Syndicat National des Arts Vivants

SYNDEAC - Syndicat National des Entreprises Artistiques et Culturelles

SYNOLYR - Syndicat National des Orchestres et Théâtres Lyriques

d'une part,

Et les organisations syndicales représentatives de salariés :

Fédération Communication – CFTC

Syndicat National CFTC

FASAP – FO – Fédération des Arts, du Spectacle, de l'Audiovisuel et de la Presse

SNLA-FO - Syndicat National Libre des Artistes

SNM-FO - Syndicat National des Musiciens

SNSV-FO - Syndicat National du Spectacle Vivant

FCCS – CFE-CGC -Fédération de la Culture, de la Communication et du Spectacle

SNACOPVA-CFE-CGC

SNAPS-CFE-CGC - Syndicat National des Artistes et des Professions du Spectacle

F3C CFDT - Fédération Communication Conseil Culture

SNAPAC- CFDT

FNSAC –CGT - Fédération du Spectacle CGT

SFA – CGT - Syndicat Français des Artistes

SYNPTAC – CGT -Syndicat National des Professionnels du Théâtre et des Activités Culturelles

SNAM-CGT - Syndicat National des Artistes Musiciens

d'autre part.

Handwritten signatures and initials in black ink, including 'Ec.', 'MA', 'AB', and 'NB'. The text 'page 1' is printed below the signatures.

page 1

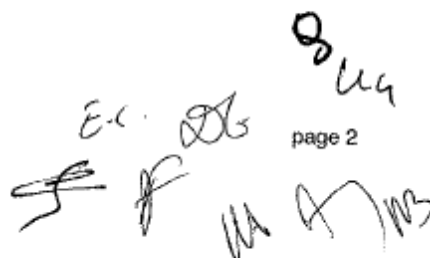
ARTICLE 1 : CHAMP D'APPLICATION DE L'ACCORD

Le présent accord s'applique au personnel des emplois artistiques et autres qu'artistiques des entreprises entrant dans le champ d'application de la convention collective nationale des entreprises artistiques et culturelles.

ARTICLE 2 : REVALORISATION DES SALAIRES MINIMA CONVENTIONNELS**ARTICLE 2.1 : Minima conventionnels des artistes.****ARTICLE 2.1.1 Minima conventionnels des artistes dramatiques et chorégraphiques engagés par les entreprises artistiques et culturelles.**

Les salaires minima conventionnels des artistes dramatiques et chorégraphiques engagés par les entreprises artistiques et culturelles sont revalorisés 1 % au 1^{er} avril 2014, selon la grille des minima ci-après.

ARTISTES DRAMATIQUES		< période de création mensualisée
ARTISTES CHOREGRAPHIQUES		< période de création mensualisée
		01/07/2014
CDI et CDD > 4 mois	minimum brut mensuel	1 882,27
(stagiaires 1ère année - 30% / 2ème année - 15%)		
CDD < 4 mois	minimum brut mensuel	1 986,84
(stagiaires 1ère année - 30% / 2ème année - 15%)		
CDD < 4 mois	minimum brut mensuel en cas fractionnement	2 195,98
(stagiaires 1ère année - 30% / 2ème année - 15%)		
ARTISTES DRAMATIQUES		répétitions
		01/07/2014
CDD < 1 mois	service répétition	52,42
(stagiaires 1ère année - 30% / 2ème année - 15%)		
		augmentation par rapport à situation actuelle >
ARTISTES CHOREGRAPHIQUES		répétitions
		01/07/2014
CDD < 1 mois	minimum journalier pour 4 heures de travail	52,42
(stagiaires 1ère année - 30% / 2ème année - 15%)		
	par heure indivisible au-delà de 4 heures	13,10
ARTISTES DRAMATIQUES		représentations
ARTISTES CHOREGRAPHIQUES		
		01/07/2014
CDD < 1 mois	cachet forfaitaire jour	
(stagiaires 1ère année - 30% / 2ème année - 15%)		
	> si 1 ou 2 cachets dans le mois	136,99
	> si PLUS de 2 cachets dans le mois	119,20



 E.C.

ARTICLE 2.1.2 : Minima conventionnels des artistes musiciens

Les minima conventionnels des artistes musiciens sont revalorisés de 1 % au 1^{er} avril 2014 selon les grilles ci-après :

ARTISTES MUSICIENS appartenant aux ENSEMBLES MUSICAUX A NOMENCLATURE		01/07/2014
Salaire mensuel minimum d'embauche : CDI et CDD > 1 MOIS		
Tuttiste		2 946,55
Soliste		3 055,68
Chef de pupitre		3 263,05
Ces minima s'articulent avec les catégories définies dans les orchestres par accord d'entreprise.		
rémunération au cachet		
Le cachet minimum pour la rémunération d'un service indivisible de 3 heures est de :		100,84
Au-delà, au prorata temporis		
Le cas particulier des ensembles musicaux à nomenclature employant les musiciens en CDI est défini à l'article X.3.3.A		

ARTISTES MUSICIENS appartenant aux ENSEMBLES MUSICAUX SANS NOMENCLATURE		01/07/2014
rémunération mensualisée		
CDI	minimum brut mensuel	2 526,63
CDD droit commun > 1 mois	minimum brut mensuel	2 627,57
CDD U > 1 mois	minimum brut mensuel	2 779,50
rémunération au cachet		
<i>répétitions</i>	Journée de 2 services (6 h et prorata temporis au-delà)	142,41
	Garantie journalière si service totalement isolé	100,84
<i>représentations</i>	Cas général	142,41
	7 représentations ou plus par 15 jours	125,32
<i>répétitions & représentations</i>	Journée avec un service de répétition et un service de représentation	218,11



 G
 K
 E.C.
 M
 NS
 page 3

ARTISTES MUSICIENS appartenant au SECTEUR DES MUSIQUES ACTUELLES		01/07/2014
rémunération mensualisée		
CDI	minimum brut mensuel	2 526,63
CDD droit commun > 1 mois	minimum brut mensuel	2 627,57
CDD U > 1 mois	minimum brut mensuel	2 779,50
rémunération au cachet		
<i>répétitions</i>		
	Journée de 2 services (montant à verser sous la forme de 2 cachets)	100,94
	Garantie journalière si service isolé	75,70
<i>représentations</i>		
	Cas général	142,41
	7 représentations ou plus par 15 jours	125,32
	salles musiques actuelles < 300pl	100,84
	première partie	100,84
	plateau découverte	100,84

ARTISTES MUSICIENS engagés au sein d'AUTRES ENTREPRISES		01/07/2014
rémunération mensualisée		
CDI	minimum brut mensuel	2 526,73
CDD droit commun > 1 mois	minimum brut mensuel	2 627,57
CDD U > 1 mois	minimum brut mensuel	2 779,50
rémunération au cachet		
<i>répétitions</i>		
	un service de 3 h	100,84
<i>représentation</i>		
		100,84

E.c. Sun
 page 4
 F JB
 F W B W3

ARTICLE 2.1.3 : Minima conventionnels des artistes lyriques

Les minima conventionnels des artistes lyriques sont revalorisés de 1 % au 1^{er} avril 2014 selon les grilles ci-après

ARTISTE DE CHŒUR		01/07/2014
rémunération mensualisée		
CDI		
rémunération variable en fonction de l'ancienneté		
De la 1ère à la 3ème année		1 882,27
De la 4ème à la 6ème année		1 929,33
De la 7ème à la 9ème année		1 996,85
De la 10ème à la 12ème année		2 066,75
De la 13ème à la 15ème année		2 139,08
De la 16ème à la 18ème année		2 203,25
A partir de la 19ème année		3% tous les 3 ans
CDD droit commun > 1 mois		1 812,63
CDD U > 1 mois		1 993,88
rémunération au cachet		
répétitions		
	Journée de 2 services	122,18
	Garantie journalière si service totalement isolé	91,64
représentations		
	Cas général	122,18
	Période continue > à 1 semaine	88,96
répétitions & représentations		
	Journée avec un service de répétition et un service de représentation	197,89
Prime de Feux vusée à l'article XVI-5		56,78



Handwritten signatures and initials: S, F, G, DG, U, E.C., M, B, NS.

ARTISTE LYRIQUE SOLISTE		01/07/2014
<i>rémunération mensualisée</i>		
CDI	minimum brut mensuel	2 321,56
CDD droit commun > 1 mois	minimum brut mensuel	2 321,56
CDD U > 1 mois	minimum brut mensuel	2 553,18
<i>rémunération au cachet</i>		
répétitions	Journée de 2 services	142,41
	Garantie journalière si service totalement isolé	100,84
représentations	Cas général	142,41
	Période continue > à 1 semaine	125,32
répétitions & représentations	Journée avec un service de répétition et un service de représentation	218,11

ARTICLE 2.2 : Revalorisation des salaires minima des emplois autres qu'artistiques

Les parties conviennent que les minima conventionnels des emplois autres qu'artistiques tels que définis à l'article X-4 (grille des salaires bruts minima pour un horaire de 151h40) sont revalorisés de la façon suivante :

- > Groupe 9 : revalorisation au 1^{er} avril 2014 de 1,06 % des échelons 1 à 12 par rapport à la grille des minima issue de l'accord du 6 mai 2013 (soit pour l'échelon 1, un salaire de minimum de 1445,38 € équivalent au SMIC mensuel pour 151H40 mn au 1^{er} janvier 2014)
- > Groupes 8 à 1 : revalorisation au 1^{er} avril 2014 de 1 % des échelons 1 à 12 par rapport à la grille des minima issue de l'accord du 6 mai 2013.

Ainsi, la grille des minima est la suivante :

	échelon 1	échelon 2	échelon 3	échelon 4	échelon 5	échelon 6	échelon 7	échelon 8	échelon 9	échelon 10	échelon 11	échelon 12
Groupe 1	3 220,22	3 316,83	3 413,44	3 510,04	3 606,65	3 703,26	3 799,86	3 896,47	3 993,08	4 089,69	4 186,29	4 282,90
Groupe 2	2 482,32	2 556,79	2 631,26	2 705,73	2 780,20	2 854,67	2 929,14	3 003,61	3 078,08	3 152,55	3 227,02	3 301,49
Groupe 3	2 269,49	2 337,58	2 405,66	2 473,74	2 541,83	2 609,91	2 678,00	2 746,08	2 814,17	2 882,25	2 950,34	3 018,42
Groupe 4	2 078,13	2 140,47	2 202,82	2 265,16	2 327,50	2 389,85	2 452,19	2 514,53	2 576,88	2 639,22	2 701,57	2 763,91
Groupe 5	1 729,25	1 781,12	1 833,00	1 884,88	1 936,76	1 988,63	2 040,51	2 092,39	2 144,27	2 196,14	2 248,02	2 299,90
Groupe 6	1 571,64	1 618,79	1 665,94	1 713,09	1 760,24	1 807,39	1 854,54	1 901,69	1 948,84	1 995,99	2 043,13	2 090,28
Groupe 7	1 531,23	1 577,17	1 623,10	1 669,04	1 714,98	1 760,92	1 806,85	1 852,79	1 898,73	1 944,66	1 990,60	2 036,54
Groupe 8	1 502,63	1 547,71	1 592,79	1 637,86	1 682,94	1 728,02	1 773,10	1 818,18	1 863,26	1 908,34	1 953,42	1 998,50
Groupe 9	1 445,38	1 488,74	1 532,10	1 575,46	1 618,83	1 662,19	1 705,55	1 748,91	1 792,27	1 835,63	1 878,99	1 922,36

E.C. G u a
 F 26
 A
 M
 B
 page 6
 RB

ARTICLE 3 : REVALORISATION DE L'INDEMNITÉ DE DÉPLACEMENT POUR L'ANNÉE 2014

Le montant de l'indemnité de déplacement est actualisé à **99,90 euros**, ventilé selon les modalités suivantes :

Chaque repas principal : **17,90 euros**

Chambre et petit déjeuner : **64,10 euros**

Ce montant entrera en vigueur au **1^{er} juillet 2014**.

Lorsqu'aux termes des dispositions de la convention collective nationale des entreprises artistiques et culturelles, l'employeur a l'obligation de verser au salarié en déplacement professionnel ou en tournée une indemnité de petit déjeuner déconnectée de la nuitée, ladite indemnité de petit déjeuner sera égale à **6,10 euros**.

ARTICLE 4 : INDEMNITÉ D'ÉQUIPEMENT, PRIME DE FEU HABILÉ, PRIME DE PARTICIPATION AU JEU

Conformément à l'article VII.3.3, pour les salariés engagés en contrat à durée déterminée ayant l'obligation de porter des équipements de protection et de sécurité, l'employeur, en respect de ses obligations, fournit ces équipements ou participe aux frais par le versement d'une indemnité brute par jour partiellement ou totalement travaillé.

L'indemnité journalière prévue en ce sens à l'article VII.3.3. est revalorisée de **1%** à **1,47 € brut** à compter du **1^{er} juillet 2014**.

Cette revalorisation de **1 %** au **1^{er} juillet 2014** s'applique également à la prime de feu habillé et à la prime de participation au jeu, prévues à l'article VII.4.

ARTICLE 5 : TABLEAU DES DIFFÉRENTES PRIMES ET INDEMNITÉS

Indemnité de déplacement (article VIII)	99,90 € ventilé comme suit 17,90 € chaque repas principal 64,10 € chambre et petit déjeuner 6,10 € le petit déjeuner seul
Indemnité de panier (article VII-1)	10,00 €
Indemnité d'équipement (article VI-3-3)	1,47 €
Prime de feu habillé (article VII-4)	12,29 €
Prime de participation au jeu (article VII-4)	16,19 €

Ces différentes indemnités et primes entrent en vigueur au **1^{er} juillet 2014**.

ARTICLE 6 : ENTRÉE EN VIGUEUR ET DÉPÔT DE L'ACCORD

Les parties conviennent que le présent accord est applicable aux membres adhérents des organisations signataires. Il leur sera applicable dès le **1^{er} avril 2014**, sauf les articles 3, 4 et 5 de l'accord, applicables au **1^{er} juillet 2014**.

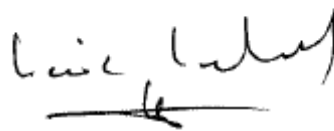
Il est convenu que les syndicats signataires demandent l'extension du présent accord, conformément à l'article L2261-1 du Code du Travail. L'accord sera porté à l'extension par la partie la plus diligente.

Fait à Paris, le 7 juillet 2014


en 28 exemplaires

E.c. 
 
   

CPDO - Chambre Professionnelle des Directions d'Opéra



PROFEDIM - Syndicat Professionnel des Producteurs, Festivals, Ensembles, Diffuseurs Indépendants de Musique



SCC - Syndicat du Cirque de Création

SMA - Syndicat des Musiques Actuelles

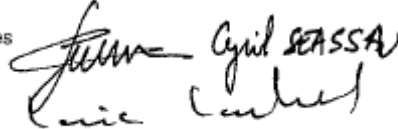
SNSP - Syndicat National des Scènes Publiques



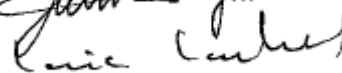
SYNAVI - Syndicat National des Arts Vivants



SYNDEAC - Syndicat National des Entreprises Artistiques et Culturelles



SYNOLYR - Syndicat National des Orchestres et Théâtres lyriques



Fédération Communication – CFTC



Syndicat National CFTC

FASAP – FO – Fédération des Arts, du Spectacle, de l'Audiotvisuel et de la Presse

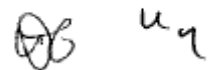
SNLA-FO - Syndicat National Libre des Artistes

SNM-FO - Syndicat National des Musiciens

SNSV-FO - Syndicat National du Spectacle Vivant

FCCS – CFE-CGC -Fédération de la Culture, de la Communication et du Spectacle

SNACOPVA-CFE-CGC



page 8

E.C.



SNAPS-CFE-CGC - Syndicat National des Artistes et des Professions du Spectacle

F3C CFDT - Fédération Communication Conseil Culture

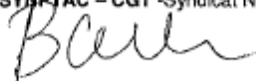
SNAPAC- CFDT

FNSAC -CGT - Fédération du Spectacle CGT

 D. GRANOUC

SFA - CGT - Syndicat Français des Artistes

SYNTAC - CGT - Syndicat National des Professionnels du Théâtre et des Activités Culturelles



SNAM-CGT - Syndicat National des Artistes Musiciens



